



Le réseau  
de transport  
d'électricité

# **Interconnexion électrique France - Espagne par le Golfe de Gascogne**

## **Contournement du Gouf de Capbreton**

**5 octobre 2020 – 17 juin 2021**

### **Contributions recueillies et réponses apportées**

**Partie 4 sur 4 : Contributions 301 à 377**

Dans un souci de clarté et afin de faciliter l'ouverture et la lecture des documents, l'ensemble des contributions recueillies, ainsi que les réponses apportées, sont disponibles en 4 documents :

- Partie 1 sur 4 : Contributions 1 à 100
- Partie 2 sur 4 : Contributions 101 à 200
- Partie 3 sur 4 : Contributions 201 à 300
- Partie 4 sur 4 : Contributions 301 à 377

**Contribution 301**  
**Date : 29/05/2021**

Les valeurs CM présentées par le dossier sont très nettement inférieures à 100  $\mu\text{T}$  donc conformes à la réglementation. Cependant l'avis de l'AFSSET du 29 mars 2010 estimait : « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à THT et de limiter les expositions ».

Cf. Egalement : « Instruction ministérielle du 15/04/2013, Ministère de l'écologie.

Un rapport d'août 2010 diligenté par le Ministère de l'écologie (mise en œuvre des recommandations de L'AFSSET) indique que le principe de cohérence conduit à prendre en compte non seulement les lignes aériennes THT et HT mais aussi les câbles souterrains. Ce rapport considère au 2) p. I que les câbles souterrains de 150, 225 et 400 kV sont de la THT. Ce rapport souligne P. III que le principe de cohérence de l'action publique (prenant en compte les câbles souterrains et les postes) demande de prendre en considération les établissements sensibles mais aussi les bâtiments à usage d'habitation (les enfants en bas âge séjournant plus longtemps dans le logement familial que dans les établissements d'accueil de type crèches). Il recommande une valeur de 1  $\mu\text{T}$  en limite de zone de constructibilité ou de prudence.

1/ Qu'elle est votre position par rapport à cette recommandation ?

2/Considérez-vous que le projet respecte le principe de précaution mis en avant dans le rapport d'août 2010 pour les maisons d'habitations situées à proximité des câbles ?

3/A quelle distance des habitations et à quelle profondeur faudrait-il implanter les câbles pour que le champ magnétique soit au maximum à 1  $\mu\text{T}$  en limite des habitations : « Cette valeur appliquée en bordure de zone de prudence apparaissant globalement compatible avec la valeur d'exposition permanente des occupants des bâtiments sensibles de 0,4  $\mu\text{T}$  proposée par l'avis de l'ANSES (moyenne sur 24 h) » ?

Ce même rapport d'août 2010 indique que : « Les lignes entrant et sortant des postes génèrent des champs importants dans la mesure où leur distance au sol sont réduites et où l'optimisation des lignes (configuration en trèfle, compensation et compacité) est localement détruite pour satisfaire les normes de sécurité régissant la connexion des lignes aux postes. »

4/ Qu'en-est-il des valeurs de champs magnétiques au niveau des raccordements (entrants et sortants) avec les chambres d'atterrage ?

5/ Avez-vous prévu de faire évaluer les champs magnétiques avant et après installation par un organisme indépendant ? Si oui lequel ?

Dans un rapport sur la liaison offshore et terrestre en côtes d'Armor vous précisez (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/content/download/25111/178697/file/17%2005%2001%20>

RTE-RAPPORT%20partie%201.pdf)

Réponse RTE : Il n'est pas prévu à ce jour d'étude spécifique sur le sujet si ce n'est à faire des mesures autour des ouvrages à courant continu déjà en service. La technologie à courant continu n'est pas retenue pour le raccordement du parc éolien en mer de la baie de St Brieuc ( CF Q/R 10). Concernant le courant continu, la recommandation européenne 1999/519/CE fixe un seuil maximal de champ magnétique statique de 40 000  $\mu$ T. A titre d'information des mesures effectuées sur la liaison IFA 2000 (liaison France Angleterre), à 1 m au-dessus de la liaison ont fait apparaître un niveau de champ magnétique statique de 63  $\mu$ T. Le point de référence pour le champ magnétique terrestre était de 48 $\mu$ T. Le recours à l'utilisation du courant continu ne supprime donc pas les champs magnétiques.

Merci donc d'être plus explicite sur cette dernière phrase : » l'utilisation du courant continu ne supprime pas les champs magnétiques »

Cordialement

Marie

## Réponse RTE

Date : 03/06/2021

Bonjour,

Concernant le point n°1, l'avis de l'AFSSET concerne les champs magnétiques générés par des réseaux électriques alternatifs de fréquence 50 Hz. Comment pourrait-on recommander une exposition maximale de 1  $\mu$ T dans un champ magnétique terrestre naturel de l'ordre de 50  $\mu$ T? Notre projet n'est pas concerné par cet avis.

Concernant le principe de précaution, nous avons déjà répondu à de nombreuses reprises. Nous vous renvoyons à la réponse que nous avons faite à la contribution n°133.

Deux conditions doivent être réunies pour que le principe de précaution s'applique. La première est l'existence d'un risque incertain, quant à la réalisation d'un dommage pour l'environnement (qui doit ici être entendu au sens large, c'est-à-dire incluant tant la biodiversité que la santé humaine). La seconde tient au caractère grave et irréversible pour l'environnement dudit dommage.

Le Conseil d'Etat a confirmé cette position élevée dans l'ordre juridique français, en considérant qu'un projet d'infrastructure qui méconnaîtrait le principe de précaution ne saurait être reconnu d'utilité publique.

Dans cette décision, le Conseil d'Etat a ainsi déterminé les modalités du contrôle auquel l'autorité administrative doit se livrer, pour vérifier l'application du principe de précaution, puis, le cas échéant, son respect par un acte déclaratif d'utilité publique :

1. vérifier l'existence d'éléments circonstanciés, de nature à accréditer l'hypothèse d'un risque de dommage grave et irréversible pour l'environnement ou la santé,
2. évaluer le risque environnemental entraîné par le projet,
3. adopter des mesures de précaution visant à réduire le risque de manière proportionnée aux risques et aux enjeux du projet.

Pour ce qui est du projet Golfe de Gascogne, et comme pour tous les grands projets de RTE qui doivent être reconnus d'utilité publique, la question se pose de savoir si le principe de précaution trouve à s'appliquer.

Suivant la méthodologie établie par le Conseil d'Etat, la première étape est la recherche d'éléments accréditant l'hypothèse d'un risque incertain. Ceci implique qu'il y ait sous une forme ou sous une autre quelques éléments scientifiques (observations, résultats d'étude) qui laissent à penser qu'il puisse y avoir un risque de dommage grave à l'environnement ou à la santé.

Le projet Golfe de Gascogne consiste à créer une liaison électrique transportant du courant continu. En conséquence, il ne génèrera pas de champ électrique et n'émettra que des champs magnétiques statiques de faible valeur (quelques dizaines de micro-Teslas). Or, si on trouve quelques études et quelques expertises internationales portant sur les champs statiques de valeur intermédiaire (quelques mT) à forte (supérieurs au Tesla), force est de constater qu'il n'y a aucun résultat scientifique à l'appui de l'hypothèse d'un effet sanitaire pouvant être lié à des expositions - très courantes par ailleurs - de quelques dizaines de micro-Teslas. Les champs générés par le projet sont donc faibles et en tout état de cause, le champ total (incluant le champ terrestre naturel au niveau de la France) sera du même ordre que le champ naturel dans les latitudes élevées (Nord Canadien, Scandinavie), c'est-à-dire environ 70  $\mu\text{T}$ .

Il n'y a donc aucun élément scientifique pour accréditer l'hypothèse d'un risque pour l'environnement et la santé et il n'y a donc pas de matière pour appliquer ici le principe de précaution.

Aucune distance au câble ne pourrait garantir un champ magnétique statique maximum de 1  $\mu\text{T}$  au niveau des habitations car le champ magnétique terrestre à Capbreton est de 47  $\mu\text{T}$ . Ainsi, toute habitation est exposée en permanence à cette valeur.

Au niveau des chambres jonctions, la valeur du champ magnétique généré par le projet est de maximum 34  $\mu\text{T}$ . Les valeurs de champ maximales générées dans chaque configuration de pose sont rassemblées dans un tableau en réponse à la contribution n° 282.

A ce stade du projet, nous n'avons pas prévu d'effectuer des mesures de champ magnétiques le long de la liaison. Cependant cet engagement avait été pris lors de la concertation pour le projet Baixas – Santa Llogaia et nous sommes ouverts à reprendre cet engagement si la demande en est faite.

Le cas échéant, les mesures seront prises par un laboratoire agréé COFRAC même s'il est trop tôt aujourd'hui pour pouvoir désigner un organisme en particulier alors que la mise en service de l'ouvrage n'est pas prévue avant 5 ans.

Enfin nous n'avons jamais prétendu que l'utilisation du courant continu supprimerait les champs magnétiques puisque nous indiquons depuis le début de la concertation que le champ magnétique statique (0 Hz) généré par l'ouvrage à l'aplomb de la liaison en configuration standard est de 31  $\mu\text{T}$  et qu'une addition vectorielle de ce champ avec le champ magnétique terrestre (qui est de même nature, statique 0 Hz) donnera le champ total à l'aplomb de la liaison. Le résultat de cette addition vectorielle dépend des orientations respectives du champ magnétique terrestre et de la disposition locale de la liaison.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 302**  
**Date : 29/05/2021**

Bonjour

Votre projet est un projet offshore et a été financé comme tel. Vous déclarez ouvertement ne faire aucune recherche de nouveaux tracés  
Ces recherches ont pourtant été financées!!!!

Peut on connaître le montant d'argent public qui vous a été versé pour l'étude de la traversée du gouf ainsi que la ventilation effectuée aux différentes entreprises chargées de cette expertise.

Ne vous cachez pas derrière la propriété intellectuelle ou la confidentialité puisqu'il s'agit d'argent public pour lequel vous avez des comptes à rendre. A défaut de réponse doit on se rapprocher de la cour des comptes pour demander un audit ????

D'autre part concernant  
LES MESURES DE COMPENSATION ....

L'inefficacité des mesures de mitigation a fait que les bureaux d'études ont inventé un autre artifice pour faire approuver les projets de leurs clients : la « compensation ». Ce stratagème est fort utile aux entreprises qui portent préjudice à la nature en raison de leurs activités. Tant et si bien qu'un nouveau business est né, qui offre des « programmes de compensation » à ces entreprises afin qu'elles puissent continuer à détruire, polluer ou tuer sans être inquiétées par la Justice.

C'est tellement scandaleux que des ONG ont commencé à se mobiliser. Une centaine d'entre elles ont signé un manifeste contre ce nouveau passe-droit. Il y est dit : « Il faut à certains écosystèmes des centaines sinon des milliers d'années pour devenir ce qu'ils sont – or ces compensations font semblant qu'il est possible de trouver des remplacements » ... « Introduire ces compensations permet, voire encourage, la destruction de l'environnement en faisant croire qu'un habitat peut être recréé ailleurs » ... « Ces mécanismes pourraient aggraver la situation, et plus inquiétant encore, ils font de la nature une marchandise. C'est pourquoi les organisations signataires mettent en garde contre les effets de cette fausse solution et refusent les mécanismes de compensation pour perte de biodiversité »

C'est un manifeste international. Plus près de chez nous, un collectif d'associations naturalistes françaises s'oppose au vote du projet de loi sur la biodiversité qui « généralise et facilite la compensation pour perte de biodiversité. Cette mesure sert en fait à donner un blanc-seing aux destructions environnementales. Le projet introduit aussi la notion de réserves d'actifs naturels, ouvrant la porte à une financiarisation de la nature. » ... « De nombreux travaux scientifiques soulignent l'échec de la majorité des mesures compensatoires pour lesquelles nous disposons d'un

recul suffisant et l'impossibilité de recréation de milieux constitués au fil des siècles ( on ne remplace pas un arbre vieux d'un siècle par dix arbres âgés de dix ans ou une prairie naturelle ancienne par un pré saturé en nitrates ) ... (le) projet de loi introduit la notion de « réserves d'actifs naturels » dans le droit français. Ces banques d'un nouveau genre mènent des projets de restauration de biodiversité qu'elles transforment ensuite en « actifs naturels ». Le plus grand arbitraire préside, bien sûr, comme on l'a vu dans le cas de Notre-Dame-des-Landes, aux calculs qui conduisent à compenser des mares et les amphibiens qui y vivent par des prairies artificielles »

L'idée de compenser un mal certain par un bien hautement hypothétique procède de la même corruption intellectuelle qui a donné naissance aux « indulgences » que vendait l'Église au Moyen Age

Sachez que si vous parvenez à obtenir gain de cause pour l'abandon du offshore je mobiliserai toutes mes forces pour que les ONG et associations qui refusent ce principe hypocrite ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER !!!!!  
M.

## Réponse RTE

Date : 03/06/2021

Bonjour,

Tous les éléments de financement qui peuvent être rendu publics à ce stade sont disponibles dans le document de répartition des coûts produit par le CRE (Commission de Régulation de l'Energie) et disponible sur son site internet (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>).

Le projet a bénéficié de plusieurs subventions européennes :

- - TEN-E: «Studies for a new Western interconnection between Spain and France» pour un montant maximum de 1,498 M€
- - CEF-E: 2.7-0023-FRES-S-M-14: "Studies for a new Atlantic electrical interconnection between Spain and France" pour un montant maximum de 3,250 M€
- - CEF-E: 2.7-0001-FRES-S-M-16: "Additional studies for the new Atlantic electrical interconnection between Spain and France" pour un montant maximum de 6,250 M€
- - CEF-E: 2.7-0013-FRES-W-M-17 : « Works for Biscay Gulf electricity France-Spain interconnection » pour un montant maximum de 578 M€

Nous ne communiquons pas sur les montants des contrats passés à nos prestataires.

Concernant la pertinence des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) nous prenons note de votre avis concernant la réglementation en vigueur en France, que nous appliquons, en tant que porteur de projet, avec la plus grande rigueur.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 303**  
**Date : 02/06/2021**

Bonjour  
Sur la contribution 294 vous répondez

" En mer, les câbles sont protégés par une armure métallique leur permettant de résister à des séismes."

Pourriez vous m'expliquer dans ce cas pourquoi vous craignez les glissements de terrains au niveau du gouf puisque votre câble est en mesure de résister à un séisme ?

**Réponse RTE**  
**Date : 09/06/2021**

Bonjour,

La sismicité de la zone traversée par les câbles sous-marins est faible. De plus le plateau du Golfe de Gascogne est constitué d'un matériau sableux qui absorbe les ondes sismique, et qui ne présente pas de faille en surface. Ainsi les câbles sous-marins qui sont de structure souple ne présentent pas de risque de cassure suite à un évènement sismique d'amplitude limité comme il s'en produit dans le Golfe de Gascogne.

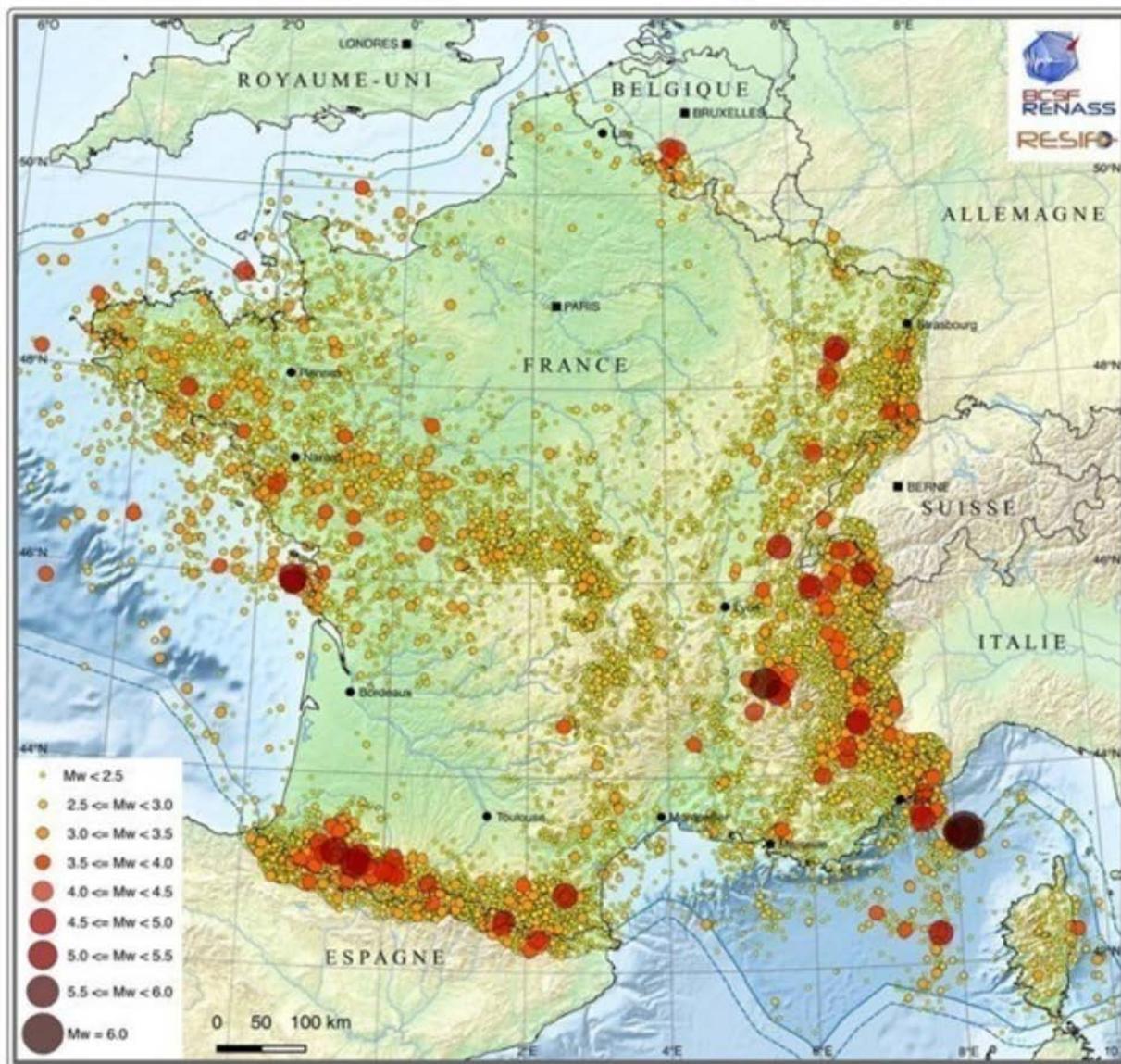
A contrario, les phénomènes d'érosion / accrétion qui ont lieu aux abords du canyon sont de grande ampleur (une différence de bathymétrie de 18 m a été observée). De tels déplacements de matière sont susceptibles d'endommager les câbles qui se retrouveraient alors en porte à faux dans la colonne d'eau au lieu d'être ensouillés.

Vous trouverez ci-dessous la carte des séismes recensés en France entre 1962 et 2020. Vous pourrez constater que des séismes se produisent partout en France.

Cordialement,  
L'équipe projet.

[Pièce-joint de la réponse](#)

## Sismicité Instrumentale de la France métropolitaine 1962-2018



Epicentres des séismes d'origine naturelle dans la zone SI-Hex (France métropolitaine et zone économique exclusive en mer (ZEE), avec élargissement de 20 km). Catalogues de sismicité utilisés : sur la période 1962-2009 le catalogue issu du projet SI-Hex (Cara et al. 2015, <http://www.franceseisme.fr>), sur la période 2010-2018 le catalogue BCSF-RéNaSS, pour lequel la magnitude  $M_l$  a été convertie en  $M_w$ .

**Contribution 304**  
**Date : 03/06/2021**

Contre ce projet qui traverserait les zones urbaines !!!  
Le plus logique serait d'utiliser la lisière de l'A63 ....encore que après des travaux ayant duré plusieurs mois on aurait pu y penser avant ...

**Réponse RTE**  
**Date : 09/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution et nous vous invitons à assister à la réunion publique de ce jeudi 10 juin où nous présenterons la proposition de fuseau de moindre impact que nous soumettrons à la préfecture des Landes lors de la concertation Fontaine qui rassemble les élus, les services de l'État, les organismes socio-professionnels et les associations identifiées par la préfecture. Cette nouvelle phase de concertation a pour objectif de retenir le FMI qui sera soumis à la validation du Ministère de la Transition écologique.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 305**  
**Date : 04/06/2021**

Bonjour

J'apprends à l'instant grâce au collectif qu'une réunion a lieu à seignosse dans 6 jours !!!! À quelle date et par quel moyen avez vous communiqué sur cette réunion ? Un délai de 6 jours pour organiser les agendas vous pourrait il raisonnable ?

Je constate que cette réunion n'est accessible en présentielle que sur inscription. Combien de places de disponible svp ? Pourriez vous jouer la transparence en publiant au fur et à mesure des inscriptions les prénoms et la première lettre du nom de famille ce qui nous garantira qu'aucune sélection ne sera effectuée par vos soins ?

Je constate également qu'il y a lieu d'attendre 16 h pour savoir si nous devons nous déplacer 2 heures plus tard ou envisager dans ces deux heures de pouvoir s'inscrire pour participer à la réunion en visioconférence. Estimez vous ce délai normal de 2 heures ? Trouvez vous normal d'attendre 16 h fin des inscriptions pour savoir si l'on doit faire garder les enfants ou tout simplement organiser un covoiturage ?

Peut on également disposer de votre agenda à notre guise et envisager de vous convoquer dans un délai aussi court ?

J'espère obtenir de VRAIES RÉPONSES et non pas votre sempiternelle réponse à savoir que vous nous octroyez le droit de penser ce que nous voulons

**Réponse RTE**  
**Date : 09/06/2021**

Bonjour,

Nous avons communiqué par mail et sur notre site internet sur la tenue de cette réunion publique le vendredi 4 juin.

Nous sommes conscients du court délai de prévenance de cette réunion publique mais les contraintes portant à la fois sur la disponibilité de la salle, des intervenants et du planning du projet nous ont poussés à cette décision.

La jauge de la salle est fixée à 350 personnes. Si cette jauge est atteinte, les inscriptions ne seront plus disponibles que pour suivre la réunion en digital. Si vous êtes déjà inscrite pour assister à la réunion publique en présentiel nous pouvons d'ores et déjà vous assurer que vous pourrez y assister.

Nous avons choisi de laisser les inscriptions ouvertes jusqu'à 2h avant la réunion afin de permettre à un maximum de personne de pouvoir s'inscrire. Pour les personnes qui auront choisi de s'inscrire à la réunion digitale, nous transmettrons le lien de connexion à la clôture des inscriptions.

Nous ne communiquerons pas les noms des personnes inscrites.

Les allégations de sélection des participants que vous portez n'engagent que vous. Nous tenons à rappeler que cette concertation se tient sous l'égide de la CNDP. Cette dernière est garante de son bon déroulé, et notamment des pratiques du maître d'œuvre.

Cordialement,  
L'équipe projet.

### **Contribution 306**

**Date : 05/06/2021**

Ok avec le suivi le long de l autoroute, sachant qu il peut continuer comme ça jusqu à la station espagnole sans redevenir marin.

On peut en profiter pour construire l'échangeur autoroutier pour Saint Vincent de Tyrosse et passer le cable internet du meme coup!

### **Réponse RTE**

**Date : 09/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution et nous vous invitons à assister à la réunion publique de ce jeudi 10 juin où nous présenterons le fuseau de moindre impact que nous proposerons lors de la concertation Fontaine qui rassemble les élus, les services de l'État, les organismes socio-professionnels et les associations identifiées par la préfecture. Cette nouvelle phase de concertation a pour objectif de retenir le FMI qui sera soumis à la validation du Ministère de la Transition écologique.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 307**  
**Date : 07/06/2021**

Bonjour

La nécessité de garantir à tou(te)s la sécurité des approvisionnements en électricité ne justifie pas d'accroître les capacités d'exportation de la production électronucléaire dont les coûts croissants de l'électricité (+50% en 10 ans) sont supportés par les consommateurs.

Votre projet n'est nullement justifié d'autant plus que la consommation électrique est en baisse.

Je vous remercie donc de nous fournir les chiffres de la consommation électrique sur les 10 dernières années en France et en Espagne

Cordialement

**Réponse RTE**  
**Date : 09/06/2021**

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe les historiques de consommation électrique en France et en Espagne depuis 1990.

Vous constaterez que la consommation électrique stagne plutôt qu'elle ne baisse.

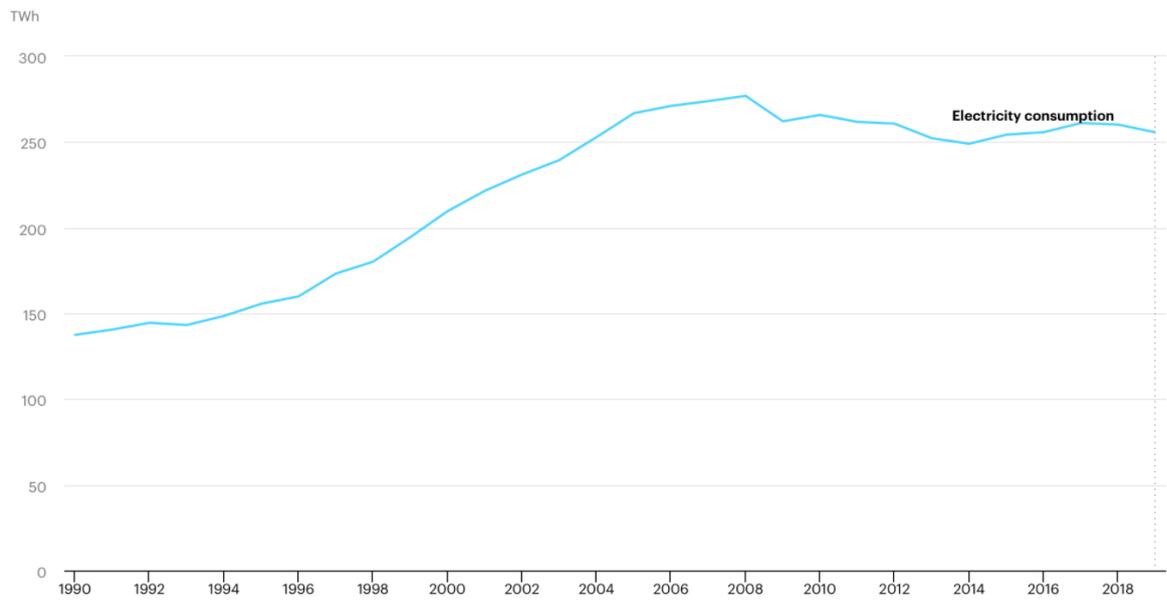
Par ailleurs, comme nous l'avons déjà expliqué à de nombreuses reprises, notre projet n'est pas motivé par l'augmentation de la consommation électrique mais bien, entre autres, par l'évolution du mix électrique vers plus d'intégration d'énergies renouvelables intermittentes.

Nous vous renvoyons à un rapport de Greenpeace ([PDF](#)) [powE\[R\] 2030 - A European Grid for 3/4 Renewables by 2030 \(researchgate.net\)](#) qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique.

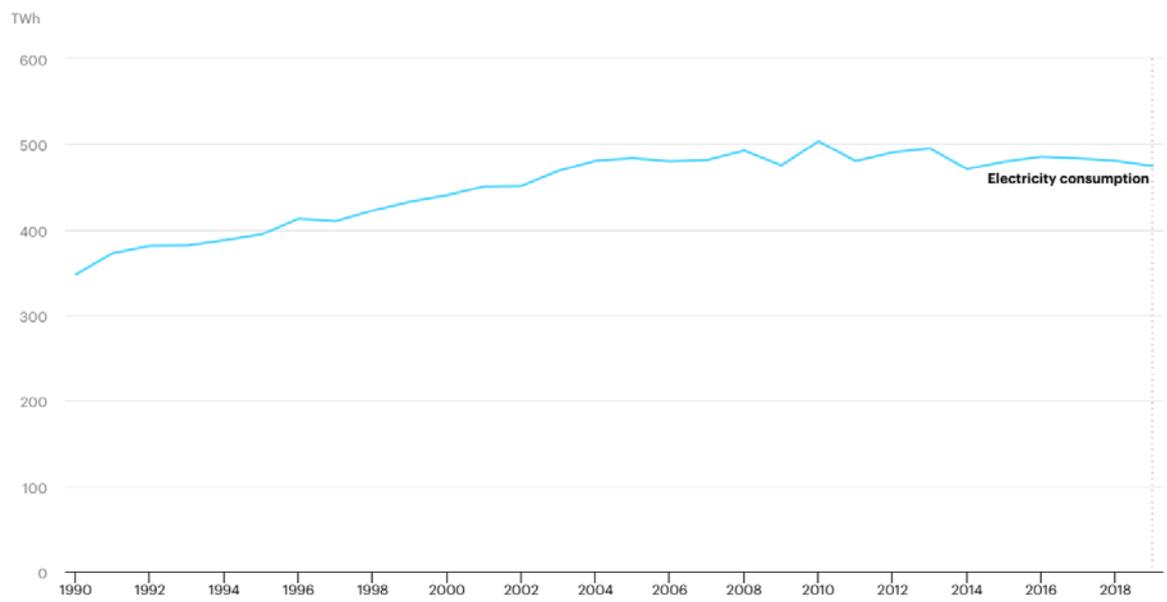
Cordialement,  
L'équipe projet.

Pièces-jointes de la réponse :

Electricity consumption, Spain 1990-2019



Electricity consumption, France 1990-2019



**Contribution 308**  
**Date : 10/06/2021**

Bonsoir

Je me suis inscrite à la réunion de seignosse je n'ai reçu aucun mail pour confirmer ou infirmer mon inscription

Trouvez vous ce procédé démocratique ?

Vous deviez donc selon vos dires nous adresser un lien pour assister à la réunion en distantielle là aussi aucune réception trouvez vous cela normale ?

Votre manque de considération à notre égard signifie beaucoup de choses

Ce n'est pas grave nous ne baisserons pas les bras bien au contraire une telle attitude ne fait que renforcer notre détermination

Cordialement

**Réponse RTE**  
**Date : 12/06/2021**

Bonjour,

Vous vous êtes inscrite pour participer à la réunion publique en présentiel le 4 juin à 17h36 et nous vous avons envoyé un mail de confirmation d'inscription le mercredi 9 juin à 12h01 comme toutes les personnes inscrites à date.

Seules les personnes ayant coché la case "à distance" du formulaire d'inscription ont reçu le lien de connexion pour suivre la réunion publique à distance. Vous n'aviez pas coché cette case, il est donc normal que vous n'ayez pas reçu de lien de connexion pour suivre la réunion à distance.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 309**  
**Date : 11/06/2021**

Bonjour M. ACCHIARDI,

j'ai assisté hier soir, le 10/06/21, à la salle du Tube, à Seignosse, à la réunion de présentation du nouveau tracé 'terrestre' de la liaison Inelfe.

A la présentation du dire d'expert, sur l'instabilité du canyon (Gouf) de Capbreton, j'ai eu l'impression que cette étude semble concentrée sur une distance restreinte et proche de la côte (forte turbidité, éboulement,...).

- Sur quelle 'longueur', le canyon a-t'il été étudié?
- Sur quelle 'longueur' de canyon, est considérée la conclusion de l'impossibilité de franchissement de ce canyon?
- Plus vers le large, le canyon s'élargit, logiquement la turbidité devrait être moindre, car plus éloigné des 'sources' génératrices, et l'érosion devrait être moindre car la section de passage est plus grande, donc devrait générer une vitesse plus faible d'érosion, pourquoi cette alternative ne semble pas être prise en compte?
- Quelle profondeur de forage horizontale (sous le fond marin) a été considérée pour déclarer que cette solution n'est pas possible? (dans le domaine pétrolier, les forages horizontaux se font à de grandes profondeurs)

Mon ressenti sur ce dire d'expert:

- Un intervenant dans le public, lors d'une question a soulevé le point que si le projet sortait du budget, il perdrait une subvention 'CAN?' (désolé je n'ai pas retenu le terme exact) ou bien serait arrêté. La présentation du passage du canyon de Capbreton, semble être fortement dirigée vers son impossibilité.

Cela peut laisser croire, que le projet a déjà comparé les coûts entre un passage plus au large et un passage terrestre, et fait son choix. Le reste n'étant qu'enrobage de présentation.

Sur le passage terrestre, il me semble que le type de population n'a pas été pris en compte, c'est à dire:

- le secteur choisi est un secteur fortement touristique, avec un pourcentage de résidence secondaire (habitée peu de temps) et de résidence à l'année (habitée toute l'année). Est ce qu'une carte montrant ces différences sera être créée, et cet impact mesuré, car il me semble que le nouveau passage n'a pas pris en compte cette donnée. (une résidence secondaire est un bonus; une résidence principale pour beaucoup de personne est un crédit sur 20 à 25 ans)
- est ce qu'une étude d'impact, sur la projection de l'évolution du prix du foncier sur les communes où transite cette liaison terrestre, suite à l'installation, est prévue?

Mon ressenti sur ce nouveau passage terrestre:

- le premier passage traversait des zones 'aisées'.
- le deuxième passage traverse des zones 'au portefeuille moins fourni'.
- la traversée de ville remplacée par une traversée de forêt, sous prétexte

présenter moins d'impact aux populations, protège l'investissement des premiers, en sacrifiant les seconds, soit un déni d'égalité.

Je n'ai pas encore abordé les points sur la santé.

Voilà pour mes premières questions.

Cordialement.

## Réponse RTE

Date :16/06/2021

Bonjour,

Nous étudions les conditions de franchissement du canyon depuis 2012 avec les experts suivants : IFREMER, EPOC .... Ces partenaires ont publiés deux études sur les évolutions de la morphologie du fond du canyon entre la tête du canyon et une bathymétrie de -1 400 m (fond du canyon).

La première étude se focalise sur la description des mouvements sédimentaires sur 3 zones précises (-260, -300 et -1 400m). En certains points de ces zones, la variation de l'amplitude entre 2013 et 2016 est de l'ordre de la dizaine de mètres en accrétion ou en érosion. Une deuxième étude menée entre la tête du canyon et la bathymétrie -320 m met en lumière des phénomènes d'accrétion / érosion pouvant atteindre une amplitude de + 15 m à -25 m en 20 ans. Ces études sont disponibles sur notre site internet ([Lien vers les articles scientifiques de l'IFREMER et l'EPOC sur le Gouf de Capbreton.pdf \(inelfe.eu\)](#)).

C'est en fonction des résultats de leurs études que nous avons été en mesure de constater que poser un câble au fond du canyon était techniquement trop risqué et qu'il fallait opter pour un franchissement de ce dernier par forage dirigé d'une longueur raisonnable. Les experts du laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux ont été sollicités afin d'identifier les zones propices pour installer les plateformes de forage et les points d'entrées de ces forages sur des zones stables (pas d'érosion constatée par l'Université de Bordeaux depuis 20 ans).

L'étude de Cathie Associates, assistance à maîtrise d'ouvrage avec lequel nous travaillons, avait identifié 4 couloirs de franchissement en forage dirigé dans les zones prescrite par le laboratoire EPOC. Ces options devaient respecter des critères de profondeur et de longueur permettant à la fois de réaliser le forage puis d'y tirer les câbles. L'option finalement retenue était l'option 1 pour différentes raisons techniques explicitées dans l'étude.

Plus vers le large, le canyon s'élargi effectivement et continue de se creuser jusqu'à atteindre la profondeur de 3 500m. Nous n'avons pas recherché de solution de franchissement plus profonde que 1400m car la résistance du câble à son propre poids atteint sa limite. Pour plus de précision sur l'impact du poids du câble sur les solutions techniques envisageable pour le franchissement du canyon, nous vous invitons à consulter la contribution n°51.

Le projet d'interconnexion le plus profond réalisé à ce jour est la liaison SAPEI II en Sardaigne qui atteint 1600 m de profondeur. Les résultats obtenus à 1400 m nous suffisent donc à écarter un passage plus profond dans le canyon.

Les pétroliers réalisent en effet des forages bien plus importants que ceux envisagés pour le franchissement du canyon de Capbreton. Mais pour mettre en œuvre une solution de forage pour y dérouler des câbles de puissance, plusieurs conditions sont nécessaires : la possibilité de réaliser le forage en lui-même (dépend de sa longueur, de son profil, de son diamètre, de la nature des sols, des techniques utilisées) et la capacité à y dérouler des câbles à l'intérieur (dépend des efforts maximum admissibles pour le tirage). La seule capacité à réaliser le forage ne suffit pas.

Le laboratoire EPOC, sollicité pour nous indiquer quelle serait la distance de sécurité par rapport aux flancs du canyon, n'a pu nous donner de valeur garantie sur la durée de vie de la liaison (au moins 40 ans). Sur une période de 20 ans, le flanc sud a été le siège de deux phénomènes majeurs d'érosion de plus d'un kilomètre de large. Le plus important s'éloignant de plus de 650 mètres du bord du canyon. Nous avons donc retenu une distance de sécurité de 650 m sans aucune garantie, ce qui amènerait à un forage de plus de 2 500 m.

Pour rester dans des limites acceptables de longueur pour les forages, il est nécessaire de trouver un compromis entre la hauteur d'eau pour l'installation de plateforme, la largeur du canyon et la profondeur de celui-ci. De ce fait, seul un croisement du canyon sur les premiers kilomètres était possible pour une solution par forage.

Cathie Associates nous a indiqué que le glissement de terrain observé en mai 2019, pouvait se produire sur les deux rives du canyon et sur toute sa longueur faisait donc porter un risque majeur pour la réalisation du forage mais aussi pour l'intégrité de la liaison sur l'ensemble de sa durée de vie. Nous mettons à disposition le rapport d'étude sur le site internet du projet.

Nous ne prévoyons pas de réaliser de carte des résidences principales et secondaires qui de toute façon ne serait pas valable sur la durée de vie de notre ouvrage, ni même peut être d'ici le début des travaux. Le fuseau de moindre impact a été élaboré afin de s'éloigner au maximum de l'urbanisation comme cela a pu être exprimé lors de cette phase de concertation par la population et les élus.

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts).

L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

Cordialement,  
L'équipe projet.

### **Contribution 310**

**Date : 12/06/2021**

Je souhaite comprendre l'intérêt d'un tel projet dans un monde où les ressources se raréfient ou vont se raréfier et vont devenir une source de tension internationale ?

Pourquoi vouloir vendre de l'énergie aux espagnols et ne pas plutôt aller vers de la sobriété énergétique ? On a pas besoin de ce projet qui va détruire encore plus notre habitat, il me semble que l'on marche sur la tête avec ce projet. Ce serait bien de prendre conscience que le monde d'aujourd'hui n'est pas viable et celui d'hier encore moins. Ce projet a tout d'un projet déconnecté des problématiques de notre époque et à venir. Ce serait bien de se réveiller et de faire preuve de bonne foi plutôt que de pratiquer la langue de bois afin de mener à bien votre projet qui en plus de vouloir abimer un région ne sert pas l'intérêt général.

### **Réponse RTE**

**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

Vous pourrez retrouver l'ensemble de nos réponses à la justification technico-économique du projet dans la réponse faite à la contribution n° 23 que nous vous invitons à consulter.

En complément, nous vous invitons aussi à consulter un rapport de Greenpeace qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique ([https://www.researchgate.net/publication/282975269\\_powerER\\_2030\\_-\\_A\\_European\\_Grid\\_for\\_34\\_Renewables\\_by\\_2030](https://www.researchgate.net/publication/282975269_powerER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030))

Enfin d'un point de vue environnemental cette interconnexion va permettre de favoriser l'intégration d'énergie renouvelable dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>).

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 311**  
**Date : 12/06/2021**

Je voudrais apporter quelques éléments permettant de qualifier ce projet d'inutile.

Je pense que nos élites européennes et françaises sont toujours dans la démarche du "toujours plus". Il me semble qu'il serait mieux de dépenser "nos deniers", pour diagnostiquer chez les particuliers leur consommation électrique, les aider dans la résolution, le suivi et le contrôle d'opérations visant à une moindre consommation. J'estime que ce projet n'est pas loin d'être en contradiction avec les accords signés par la France pour une transition énergétique. A cet égard, je souhaite que si ce projet voit le jour, soit inclus dans les prestations une nécessité de rapports périodiques, montrant les échanges entre France et Espagne, en termes d'échange par type d'électricité (nucléaire, verte, etc). Ce rapport, pour moi, devra aussi inclure un aspect sur les effets "spéculation", qui risquent fort d'intervenir sur ce domaine

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

Nous avons, en réponse à de nombreuses contributions, expliqué l'intérêt et la justification du projet que nous vous invitons à consulter sur la plateforme (justification générale du projet – contribution n°23, intérêt pour la réduction des émissions de CO2 du système électrique – contribution n°251, intérêt pour la meilleure intégration de l'électricité d'origine éolienne et solaire – contribution n° 90, intérêt pour la sécurisation de l'approvisionnement électrique – contribution n°77).

Les données d'échange d'électricité via les interconnexions sont publiques et disponible sur le site [Eco2mix – Echange commerciaux d'électricité aux frontières | RTE \(rte-france.com\)](#). La composition des exportations actuelles de la France sont le reflet de la composition de son mix énergétique. Elles en seront aussi le reflet dans le futur. Le mix actuel français est disponible en temps réel sur Eco2mix ([Eco2mix – Production d'électricité par filière en France | RTE \(rte-france.com\)](#)).

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 312**  
**Date : 12/06/2021**

Dans les cas où ce projet serait retenu, je souhaite que soit inclus dans les obligations du prestataire une étude épidémiologique sur les aspects effets des ondes électro-magnétiques. On arrête pas de nous dire qu'il n'y a aucun effet, mais on n'a pas de données sur le long terme. je souhaite donc qu'il y ait une obligation d'étude, avec des rapports disons tous les 2 ans, pour montrer qu'il n'y a pas d'effet sur les zones à proximité d'habitations.

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

La seule expertise en français sur les champs magnétiques statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (engagement à rester inférieur à 150  $\mu$ T, champ magnétique terrestre inclus) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000  $\mu$ T). Ils n'ont donc aucune conséquence sanitaire selon la communauté scientifique.

Aucun organisme (Etats, OMS, laboratoire académique, ...) n'a donc jugé nécessaire la réalisation d'étude épidémiologique pour des valeurs d'exposition à des champs magnétiques statiques aussi faibles.

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 313**  
**Date : 12/06/2021**

Depuis le début de la privatisation d'EDF en 2004, le prix de l'électricité a augmenté de 50% ! La concurrence a fait grimper les prix, contrairement aux promesses initiales

le projet Hercule prévoit de contraindre EDF à revendre 100% de sa production nucléaire à ses concurrents privés, à prix préférentiel, afin qu'ils puissent dégager un maximum de profit en la vendant plus chère aux consommateurs.

Pourriez vous m'expliquer ce que cette interconnexion nous apportera en qualité de consommateurs ?

Pouvez vous garantir que cette interconnexion permettra une baisse des tarifs pour les consommateurs ?

Pouvez vous prouver l'intérêt financier de cette interconnexion pour INELFE ? Quelle rentabilité ?

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

Cette interconnexion a, entre autres, pour objectif de favoriser l'intégration d'énergies renouvelables dans le mix électrique européen et d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 chaque année en moyenne sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>) et assurer une meilleure sécurité de l'approvisionnement électrique.

Nous ne disposons pas d'études ou de données faisant directement le lien entre interconnexion et baisse des prix pour les consommateurs. Par contre, nous pouvons vous indiquer que l'écart de prix sur le marché de l'électricité entre la France et l'Espagne a diminué depuis la mise en service de l'interconnexion Baixas – Santa Llogaia par rapport à l'année précédente. Il atteignait 15 € en 2015 et varie depuis entre 8 et 11 € (moyenne annuelle). Ceci confirme l'efficacité de l'augmentation des capacités d'échanges entre nos deux pays un ouvrant une plus grande possibilité d'avoir accès à l'énergie la moins chère de part et d'autre de la frontière.

La rentabilité du projet se calcule à l'échelle européenne via le calcul du bénéfice socio-économique que vous retrouverez au chapitre 3 du document de la CRE "*Décision Commune de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne*"

(<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>) comme nous l'avons déjà indiqué à de nombreuses reprises en réponses à vos contributions n° 158, 160, 289 et 302.

Cordialement,  
L'équipe projet.

## Contribution 314

Date : 12/06/2021

Bonjour

Votre nouveau tracé vient d'être rendu publique.

J'imagine qu'il a fait l'objet d'une étude.

Pourriez vous donc certifier qu'aucun établissement recevant un public sensible n'est situé à moins de 100 mètres de la future ligne THT ?

Cordialement

## Réponse RTE

Date : 15/06/2021

Bonjour,

Lors de la réunion publique du jeudi 10 juin, nous avons présenté le fuseau de moindre impact qui sera proposé à la concertation Fontaine. Le tracé s'inscrira dans ce fuseau mais ne sera défini précisément que suite à l'étude d'impact et l'enquête publique.

La valeur de 100 m à laquelle vous faites référence provient de l'instruction dite "Batho" se basant sur l'avis de l'AFSSET (devenue entre-temps l'ANSES) du 8 avril 2010. Cet avis concerne les champs magnétiques très basse fréquence (60-50 Hz).

C'est explicitement précisé sur la 2<sup>e</sup> page de ce document ([Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité \(legifrance.gouv.fr\)](#)):

*"Cette recommandation est reprise en droit français par l'arrêté du 17 mai 2001 pris en application de l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'électricité qui dispose en son article 12 que « **pour les réseaux électriques en courant alternatif**, la position des ouvrages par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que... le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent »".*

Notre ouvrage à courant continu n'est donc en aucun cas concerné par les recommandations de cette instruction.

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 315**  
**Date : 12/06/2021**

Bonjour

Quel est le montant des mesures compensatoires pour enfouissement de cette ligne versé à chaque commune ?

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

Vous nous avez déjà posé deux fois cette question dans les contributions n°86 et 102. Nous vous avons répondu sur les conditions dans lesquels un Plan d'Accompagnement du Projet (PAP) pouvait être mis en place et pourquoi aucun n'était prévu pour le contournement terrestre de Capbreton. Nous vous invitons à consulter les réponses faites à ces deux contributions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 316**  
**Date : 12/06/2021**

Merci de nous apporter la justification du besoin : l'opération projetée a-t-elle un intérêt public en regard du besoin réel de transport d'énergie électrique national voire européen à moyen/long terme (horizon 2030-2050)  
???

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,  
Tous les éléments portant sur la justification du projet sont disponibles dans les documents joints à la contribution n°23 que nous vous invitons à consulter.

Cordialement,  
L'équipe projet.



**Contribution 318**  
**Date : 12/06/2021**

Bonjour

Bien que vous prétendiez le contraire la consommation électrique baisse en France ( votre propre président l'a reconnu) de plus l'évolution du comportement de la population (bâtiments BBC, installations HQE, mise en place de techniques d'effacement etc...), entraînant de façon durable la décroissance du besoin font que votre projet n'est pas fondé.

Comment pouvez vous persister dans cette voix et comment surtout pouvez vous justifier cette dépense exorbitante qui sera assumée par le contribuable et le consommateur ?

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

Nous ne prétendons pas que la consommation ne baisse pas en France. Nous vous avons même fourni les courbes de consommation électrique en France et en Espagne en réponse à votre contribution n° 307.

En complément vous pouvez consulter le bilan prévisionnel électrique 2050 ([BP50\\_Resume\\_executif.pdf \(rte-france.com\)](#)) où vous trouverez la projection de consommation que nous anticipons d'ici 2050 en p14.

Tous les éléments portant sur la justification du projet sont disponibles dans les documents joints à la contribution n°23 que nous vous invitons à consulter.

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 319**  
**Date : 12/06/2021**

Bonjour,  
la région Aquitaine n'est pas déficitaire en production d'énergie, la consommation diminue (environnement domestique demandant moins d'énergie) et les Espagnols n'ont pas besoin d'électricité française (ils bénéficient déjà d'une interconnexion avec la France Mais surtout avec le Portugal et le Maroc.  
De plus ce projet va à l'encontre de la transition énergétique, et de la croissance verte prônée par le gouvernement qui souhaite encourager les EnR et les productions-consommations décentralisées  
Ne voyez vous pas une contradiction entre le bien-fondé de cette ligne et les économies demandées par l'Etat ?

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,  
La justification du projet n'a jamais été et n'est toujours pas liée ni à la production électrique ni à la consommation en région Nouvelle Aquitaine. Tous les éléments portant sur la justification du projet sont disponibles dans les documents joints à la contribution n°23 que nous vous invitons à consulter.  
Pourriez-vous nous fournir les documents qui soutiennent votre affirmation que notre projet va à l'encontre de la transition énergétique et de la croissance verte ?

Nous réaffirmons que le projet accompagne la transition énergétique au niveau européen.  
Les modélisations réalisées par l'ENTSOE montrent que cette interconnexion permet d'éviter l'émission de 2.3 millions de tonnes de CO2 sur les scénarios « Sustainable transition » et « distributed generation » du Ten Years Development Plan d'ENTSO-E (<https://tyndp.entsoe.eu/tyndp2018/>).

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 320**  
**Date : 12/06/2021**

Au regard des besoins actuels de l'Espagne et du transit la puissance envisagée de cette ligne paraît complètement surdimensionnée  
Merci de m'expliquer concrètement chiffres à l'appui la justification de cette puissance

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

La puissance de cette interconnexion est directement issue des objectifs d'interconnexion définis dans le Règlement Gouvernance de l'Union de l'énergie de 2018 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1999&from=EN>), notamment dans Article 4, paragraphe d, sous-paragraphe 1) pour les objectifs de niveau d'interconnexion et leur corollaire d'application : "le niveau d'interconnexion électrique visé par l'État membre pour 2030 par rapport à l'objectif spécifique d'au moins 15 % d'interconnexion électrique pour 2030 [..]. Chaque interconnexion nouvelle fait l'objet d'une analyse coûts-avantages sur le plan socio-économique et environnemental et n'est mise en œuvre que si les avantages potentiels l'emportent sur les coûts".

Tous les éléments portant sur la justification du projet sont disponibles dans les documents joints à la contribution n°23 que nous vous invitons à consulter.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 321**  
**Date : 12/06/2021**

Bonjour

Quels sont les impacts environnementaux générés par cette ligne THT ?  
Quels sont les sites particulièrement sensibles seront traversés par cette ligne et lesquels svp ?

Combien de poste reliant 2 câbles seront installés ?

Où seront ils positionnés ?

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

Concernant les impacts générés par notre liaison nous vous renvoyons vers la réponse que nous venons de vous faire en réponse à votre contribution portant le n°317.

Les principaux sites sensibles traversés par notre liaison sont les cours d'eau (Boudigau, ruisseau Moulin de Lamothe et le Cousturé), les zones humides, la dune littorale (domaine de Fierbois et plage des Casernes) et les zones humides (proche des ruisseaux).

Enfin, comme indiqué à de nombreuses reprises, les liaisons relieront directement les deux postes de raccordement au réseau Espagnol (Gatika en Espagne à proximité de Bilbao) et Français (Cubnezais en France, au nord de Bordeaux). Il n'y aura pas de postes intermédiaires.



Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 322**  
**Date : 12/06/2021**

Sur un autre projet dans le Nord vous déclarez à la commission d'enquête pour justifier votre refus d'enfouissement de la ligne que : »

1/ L'emprise de l'ouvrage serait multipliée par 100 par rapport à la ligne aérienne à deux circuits, dont l'emprise au sol correspond essentiellement à l'implantation des pylônes.

Quel sera donc l'emprise au sol pour cette ligne THT ?

2/ que Le chantier serait particulièrement important, d'une largeur de 35 m augmentée des aires de stockage des terres excavées et des voies d'accès au chantier.

Quel sera la largeur du chantier ?

Quel sera la largeur et la longueur des aires de stockage et où seront elles situées ?

3/ L'excavation d'une tranchée de deux mètres de profondeur et de 13 m de largeur environ, n'écarte pas le risque d'une perturbation prolongée des sols et de la circulation des eaux.

Quels sont donc les risques de perturbation prolongée des sols ?

Quels sont la circulation des eaux ?

4/ La construction de cette ligne souterraine nécessiterait en outre une extension notable des installations électriques dans les postes de Gavrelle et d'Avelin, la construction de chambres de jonction avec puits de visite tous les mille mètres, qui émergent du sol pour des réparations éventuelles. Pourriez vous nous indiquer les extensions prévues et nommer les sites faisant l'objet de cette extension ?

Pourriez vous nous préciser le nombre de chambre de jonction ? La dimension des trappes de visite ? Les lieux précis où elles seront installées ? La dimension de la partie émergente et leur intégration en ville ou en forêt ?

**Réponse RTE**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

Nous avons déjà répondu à l'ensemble des questions relatives à la liaison Avelin – Gavrelle que vous avez posées dans vos contributions n° 207, 228, 231 et 234.

Nos réponses sont résumées ci-dessous :

- - L'interconnexion est constituée de 2 liaisons d'environ 1 mètre de large. En terrain privé, l'emprise de la servitude en configuration standard et de 7m qui peut être ramenée ponctuellement à 4m dans les zones contraintes en espace. En domaine public, il n'y a pas de servitude.
- - Les modalités de chantier (largeur du chantier, les surfaces et positionnement des aires de stockage) seront définies par les entreprises

qui réaliseront les travaux. Si lors de l'étude d'impact des contraintes sont identifiées et que des mesures d'évitement ou de réduction sont prévues, elles s'imposeront au chantier au travers des cahiers des charges que nos prestataires devront respecter.

- - Il n'existe pas de risque de perturbation prolongée des sols sur notre projet, du fait de son emprise limitée, du franchissement en sous-œuvre des zones sensibles, et de l'inscription du tracé essentiellement sous des infrastructures existantes.
- - Les extensions de poste pour la construction des stations de conversion se feront à Cubnezais en France et à Gatika en Espagne.
- - Le nombre de chambre de jonction n'est pas encore connu et ne sera arrêté qu'une fois le tracé de détail établi. Classiquement, la pose d'une liaison souterraine nécessite une chambre de jonction tous les 1 à 2 km en fonction principalement de la sinuosité du tracé.  
Les chambre de jonctions ne sont pas visitables et ne seront pas visibles aussi bien en milieu urbain que forestier, agricole.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 323**  
**Date : 13/06/2021**

Lors de la réunion du 10 juin, Monsieur Serres a dit que seules 6 ou 7 maisons étaient impactées par le tracé de "moindre" impact. A priori (la carte IGN détaillée du nouveau tracé n'étant pas disponible), il semble pourtant que de nombreuses maisons et résidences soient à proximité de celui-ci. A combien de distance, ligne THT/habitation, considérez-vous qu'il y a un impact possible ? Faut-il que le tracé passe dans nos jardins pour être considéré ? Il me semble que les préconisations sont de ne pas construire d'établissement recevant un public vulnérable à proximité des lignes THT. Quid des moins vulnérables ? La zone minimale de sécurité (exposition à 1 microTesla) sera-t-elle respectée ?

[Pièces-jointes de la contribution](#)

## Vers l'instauration de zones d'inconstructibilité autour des lignes THT

Pour des raisons sanitaires, un rapport ministériel préconise la fixation d'un seuil maximal d'exposition aux champs magnétiques et l'instauration d'une zone de prudence autour des lignes THT pour la construction des établissements sensibles.



Dans un avis daté du 23 mars dernier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses, ex-Afsset) recommandait de ne plus installer ou d'aménager d'établissements accueillant des personnes sensibles (hôpitaux, écoles, crèches...) à moins de 100 mètres de lignes à très haute tension (THT) ni d'installer de tels lignes à proximité des établissements existants. Selon l'Agence, cette mesure de "précaution" limiterait tout impact lié aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences de plus de 0,4 microTesla ( $\mu\text{T}$ ), classés "cancérogènes possibles" par le CIRC. Ces champs pourraient aussi être impliqués dans des pathologies neurodégénératives (maladie d'Alzheimer et sclérose latérale amyotrophique), avait indiqué l'Agence.

Suite à cet avis, l'ex-ministre de l'Energie Jean-Louis Borloo avait alors saisi le Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET) et le Conseil général de

l'environnement et du développement durable (CGEDD) afin de réaliser un rapport visant à mettre en œuvre les recommandations de l'Anses en France pour *"ne pas augmenter l'exposition des personnes sensibles"* à ces champs magnétiques tout en développant les lignes THT.

D'autant que 350.000 personnes seraient exposées à ces champs de plus de 0,4  $\mu\text{T}$ , selon le réseau de transport d'électricité (RTE), gestionnaire de plus de 86.000 km des lignes à haute et très haute tension.

### **Instaurer "une zone de prudence" limitée à 1 $\mu\text{T}$**

Le rapport, réalisé par deux ingénieurs des mines, Philippe Follenfant (CGEDD) et Jean-Pierre Leteurtois (CGIET) a été rendu public en décembre dernier. A l'instar de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST) dans une étude publiée en mai, les auteurs préconisent notamment l'instauration d'une "zone de prudence" autour des lignes THT pour la construction des

établissements sensibles et estiment que cette mesure est *"la moins juridiquement contraignante"*. Pour des *"motifs techniques"*, ces derniers conseillent de définir cette "zone de prudence ou d'exclusion" par référence à une valeur limite d'émission des lignes THT et non par une distance fixe applicable (comme préconisée par l'Anses de 100 m) et ce, *"quelle que soit l'intensité du champ magnétique créé"*.

Le CGEDD et le CGIET suggèrent également de retenir comme valeur limite de la zone d'inconstructibilité ou de prudence la valeur de 1  $\mu\text{T}$ , à l'instar de la Suisse, en modifiant l'article 12 bis de l'arrêté technique du 17 mai 2001, qui fixe les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. *"Cette valeur, qui s'appliquerait en bordure de la zone, apparaît globalement compatible avec la valeur d'exposition permanente des occupants des bâtiments sensibles de 0,4  $\mu\text{T}$  proposée par l'avis de l'Anses"*, soulignent les auteurs.

Selon les premières estimations du rapport, la mise en place d'une telle mesure pourrait engendrer *"une perte de valeur des terrains constructibles et des bâtiments construits dans la zone concernée"* pouvant *"dépasser les dix milliards d'euros"*.

### **Plus de 86.000 km des lignes à haute et très haute tension**

La France (DOM inclus) dispose aujourd'hui d'environ 36.700 km de files de pylônes et de 1.000 km de câbles souterrains THT (150, 225 et 400 KiloVolts (kV)), mais aussi de 50.000 km de files de pylônes et de 2.500 km de câbles souterrains haute tension HT (93 et 60 kV), ainsi que 2 .600 postes de transformation.

Les auteurs vont également plus loin et appellent le gouvernement à prendre en compte l'impact des autres équipements de transport d'électricité (lignes haute tension, câbles souterrains et postes de transformation) pour protéger les populations sensibles. Ils recommandent *"que parallèlement une campagne de mesure des champs magnétiques régnant dans les établissements sensibles soit organisée afin de détecter, pour les remplacer, les équipements générateurs de forts champs magnétiques (mauvais câblage des locaux, chauffage électrique par le sol de conception ancienne, présence à proximité d'un poste de transformation, ...)"*.

Article publié le 06 janvier 2011



**Rachida Boughriet** , journaliste  
Rédactrice spécialisée

---

Actu-Environnement

© 2003 - 2021 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).

# Lignes à haute tension : un «risque possible» pour la santé des enfants

L'Agence nationale de sécurité sanitaire conseille de ne pas construire de crèches ni d'écoles à proximité de lignes à haute tension, par principe de précaution.

Par N.Be. avec AFP

Le 21 juin 2019 à 07h59, modifié le 21 juin 2019 à 16h26

Un risque « possible » de leucémie chez les enfants, et donc une recommandation de « ne pas implanter de nouvelles écoles à proximité des [lignes à très haute tension](#) ». C'est ce qui ressort d'une étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses), rendue publique ce vendredi.

L'Anses pointe le [rôle possiblement néfaste des champs magnétiques à basses fréquences](#), émis notamment par les lignes à haute tension, même si aucun lien de cause à effet n'est pour le moment démontré. Elle avait déjà alerté en 2010 sur un « risque à long terme de leucémie infantile ». Elle explique maintenant que les nouvelles études parues depuis cette date la conduisent à « réitérer » ses conclusions.

Les champs magnétiques basses fréquences sont tous ceux dont la fréquence est inférieure à environ 8,3 kilohertz, seuil au-delà duquel commencent les radiofréquences. Ils sont émis notamment par les réseaux de transport d'électricité et les transformateurs électriques.

## 40 000 enfants concernés à leur domicile

Plusieurs des études épidémiologiques disponibles mettent en évidence une augmentation statistique du risque de leucémie infantile à partir d'un certain seuil d'exposition, évalué selon les études entre 0,2 et 0,4 microteslas ( $\mu T$ ), l'unité de mesure du champ magnétique.

Or, 40 000 enfants de moins de 15 ans sont exposés à leur domicile à un niveau de champ magnétique supérieur à 0,4  $\mu T$ , et 8 000 le sont dans leur école, selon une étude commandée par l'Anses et réalisée par l'institut de recherche publique Inserm et le CHU de Caen.

En plus de recommander de ne pas installer d'écoles ou d'hôpitaux à proximité immédiate des lignes à très haute tension, l'Anses conseille également de ne pas « implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements » déjà existants.

## Mise en garde contre des risques professionnels

L'agence sanitaire souligne par ailleurs « la nécessité de mieux maîtriser l'exposition en milieu de travail pour certains professionnels susceptibles d'être exposés à des niveaux élevés de champs électromagnétiques, et parmi eux tout particulièrement les femmes enceintes ». En effet, « des études expérimentales ont mis en évidence la possibilité d'effets biologiques (stress oxydant, effets génotoxiques, effets sur la physiologie cellulaire) ».

Cependant, « les études épidémiologiques sont trop hétérogènes pour établir un lien entre l'exposition professionnelle et l'apparition de pathologies chroniques » comme des tumeurs, avertit l'Anses, estimant « nécessaire de poursuivre les recherches » sur le sujet.

Le Centre international de recherche contre le cancer (Circ), l'agence spécialisée de l'OMS pour la recherche sur le cancer, a classé en 2002 les champs magnétiques d'extrêmement basses fréquences comme cancérogènes « possibles » pour l'homme. Tout en jugeant, là aussi, les preuves scientifiques d'un effet sanitaire à long terme insuffisantes pour justifier une modification des valeurs limites d'exposition.

### Réponse RTE

Date : 15/06/2021

Bonjour,

Nous voulons réaffirmer l'innocuité de notre liaison à courant continu concernant les champs électromagnétiques.

La seule expertise en français sur les champs statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (engagement à rester inférieur à 150  $\mu$ T, champs magnétique terrestre inclus) seront très largement inférieurs aux recommandations de l'ICNIRP (400 000  $\mu$ T). Ils n'ont donc aucune conséquence sanitaire selon la communauté scientifique.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le compte rendu de notre réunion d'information sur les champs magnétiques disponible sur notre site. (- <02/Compte%20rendu%20r%C3%A9union%20publique%20d%E2%80%99information%20CEM%20du%2006.01.21.pdf>.)

Les impacts de notre projet sont des impacts temporaires liés au chantier (bruit, circulation ...).

L'instruction dite « Batho » à laquelle vous faites référence quand vous mentionnez la construction d'établissement recevant un public sensible et l'exposition à 1  $\mu\text{T}$  ne concerne que les liaisons à courant alternatif et leurs champs magnétiques très basse fréquence (60-50 Hz).

C'est explicitement précisé sur la 2<sup>e</sup> page de ce document ([Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité \(legifrance.gouv.fr\)](#)):

*"Cette recommandation est reprise en droit français par l'arrêté du 17 mai 2001 pris en application de l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'électricité qui dispose en son article 12 que « **pour les réseaux électriques en courant alternatif**, la position des ouvrages par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que... le champ magnétique associé n'excède pas 100  $\mu\text{T}$  dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent »".*

Notre ouvrage à courant continu n'est donc en aucun cas concerné par les recommandations de cette instruction.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 324**  
**Date : 14/06/2021**

Merci de mettre en ligne

1/ le replay de la réunion de seignosse

2/ une carte détaillée du nouveau tracé et non pas un trait sans nom de rue

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Le replay et la carte détaillée sont disponibles sur notre site internet.

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 325**  
**Date : 14/06/2021**

Le tracé choisi est beaucoup trop proche de nombreuses zones habitées (proximité l'inter marché de Soorts et de la zone pédebert)  
Par conséquent, d'autres alternatives pourraient voir le jour, notamment en dehors des zones urbanisées

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,  
Le fuseau proposé au sein duquel s'inscrira le tracé ne situera pas à moins de 40 m d'une habitation y compris dans les zones que vous mentionnez au niveau de l'Intermarché de Soorts-Hossegor (rue des Résiniers). A cette distance, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable. Nous continuons d'affirmer l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre liaison (150  $\mu$ T champ magnétique terrestre inclus) pour une limite d'exposition à 40 000  $\mu$ T. Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 326**  
**Date : 14/06/2021**

La ligne telle que annoncée passe bien trop proche de certaines zones habitées, particulièrement vers l'intermarché de Soorts et de la zone pédebert ! Je m'y oppose fortement

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Le fuseau proposé au sein duquel s'inscrira le tracé ne situera pas à moins de 40 m d'une habitation y compris dans les zones que vous mentionnez au niveau de l'Intermarché de Soorts-Hossegor (rue des Résiniers). A cette distance, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable. Nous continuons d'affirmer l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre liaison (150  $\mu$ T champ magnétique terrestre inclus) pour une limite d'exposition à 40 000  $\mu$ T. Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 327**  
**Date : 14/06/2021**

En PJ veuillez trouver la contribution des Amis de la Terre suite à la réunion du 10/06/2021. Le document s'adressait aux garants.

[Pièce-jointe de la contribution :](#)

## Projet INELFE envoi des Amis de la Terre suite à la réunion de remise du tracé terrestre du 10/06/2020

A Madame THENET et Monsieur ACCHIARRI Garants de la concertation

### Propos liminaires

Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour la tenue de cette réunion, et par extrapolation pour votre travail. Par expérience, nous savons que la tâche est ingrate. Que ce soit lors de débats publics, de concertations préalables ou d'enquêtes publiques. D'une part, entre les citoyens qui découvrent le projet au dernier moment, et (ou) qui ne maîtrisent pas le dossier, et d'autre part le porteur de projet qui peut user et abuser de réponses dilatoires dans l'intérêt de son projet, le maintien d'une certaine qualité des débats n'est pas aisée.

RTE est Filiale d'EDF, c'est une structure publique. Il est important de noter ce détail, car en tant que structure publique filiale d'une autre entité publique, les financements de ce projet seront publics, soit au travers de fonds propres ou d'emprunts, soit au travers de subventions publiques.

Un projet de démantèlement d'EDF est en cours. La version Hercule fils de Jupiter serait défunte, et nous ne connaissons pas le nouveau plan de privatisation des parties rentables d'EDF. Tout ceci obscurcit un peu plus le devenir de ce dossier oh combien aléatoire comme d'autres GPI<sub>2</sub> avant lui.

Nous allons aborder plusieurs sujets au travers de différents chapitres. Ces chapitres pourront donner lieu à des demandes d'explications de la part de RTE. Nous aimerions que les réponses du porteur de projet soient claires et sincères.

### Le rapport d'expertise

Nous avons apprécié le travail de Madame Sara LAFUERZA. Elle a su se mettre à la portée du citoyen de base. Il demeure toutefois une ambiguïté. Madame LAFUERZA a analysé les données qui lui ont été fournies. Lors de la réunion du 10/06/21, un débat a eu lieu sur une étude qui serait demeurée cachée. Celle qui concernerait le forage dirigé sous le Gouf près de sa bouche.

Lors de la première concertation, nous avons formulé notre étonnement sur la volonté de RTE de franchir le Gouf par forage <sup>1</sup>. La réponse de RTE fut très laconique : " Rte en a conclu à l'impossibilité de franchir le canyon en ensouillant les câbles sur ses pentes et son fond, d'où la nécessité de contourner l'obstacle soit en passant par-dessous (forage dirigé, solution étudiée), soit en passant par la côte (solution qui est encore à l'étude). "

RTE avait donc répondu pour le forage dirigé : **Solution étudiée**. Mais de quoi parle t on au juste ? S'agit t il d'une estimation, d'une évaluation à la louche généraliste, et théorique, ou d'une étude réelle ? Il semble bien que cette étude disponible en 2017 ne soit rien d'autre qu'une supposition de faisabilité résultant de l'impossibilité d'utiliser des passages plus éloignés de la côte étudiés par l'Ifremer avec Volt 1 et 2. Était ce une forme de pensée magique, un rêve basé sur des certitudes subjectives ?

---

<sup>1</sup> <http://www.amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?article709> Page 1 de la PJ

Étudions une chronologie simplifiée que nous extrayons du document de Madame Sara LAFUERZA :

- 2016 fin de VOLT 2 : Rejet du passage par des fonds de 300 à 1400m éloignés du rivage (environ 10 km pour les fonds de 300m).
- Début 2017 : Finalisation du projet.
- 27 janvier 2017 : Obtention de subventions (dont le passage innovant sous le Gouf)
- Septembre 2017 : rejet de la solution de passage entre le Gouf et la côte.
- 4 Octobre 2017 au 18 Janvier 2018 : Concertation préalable.
- 2019 : retour vers un passage sous le Gouf plus proche du rivage (1 km), et rejet de la solution par une nouvelle mise en évidence de l'instabilité sédimentaire.
- 2020 : Étude Cathie qui confirme l'impossibilité du passage du Gouf par la mer.

Cathie, une dernière étude utile, ou de l'argent dépensé pour rien ?

Il paraît évident qu'en 2017, RTE ne semble pas en possession d'études permettant d'affirmer le type de passage du Gouf. RTE filiale d'EDF ne possédait que les études préliminaires Volt1 et Volt2 de l'Ifremer. Ces études terminées en 2016 ne portent que sur la courantologie, et la nature des sédiments superficiels. Elles montrent déjà l'instabilité que nous annonçons pour des fonds de 300m, 900m et 1400m. **Or en 2017, lors de la première concertation préalable, RTE affirme que le forage sous le gouf est la solution.**

RTE entreprend donc dès 2017 sur une pensée magique des demandes de subventions publiques, et une concertation pour ce projet. Elle engage des fonds publics sur un dossier pour le moins mal étudié, et incomplet. Nous avons déjà été confronté à cette problématique avec sa maison mère EDF. Un projet de stockage de gaz dans un diapir (dôme de sel) était proposé dans les Landes. Nous avons alerté EDF que le BRGM avait déclaré ce diapir peu propice à l'issue d'une étude commandée par GDF alors intégrée à EDF<sup>2</sup>... A l'issue du débat public, EDF effectua deux forages d'évaluation, le projet fut abandonné en confirmant les données du BRGM.

Pouvons nous nous réjouir d'avoir par deux fois mis en évidence la légèreté du contenu d'un dossier de ce groupe ?

Comment ne pas mettre en doute le reste du projet si une des principales parties du dossier repose sur des a priori non fondés.

RTE pourrait elle nous dire si oui ou non l'affirmation de passer sous le Gouf était basée sur des études complètes en 2017 ? Si oui lesquelles ?

## Le Financement

Dans ce genre de projet, rares et lourds financièrement, les économistes préconisent un coefficient entre les coûts prévus, et les coûts à terminaison. En effet, il est probable de ne pas réussir à tout prévoir. Le dépassement fait partie de l'incertitude. Toutefois, d'autres paramètres entrent en jeu surtout dans des projets à financement public, le poids de la technostructure, mais aussi parfois le poids du politique qui rêve de grands travaux facilitateurs de ré-élection. Ils ne sont pas à négliger. Quelques économistes malicieux avancent un coefficient PI() entre le coût prévu et le coût à terminaison. Voici donc un projet de 1,7 milliards d'€ estimé à la louche, qui se voit octroyer une subvention pu-

---

<sup>2</sup> <http://amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?article77>  
R.L. INELFE. N3

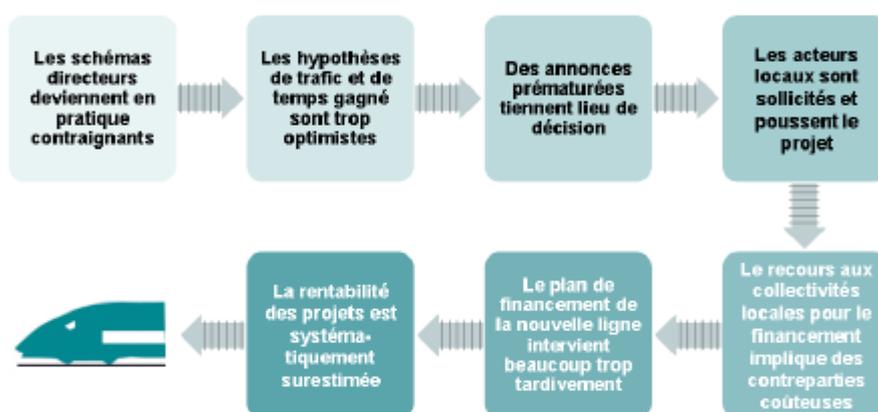
blique de 700 Millions d'€ (40%). L'argent public ne semble pas coûteux pour certains. Serons nous traités de complotistes ?

Bien que les insuffisances du dossier soient mises en évidence par les opposants, en général de simples citoyens, il est très difficile de stopper la gabegie. Certains de ces GPI<sub>2</sub> vont au bout du processus de validation, malgré les oppositions, Ils ne seront jamais réalisés, car à la fin des fins on ne trouve pas le financement, ou leur irréalisme se découvre.

La cour des comptes dénonce ces pratiques régulièrement, et nous nous permettrons de faire notre ce dessin explicatif suivant extrait d'une étude célèbre sur les dérives des LGV (Lignes à Grandes Vitesses).<sup>3</sup>



### DES BIAIS SUCCESSIFS QUI ORIENTENT LA DÉCISION VERS LA CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES DE TGV



23 octobre 2014

Cour des comptes – La grande vitesse ferroviaire, le modèle porté au-delà de sa pertinence

5

A part la notable absence du rêve des politiques locaux, quelques unes de ces remarques sont déjà présentes dans ce dossier. Nous l'avons vu pour certaines, et nous le verrons pour d'autres.

### La rentabilité, la VAN

Nous savons qu'un projet mal financé est un gros risque pour l'environnement. Il faut prendre ici l'environnement dans sa globalité. Il ne s'agit pas du bonheur des petits oiseaux ou des fleurs de nos campagnes, mais bel et bien de l'équilibre du monde terrestre dans lequel nous vivons, et que nous laisserons à nos descendants.

Nous avons vu que le coût du projet pourrait avoir été fixé à la louche. Le passage sous le Gouf était mal estimé, le passage à terre autour du Gouf imprévu. En France, pour obtenir une subvention publique, en plus de son intérêt public, un projet doit démontrer sa rentabilité. Elle est évaluée par sa VAN (Valeur Actuelle Nette).

<sup>3</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-grande-vitesse-ferroviaire-un-modele-porte-au-dela-de-sa-pertinence>

Dans le dossier de la concertation préalable de 2017 figurait un document intéressant <sup>4</sup>. Il est daté du 27 janvier 2017. Ce document est le résultat d'une demande antérieure de subventions à la Commission Européenne.

Il comporte de nombreux tiroirs. Un tiroir est un petit outil améliorateur d'équation, un coefficient, un paramètre, qui est utilisé sans que l'on explique exactement ou son origine ou la justification de sa valeur. Pour rendre une VAN positive, il existe de nombreux moyens souvent très subjectifs. Les travaux du CADE sont très éclairants sur les méthodes utilisées par RFF pour les LGV du GPSO <sup>5</sup>. A première vue, nous trouvons les mêmes procédures : subjectivité, surestimation, sous estimation. Quelques exemples :

- Le taux d'actualisation est de 4 %, alors qu'il est en moyenne  $\leq 1$  % depuis plusieurs années (source internet).
- La construction de la positivité de la Van se fait sur la moyenne des 4 scénarios de l'évolution européenne.
- Un bénéfice supplémentaire obscur de 40M€ est ajouté sans précision.
- Le transfert d'électricité de l'ex AFN dans une structure saturée

Sans être expert comptable, nous suspectons dans ce calcul de la VAN quelques accommodements avec une évaluation sincère.

Nous avons déjà sur d'autres dossiers constaté une surévaluation du taux d'actualisation. Ce fut entre autre le moyen utilisé par Henri EMMANUELLI pour refuser tout financement du département des Landes au projet de LGV Tours Bordeaux (TA de 8%).

Le scénario Vision 4 (Révolution verte européenne) de la communauté Européenne pèse très lourd dans l'évaluation de la moyenne. En statistique, on parlerait d'une valeur aberrante dans une série de données homogènes. Or ce scénario, publié en 2016, est d'ores et déjà impossible à atteindre, tellement le retard sur les objectifs est devenu important.

Le bénéfice supplémentaire d'approvisionnement de 40 M€ n'est ni qualifié, ni quantifié.

La VAN n'est pas positive, et RTE demande une aide supplémentaire pour non rentabilité du projet.

La communauté européenne octroie donc une aide de 40 %, soit 700M€, répartie en gros sur deux chapitres :

- Aide majoritaire pour le passage sous le Gouf (aide qui devrait tomber en toute logique)
- Aide car le projet n'est pas rentable !

Petite perle supplémentaire, dans le calcul de la VAN, il est clairement indiqué que l'interconnexion serait utilisée entre 92 et 100 %. Or, dans les externalités positives, on nous annonce que cette interconnexion permettra, si les ENR se développent en AFN, d'augmenter encore les flux : "*le projet Golfe de Gascogne pourrait faciliter l'entrée en Europe de quantités importantes d'énergie renouvelable provenant du nord de l'Afrique, se traduisant par une interconnexion plus forte avec ce continent et aidant ainsi à atteindre les engagements relatifs aux énergies renouvelables*". La ligne est saturée dès 2025, mais certains semblent penser qu'on peut en mettre encore plus grâce au retour du bon temps des colonies et de leur exploitation.

---

<sup>4</sup> Décision commune de répartition transfrontalière des coûts du projet golfe de gascogne

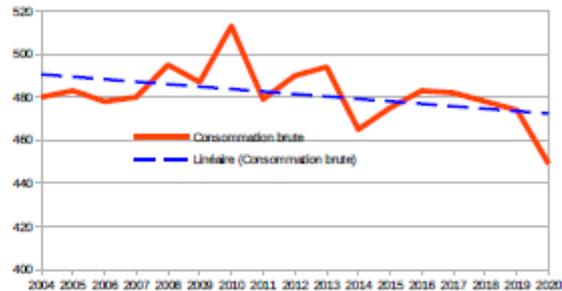
<sup>5</sup> [www.cade-environnement.org/files/2017/05/Te-Deum-des-LGV.pdf](http://www.cade-environnement.org/files/2017/05/Te-Deum-des-LGV.pdf)

Nous aimerions que RTE nous informe davantage sur ces questions.

### La croissance de la consommation électrique.

Nous ne reviendrons pas sur l'origine de la règle d'or des 10 % de la production transférable en interconnexion. Cette valeur de 10 % est à l'image de la règle d'or des 3 % du déficit de la dette publique. Quand on sait comment est née la deuxième, on se doute de la procédure de création de la première.

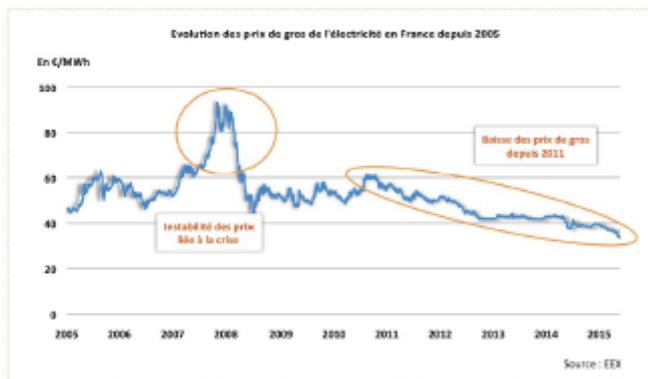
Une antienne est répétée à l'envie par le porteur du projet. La croissance électrique est inéluctable. Cette croissance tient plus de l'autosuggestion que de la réalité. En 2017, nous avons montré que la consommation électrique avait une légère tendance à la baisse depuis plusieurs années. 3 ans plus tard, la chose se confirme. Ce sont les données RTE qui nous le montrent, c'est un fait. La plupart des modélisations confirmerait cette



tendance pour le futur. N'oublions pas que nous entrons dans un nouveau paradigme de société où la consommation débridée ne sera plus possible.

### Coûts de l'électricité.

L'Europe ne cesse d'affirmer que les citoyens doivent avoir accès à une énergie au meilleur prix. Si nous devons lui reconnaître une réussite, c'est bien la baisse des coûts des prix de gros à l'exemple de l'évolution du prix de gros en France. Ce graphique montre quelque chose d'intéressant : en moyenne annuelle, le coût de l'électricité, y compris renouvelable, est devenu inférieur au coût de



l'ARENH nucléaire. (<0,04€/KWh) Nous touchons ici un problème important.

L'Europe, et l'état Français obligent EDF à vendre 25 % de sa production nucléaire à ses concurrents, à un prix imposé constant de 0,042€/KWh depuis 2012. C'est l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire). Or la Cour des Comptes dénonce cette pratique en montrant que le coût de revient, pour EDF, du KWh d'énergie nucléaire est de 0,0598 €/KWh dès 2013<sup>6</sup>. Cette obligation génère une grosse part de la dette d'EDF.

L'ARENH devait permettre aux fournisseurs d'électricité d'implanter des productions pour concurrencer le monopole d'EDF. La Cour des Comptes vient de rappeler que rien n'a été fait. Or l'ARENH devrait s'arrêter en 2025. Le coût de production du nucléaire ne peut que croître. La dette ne fera que s'accroître puisque EDF va se trouver contrainte de

<sup>6</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-cout-de-production-de-lelectricite-nucleaire-actualisation-2014>

démanteler ses vieilles centrales. Or, EDF ne sait toujours pas le faire, et n'a pas davantage de solution pour traiter et stocker à long terme l'ensemble de ses déchets nucléaires.

Ici au moins la vision 4 de l'Europe avait raison : le nucléaire est une énergie du passé qui va s'effacer par manque de rentabilité. Ce qui va accroître les difficultés du groupe EDF.

Toutefois, si le prix de gros de l'électricité baisse, pour les ménages c'est une autre histoire. Le prix moyen TTC du KWh s'est accru de 60 % en passant de 0,11€/KWh en 2011 à 0,178 €/KWh en 2019 <sup>7</sup>. Nous ne chercherons pas l'erreur.

Certes le prix en France est intéressant par rapport à nos voisins, mais certaines phénomènes sont à surveiller. L'Espagne a un prix plus élevé mais possède une forte puissance des ENR. Cette situation résulte en partie de projets spéculatifs qui ont, sans contrôle, profité d'aides publiques <sup>8</sup>. Des procès ont suivi lorsque l'Espagne, en crise grave, a révisé sa politique. Le démantèlement de nos centrales nucléaire produira à n'en pas douter une nouvelle augmentation des tarifs.

### Le stockage.

Lors de la présentation d'un projet coûteux de ce type, à l'intérêt public non franchement évident, il est normal d'explorer des alternatives crédibles.

Le stockage de l'électricité est une alternative intéressante aux transports à longue distance. Or, dans le passé, EDF nous a toujours expliqué que l'électricité ne se stockait pas. C'est un pieux mensonge, car dans le même temps EDF était un champion du stockage de l'électricité. Cette réussite dans le stockage électrique résulte d'un autre problème méconnu de l'énergie nucléaire. Dans un monde où l'on a des variations de consommation journalières (rapides) ou saisonnières qui peuvent atteindre et dépasser 40 %, la production essentiellement nucléaire est un handicap. En effet, il faut de longues périodes non compatibles avec les vitesses de variation pour démarrer ou stopper une centrale nucléaire. De plus, une centrale nucléaire a une production constante, non ajustable. Ce ne sont pas les 10 % de variation possibles qui permettent l'ajustement, comme nous a répondu RTE en 2017.

Pour développer sa puissance nucléaire, EDF a donc été dans l'obligation de trouver des solutions pour ajuster la production nucléaire essentiellement stable à la consommation essentiellement variable. Parmi ces solutions, la première engagée par EDF fut le stockage par les STEP (Station de Transfert d'Énergie par Pompes). C'est un barrage classique avec un petit bassin au pied. Lorsque l'électricité produite est surabondante, on pompe de l'eau du bas vers le haut. EDF dispose déjà d'une puissance de 5 GW essentiellement constitué de STEP. Ce stockage représente déjà plus de 13 % de la puissance de production des ENR.

La bonne question est : Chaque fermeture de centrale nucléaire libérera combien de capacité de stockage ? Permettant ainsi d'améliorer le tampon entre production et consommation.

Autres solutions appliquées : Le délestage (EJP pour les particuliers, coupures négociées auprès des industriels). Nous ne parlerons pas des isolations et autres économies d'énergies, beaucoup en parlent, mais combien de choses se font ?

<sup>7</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/prix-de-lelectricite-en-france-et-dans-lunion-europeenne-en-2019-0>

<sup>8</sup> <http://www.amisdelaterre40.fr/spip/spip.php?article417>

La solution mise en avant par RTE est l'interconnexion. Mais encore faut il que lorsque nous sommes en surproduction, il y ait des clients ailleurs, ou lorsque nous sommes en surconsommation, il y ait des fournisseurs ailleurs. Cette solution n'est pas très robuste et devient vite aléatoire, en particulier avec des conditions climatiques contrariantes. Sécheresse l'été qui bloque le nucléaire, grands froids l'hiver qui dopent notre chauffage électrique...

EDF lance un plan de stockage de 8 Milliards d'€ pour 10 GW supplémentaire, STEP, batteries... C'est aussi une préconisation de Vision 4. D'autres voies s'ouvrent depuis quelques temps : ce sont celles des flux énergétiques (L'hydrogène, le méthane, l'énergie thermique ou cinétique...). On transforme l'électricité en hydrogène par électrolyse, puis on réutilise cet hydrogène en énergie, par pile à combustible ou autre technique.

L'ambition d'EDF est de devenir un leader européen dans le domaine du stockage. On ne peut que regretter que ces investissements se fassent en partie hors de l'hexagone. Est ce pour ne pas concurrencer sa filiale RTE ?

RTE a sûrement oublié de comparer sa solution aux possibilités du stockage. Le stockage possède quelques avantages, en utilisant plusieurs technologies, il peut être local, ou global, il est souple. Ce n'est pas forcément le cas de l'interconnexion qui ne peut qu'être associée à de grands réseaux de transport THT, et qui fonctionne par contrats préétablis.

Pour fixer un ordre de grandeur, nous avons ramené les coûts en €/KWh du projet RTE, à ceux de la maison mère EDF pour le stockage. La comparaison des deux projets vaut ce qu'elle vaut, mais l'ordre de grandeur est significatif, surtout quand on parle d'argent public qui par ailleurs a tendance à manquer.

Société	Puissance GW	Invest Md€	€/KW
RTE	2	2,7	1,35
EDF	10	8	0,8

Nous aimerions avoir quelques études comparatives entre l'interconnexion et les diverses formes du stockage, y compris sur les nouvelles techniques qui apparaissent (hydrogène, inertie, graphène, chimie...).

## Conclusion

Par son contenu relativement incomplet, et ses hypothèses parfois hasardeuses, ce projet présente toutes les apparences d'un GPI<sub>2</sub>. Plus nous travaillons ce dossier, depuis 2017, et plus notre conviction se renforce.

Il est inutile et dangereux en mobilisant des flux financiers publics, qui pourraient être plus profitables à une adaptation au nouveau paradigme de notre société, qu'à de la spéculation financière.

Par contre, nous sommes preneurs de soirées d'informations comme vous le prévoyez. La connaissance est toujours une bonne chose.

Le 14/06/2021

Pour les Amis de la Terre

R.LEGROS

R.L INELFE N3

7/7

Réponse RTE

Date : 17/06/2021

Bonjour,

## Réponse des garant.e.s CNDP

L'équipe projet de RTE répond de son côté à vos différentes thématiques. Concernant l'adresse aux garant.e.s dans vos propos liminaires nous vous confirmons certes la densité de la tâche de garantie de la concertation engagée qui nous est impartie mais également son intérêt manifeste dès lors que des questionnements se font jour, ce qui est manifestement le cas, et que le public est mobilisé pour mieux appréhender, au travers d'une opération donnée, la qualité de son environnement et de son cadre de vie. La concertation se poursuit et très prochainement un rapport intermédiaire sera publié sur cette phase de concertation par les garant.e.s, parallèlement à la tenue de la concertation Fontaine sous l'égide de la préfecture des Landes.

Cordialement,  
Les garant.e.s CNDP

## Réponse de RTE :

### Le Financement :

RTE tient à souligner que le projet Golfe de Gascogne est financé.

Il bénéficie en effet de deux sources de financement complémentaires :

- - d'une part, à hauteur d'environ deux tiers, des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport octroyés par les régulateurs sectoriels (la CRE côté français et la CNMC côté espagnol),
- - d'autre part, pour environ un tiers, d'une subvention européenne de 578 M€ [octroyée](#) le 27 juillet 2018 dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

De plus, côté français, RTE est incité financièrement à ce que la part française du coût brut d'investissement du projet (c'est-à-dire hors subvention européenne) ne s'éloigne pas du budget cible [fixé](#) par le régulateur.

### La rentabilité, la VAN :

Si le projet est financé, comme cela est rappelé plus haut, c'est bien par ce qu'il est considéré comme rentable pour la collectivité, non seulement par les régulateurs nationaux, mais aussi par l'agence européenne (CINEA) chargée d'instruire les demandes de subvention faites dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

Le projet a été évalué selon la méthodologie d'analyse coûts-bénéfices (*cost benefit analysis*) [publiée](#) par ENTSOE, l'association européenne des gestionnaires de réseau de transport d'électricité, et approuvée par la commission européenne.

Le taux d'actualisation préconisé par cette méthode (§ 3.6.3) est de 4% et est bien plus prudent que le taux de 1 % évoqué (qui aurait tendance à surévaluer les bénéfices futurs des projets et donc à mettre en avant des projets non rentables du point de vue socio-économique).

Le bénéfice en termes de sécurité d'approvisionnement a été évalué pour le projet à 40 M€ / an et a été validé par les deux régulateurs. Il n'a donc rien d'« obscur ».

La rentabilité a par ailleurs été évaluée sur la base de plusieurs scénarios possibles de transition énergétique, ce qui est prudent pour prendre une décision d'investissement.

Au final, la CRE et la CNMC, qui ont examiné la rentabilité du projet Golfe de Gascogne, ont **conclu** que « la VAN du projet est positive à l'échelle européenne : elle s'élève à 222 M€ en moyenne pour les quatre scénarios du TYNDP considérés en 2030 ». Elles n'ont pas indiqué que l'évaluation présentée par les gestionnaires de réseau français et espagnols n'était pas sincère.

Contrairement à ce qui est allégué, la VAN du projet est positive. Le projet est donc rentable du point de vue socio-économique à l'échelle européenne.

La demande de subvention européenne a été faite parce que le projet apporte plusieurs externalités qui ne bénéficient pas uniquement à la France et à l'Espagne, dont la contribution à l'objectif de l'UE de 10 % d'interconnexions.

Dans leur décision commune de partage des coûts entre la France et l'Espagne, les régulateurs soulignent par ailleurs que l'octroi d'une subvention permettra de rééquilibrer la VAN du projet à l'échelle de la France.

Cordialement,  
L'équipe projet

**Contribution 328**  
**Date : 14/06/2021**

Ce projet met à mal tant la sécurité des riverains que le caractère paisible du paysage landais. En effet, le tracé choisi est inexplicablement beaucoup trop proche de nombreuses zones d'habitations notamment au niveau de du supermarché intermarché de soorts et de la zone pédebert.

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Le fuseau proposé au sein duquel s'inscrira le tracé ne situera pas à moins de 40 m d'une habitation y compris dans les zones que vous mentionnez au niveau de l'Intermarché de Soorts-Hossegor (rue des Résiniers). A cette distance, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable. Nous continuons d'affirmer l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre liaison (150  $\mu$ T champ magnétique terrestre inclus) pour une limite d'exposition à 40 000  $\mu$ T. Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 329**  
**Date : 14/06/2021**

Veillez trouver en fichier joint le texte de La France Insoumise des Landes, cosigné par le député Loïc prudhomme pour la Nouvelle-Aquitaine et par Clémence Guetté (liste régionale onestla.org).

[Pièce-jointe de la contribution :](#)

## Projet d'interconnexion électrique dans le Golfe de Gascogne entre l'Etat français et l'Etat espagnol: les landais de La France Insoumise expriment leur opposition!

*Par la voix de ses Groupes d'Appui Landais, la France Insoumise s'insurge contre le projet d'Interconnexion électrique France / Espagne passant par les Golfes de Gascogne et de Biscaye. A cette voix s'ajoutent celles du député Loïc Prudhomme et de Clémence Guetté, responsables de campagne pour les élections régionales en Nouvelle-Aquitaine.*

Le projet prévoit un contournement terrestre par Cap-Breton, afin d'éviter le Gouf (canyon sous-marin) trop instable, et une enquête publique aura lieu...

Les habitants, les élus, se mobilisent pour rejeter un projet impactant fortement une zone très urbanisée et touristique, ainsi que l'environnement.

Nous soutenons leur protestation et celle des associations\* qui se mobilisent, certaines depuis 2018, contre ce projet que l'on peut qualifier de GPII, Grand Projet Inutile et Imposé, et, de surcroît, coûteux.

### Un projet d'interconnexion Inutile, Imposé, et coûteux

**INUTILE** - Si l'utilité des interconnexions n'est pas remise en cause pour assurer dans l'Union Européenne la stabilité énergétique, les interconnexions actuelles répondent largement aux échanges d'électricité entre la France et l'Espagne en ce qui concerne la consommation.

La France et l'Espagne ont une capacité de production électrique excédentaire et d'autre part la sobriété énergétique s'impose désormais : la France doit changer de modèle, planifier à long terme l'évolution des ressources énergétiques, la part du renouvelable devant prendre de plus en plus de place dans le mix énergétique, et le nucléaire de moins en moins, pour plus de sécurité.

Plus d'interconnexion ne devient-il pas alors inutile dans un contexte de sobriété énergétique incontournable ?

Inutile... mais pas dénué d'intérêt, puisqu'en achetant de l'électricité française d'origine nucléaire à bas prix et en la revendant plus chère en Espagne, les opérateurs privés espagnols font une marge importante aux dépens du consommateur. C'est de la pure spéculation !

**COÛTEUX** – En 2018 EDF très endettée prévoyait pourtant 1,75 Mds d'€ pour ce projet dont les travaux sous-marins par le Gouf justifiaient une subvention européenne ; outre la démesure financière pour une dépense dont le social et l'écologie auraient bien besoin, cette subvention n'est plus acquise\*\* forcément si les travaux sous-marins sont abandonnés au profit d'un contournement terrestre. Vendre à tout prix du nucléaire, en s'obstinant sur sa production pour l'exportation, devient alors fort coûteux...

**IMPOSE**- C'est un projet d'intégration européenne qui assigne des capacités d'interconnexion démesurées entre pays. L'Union Européenne impose une interconnexion des 10% des capacités maximales de production, sans tenir compte de la consommation réelle. Si cette stratégie européenne imposée par les technocrates de Bruxelles n'est pas un hasard, les populations découvrent qu'elles vont être impactées sur le plan terrestre.

### Les lobbys du nucléaire à la manœuvre

L'interconnexion permettra à la France de vendre son électricité d'origine nucléaire à l'Espagne. Et l'Espagne, en avance sur les énergies renouvelables, vendra son électricité verte à la France, sans faire les efforts pour une transition énergétique.

L'électricité d'origine nucléaire n'est pas une électricité verte. Même si elle émet peu de CO<sub>2</sub>, il n'en demeure pas moins qu'elle produit des déchets radioactifs ultra-dangereux pendant des milliers d'années, sans que les coûts en soient précisés avec transparence. Et, à ce titre, elle doit progressivement être arrêtée. Cette inter-connexion de plus fait partie de la stratégie pro-nucléaire pour RTE (Réseau Transport Electricité).

### Rentabiliser les centrales nucléaires au détriment de la bifurcation écologique

Avec cette stratégie d'échange, poussée par le puissant lobby du nucléaire, tous les investissements nécessaires à la transition énergétique en France vont être utilisés à maintenir nos vieilles centrales nucléaires en fin de vie. Jusqu'à la catastrophe ..?

Cette infrastructure fait partie des outils pour le **projet HERCULE**, décrié à juste titre et que ses promoteurs au Gouvernement peinent à justifier, si ce n'est par la libéralisation du secteur électrique et le démantèlement du Service public. Nous ne laisserons pas faire !

**La France Insoumise s'est toujours opposée à cette stratégie ; la France doit changer de modèle !** Il faut s'investir pleinement dans la sobriété, dans les énergies renouvelables et la recherche pour diversifier et stocker, développer nos propres capacités de production d'électricité verte et le projet d'interconnexion supplémentaire France / Espagne doit être abandonné...Par voie terrestre comme par voie maritime.

**Habitants, élus et associations s'opposant ont notre soutien que nous redirons à nouveau lors de l'Enquête publique.** ( Pour mémoire, en 2018, le député France Insoumise Loïc Prudhomme s'est déjà exprimé à l'Assemblée Nationale sur ce sujet \*\*\*).

\* Associations : CADE, Amis de la Terre, Sibylline, Réseau de Soutien Mutuel contre les méga projets énergétiques côté espagnol, et plus récemment association d'habitants sur le contournement terrestre  
Pétition : La côte Landaise n'est pas une centrale nucléaire (mesopinions.com)

(15) Collectif Stop THT 40 | Facebook

\*\*Problème de financement, courrier du CADE : [lettre financement Inelfel](#)

\*\*\*Texte du député Loïc Prudhomme disponible à la demande

PROJET HERCULE article dans « Le journal de l'Insoumission » n°18



**Réponse RTE**

**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution et du document que vous y avez joint.

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 330**  
**Date : 14/06/2021**

Ce tracé est trop proche des habitations notamment au niveau de l'intermarché de Soorts et de la zone pédebert ! Il faudrait le déplacer

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution. Le fuseau proposé au sein duquel s'inscrira le tracé ne situera pas à moins de 40 m d'une habitation au niveau de l'Intermarché de Soorts-Hossegor (rue des Résiniers) y compris dans les zones que vous mentionnez. A cette distance, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable.

Nous continuons d'affirmer l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre liaison (150  $\mu$ T champ magnétique terrestre inclus) pour une limite d'exposition à 40 000  $\mu$ T. Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 331**  
**Date : 14/06/2021**

Bonjour,

Pour commencer, j'aimerais avoir un plan détaillé de votre nouveau projet de tracé de la ligne avec le nom précis des rues concernées. Pour l'importance et la sensibilité du projet, vous comprendrez que la diffusion d'une carte abstraite n'est pas suffisante. J'habite rue des déferlantes, dans le quartier du gaillou à Capbreton, je voudrais savoir à quelle distance exacte va se situer le passage de la ligne et à partir de quelle distance, je suis dans l'obligation de le signaler sur l'acte de vente de ma maison ?

Si le prix de nos maisons est dévalué, allez-vous dédommager, avec les subventions obtenues de l'Union Européenne, toutes les personnes dont le bien a été dévalué ?

Ensuite, pour les personnes qui ne peuvent participer à vos réunions, compte tenu de leur emploi du temps professionnel, mais qui essaient de se tenir informées, des replays de vos réunions publiques seraient appréciables et précieux. Je vous en remercie d'avance.

Ensuite, j'ai 4 questions relativement simples à vous poser :

1/ On n'autorise pas le déménagement d'un Centre Leclerc par précaution car il s'agit d'un "secteur dunaire boisé qui doit être protégé en vertu de la loi littoral"... Et vous, avec votre premier projet de ligne à très haute tension de 400 000 Volts, vous passez "crème"... Où se situe la cohérence ?

2/ On nous parle sans arrêt de consultation de terrain, de la proximité et de la fin de la décentralisation. Comment pouvez-vous outrepasser l'avis général et l'acceptation de la population locale depuis les bureaux toulousains, parisiens et européens ? Vous savez ce qui est bon pour nous et nous, nous sommes trop bêtes pour comprendre des projets qui nous outrepassent ?

3/ Le Président et le Gouvernement clament haut et fort que le plan de relance doit être juste, durable et solidaire. Votre projet n'est ni juste, ni durable et ni solidaire (sauf économiquement), vous allez "griller" nos villages, notre forêts, nos maisons et nos jardins. Vous pensiez même grillé nos écoles à un moment... Au cas où vous ne l'auriez pas remarqué, je tiens à vous informer que nous sommes une région touristique. Chaque été, les vacanciers privilégient un tourisme naturel pour profiter de l'océan, de la plage, de la forêt... Même sans parler tourisme, de plus en plus en personnes quittent les métropoles pour commencer une nouvelle vie plus proche de la nature et notre région est attrayante pour son cadre. Avec votre ligne de 400 000 Volts, vous ne pensez pas que vous allez "salir" la carte postale ?

4/ Je ne vais rentrer dans le débat sur les conséquences des champs électriques et magnétiques sur la santé des personnes vivant à proximité de

ce genre d'installation. Mais quand un doute persiste autant et que la communauté scientifique est aussi divisée sur un sujet, le principe de précaution ne prévaut-il pas ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

PS : pour information, j'ai participé à la réunion publique organisée dans les locaux de la Mairie de Capbreton et je tiens à vous préciser que le comportement de vos deux représentants n'était pas à la hauteur des enjeux et des inquiétudes que soulèvent ce projet.

PS2 : votre système de captcha est archaïque et obsolète.

Cordialement.  
Alexandre Quetu.

## Réponse RTE

Date : 17/06/2021

Bonjour,

La carte est en ligne depuis le 15 juin sur notre site internet. Vous la retrouverez dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre Impact proposé*".

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN\\_A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau_de_moindre_impact_propose_plan_IGN_A0.pdf).

Le replay de la réunion publique du 10 juin dernier est lui aussi disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Lien d'accès au replay de la réunion publique du 10.06.21*".

Vous pouvez y accéder directement en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021\\_replay.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021_replay.pdf)

Lorsque la liaison est implantée dans le domaine public, aucune servitude n'est instaurée sur les terrains privés des riverains. Les propriétaires conservent l'entière jouissance de l'ensemble de leur propriété sans aucune restriction liée à la présence d'un ouvrage électrique sur le domaine public, que ce soit pour des travaux, de nouvelles constructions ou de plantation d'arbre. Nous vous confirmons que le devoir de conseil du notaire, tel qu'il a été défini par la jurisprudence, se limite au bien objet de l'acte, et ne s'étend donc pas aux biens voisins. Une charge relative à une parcelle située à proximité de la propriété objet de l'acte n'aura donc pas à être recherchée par le notaire et ni révélée au moment de l'acte, ce qui nous a

été confirmé par notre notaire. En conséquence, la présence de la ligne en dehors de la propriété, notamment sous la voie publique, n'aura pas à être mentionnée dans l'acte de vente.

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier.

1/ Un des aspects de la recherche du fuseau a consisté à vérifier la compatibilité du projet avec la loi littoral. Nous avons recherché de nombreux fuseaux depuis des mois, dont certains ont été écartés par non compatibilité avec la loi littoral (traversée des espaces boisés classés au titre de la loi littoral).

2/ Depuis octobre 2020 nous avons mis en place un dispositif de concertation avec le public comprenant des réunions publiques, des permanences en mairie et à distance, des ateliers participatifs et une réunion d'information sur les champs électromagnétiques. Les échanges avec la population dans cette nouvelle phase de concertation ont permis d'apporter des éléments complémentaires aux études préalables en cours. Suite à la présentation du fuseau de moindre impact lors la réunion publique du 10 juin dernier, la concertation n'est pas terminée. Une nouvelle phase, dite "Fontaine", va s'ouvrir. Elle rassemblera les élus, les services de l'État, les organismes socio-professionnels et les associations identifiées par la préfecture. Cette nouvelle phase de concertation a pour objectif de retenir le FMI qui sera soumis à la validation du Ministère de la Transition écologique. En outre, la concertation avec le public continuera dans cadre du continuum de la concertation jusqu'à l'enquête publique prévue en fin d'année.

Enfin le projet devra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique .Le caractère d'utilité publique d'un projet est apprécié suivant la « théorie du bilan », destinée à mettre en balance ses avantages avec ses inconvénients. Il reviendra donc à l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet, puis au juge en cas de contentieux, d'apprécier si ces avantages excèdent les inconvénients présentés par l'opération, en application de cette théorie du bilan.

3/ Concernant les impacts de notre liaison souterraine, nous réaffirmons l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre ouvrage. Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions portant sur ce sujet (par exemple la n° 145). Nous sommes cependant conscients de la gêne temporaire qui pourra être générée par les travaux. Les travaux n'auront pas lieu pendant la période estivale conformément aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur.

4/Sur l'application du principe de précaution relatif aux champs magnétiques statiques générés par notre ouvrage, nous vous invitons à

consulter la contribution n°133. Nous y expliquons en détail pourquoi il ne s'applique pas à notre projet.

Nous prenons note de vous deux post-scriptum.

Cordialement,  
L'équipe projet.

## **Contribution 332**

**Date : 15/06/2021**

Suite a votre réponse à ma contribution 323, pourquoi doit on prévenir de la présence d'une ligne THT d'éventuels acheteurs de nos biens si celle ci offre une totale innocuité ?

## **Réponse RTE**

**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Lorsque la liaison est implantée dans le domaine public, aucune servitude n'est instaurée sur les terrains privés des riverains. Les propriétaires conservent l'entière jouissance de l'ensemble de leur propriété sans aucune restriction liée à la présence d'un ouvrage électrique sur le domaine public, que ce soit pour des travaux, de nouvelles constructions ou de plantation d'arbre. Nous vous confirmons que le devoir de conseil du notaire, tel qu'il a été défini par la jurisprudence, se limite au bien objet de l'acte, et ne s'étend donc pas aux biens voisins. Une charge relative à une parcelle située à proximité de la propriété objet de l'acte n'aura donc pas à être recherchée par le notaire et ni révélée au moment de l'acte, ce qui nous a été confirmé par notre notaire. En conséquence, la présence de la ligne en dehors de la propriété, notamment sous la voie publique, n'aura pas à être mentionnée dans l'acte de vente.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 333**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour

Lorsque l'on vous posez la question du nombre de chambre de jonction vous répondiez systématiquement que le nombre ne serait connu que lorsque le fuseau de moindre impact serait défini

Aujourd'hui à la même question vous trouvez encore un échappatoire

Au risque de vous déplaire je vous repose donc la même question : quel est le nombre de chambre de jonction et où seront elles positionnées ????

Sachant la dangerosité de ces chambres de jonction nous sommes en droit de savoir si nous allons en avoir une sous nos fenêtres !!!!!

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Votre contribution est de même nature que votre contribution n°58. Nous maintenons notre réponse et nous vous y renvoyons.

Contrairement à votre affirmation non argumentée, nos chambres de jonction ne représentent aucun danger.

Cordialement,

L'équipe projet.

**Contribution 334**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour

Vous prétendez étudier le franchissement du canyon depuis 2012.

Vous avez donc en 2012 pu constater l'état du canyon et vos chers experts ont pu vous informer des risques

Pourriez vous m'indiquer à quelle date votre étude de faisabilité a été présentée pour obtenir vos subventions et. L'avis de la CRE ?

Si une zone est inondable iriez vous voir votre banquier pour souscrire un prêt pour y construire une maison, et après avoir perçu les fonds pourriez vous prétendre l'édification de la construction impossible parce que le terrain aurait fait l'objet d'une inondation la veille de démarrer les travaux ???? Idem sur une zone sismique et idem sur un gouf

Les risques que vous venez de découvrir étaient connus de tous

Donc votre super exploit, si je suis ce raisonnement, n'a jamais été réalisable !!!!

Sauf si votre étude de faisabilité a omis de préciser ce risque !!!!

Obtenir des fonds sur des bases tronquées est un acte qui relève du tribunal !!!!!

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Nous vous confirmons bien, comme les études mises en ligne sur notre le site l'indiquent, que nous étudions le franchissement du canyon de Capbreton depuis 2012. Les études de faisabilité des forages dirigés sous le canyon ont été réalisées fin 2016 par des entreprises spécialisées dans ce type de travaux.

Concernant vos dernière affirmation, libre à vous de saisir toute juridiction que vous estimez compétente.

Cordialement,

L'équipe projet

**Contribution 335**  
**Date : 15/06/2021**

Bonjour,

A travers les articles, nous comprenons que la satisfaction est présente suite à l'annonce du détournement de tracé. Toutefois, je m'interroge sur les habitations et autres secteurs en développement du côté de Soorts et de la zone Pedebert. Ce quartier est en pleine expansion, nous voyons de nouvelles constructions régulières, il y a des commerces tel que l'intermarché et tous les commerçants de cette zone. Il existe à peu de distance vers le cimetière des quartiers habités (à l'année). Quels vont être les impacts sur ces gens qui sont présents au quotidien sur cette zone ?

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Dans le complément au dossier de concertation de septembre 2020 ([https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG\\_ComplementDossierConcertation\\_RTE\\_WEB.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/GdG_ComplementDossierConcertation_RTE_WEB.pdf)), vous pourrez retrouver en partie 4.2 (à partir de la page 48) les principales interactions potentielles que peut avoir le projet avec les différentes composantes du territoire avant mise en œuvre de quelque mesure d'évitement ou de réduction que ce soit.

L'étude d'impact du projet, qui sera mise à la disposition du public au moment de l'enquête publique, précisera les effets prévisionnels du projet, les mesures d'évitement décidées par le maître d'ouvrage, ainsi que les mesures de réduction et éventuellement les mesures de compensation, et enfin les impacts résiduels après mise en œuvre de toute cette séquence ERC. Certaines de ces mesures feront l'objet d'un suivi pour s'assurer de leur efficacité.

La méthodologie ERC (Eviter Réduire Compenser) fait partie de la réglementation en vigueur en France (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20La%20s%C3%A9quence%20%C3%A9viter%20r%C3%A9duire%20et%20compenser.pdf>). Nous l'appliquons, en tant que porteur de projet, avec la plus grande rigueur.

Le fuseau proposé au sein duquel s'inscrira le tracé ne se situera pas à moins de 40 m d'une habitation, y compris au niveau des zones que vous mentionnez. A cette distance, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable.

Nous tenons à réaffirmer l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre ouvrage. Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions portant sur ce sujet (par exemple la n°145).

Nous sommes cependant conscients de la gêne temporaire qui pourra être générée par les travaux. Les travaux n'auront pas lieu pendant la période estivale conformément aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur.

Cordialement,  
L'équipe projet.

## Contribution 336

Date : 15/06/2021

Lorsque nous vous posons la question de la dangerosité de CEM vous opposez systématiquement courant continu et courant alternatif  
Vous prétendez que les études effectuées sont toutes des études faites sur le courant alternatif ( ce qui ne vous empêche pas de continuer à implanter des lignes encourant alternatif)

Les liens vers lesquels vous nous renvoyez systématiquement ne précise nullement que la norme des 0,1 teslas ne concerne QUE les lignes de courant alternatif

Je vous demande donc de nous fournir des études exclusivement sur le courant continu prouvant l'innocuité et la non application de la norme de 0,1 teslas

## Réponse RTE

Date : 16/06/2021

Bonjour,

Extrait de l'instruction dite « Batho » ([Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité \(legifrance.gouv.fr\)](#)):

*"Cette recommandation est reprise en droit français par l'arrêté du 17 mai 2001 pris en application de l'article 19 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'électricité qui dispose en son article 12 que « **pour les réseaux électriques en courant alternatif**, la position des ouvrages par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que... le champ magnétique associé n'excède pas 100  $\mu$ T dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent »".*

La référence au courant alternatif est claire, précise et sans ambiguïté. Nous affirmons avec constance que cette instruction qui n'est en aucun cas une norme, ne s'applique pas au champ magnétique statique.

Enfin, comme vous le savez probablement, le champ magnétique terrestre est compris entre 30 et 70  $\mu$ T sur la surface de la terre. Toute habitation est donc soumise à ce champ magnétique qui dépasse les 0,1  $\mu$ T que vous mentionnez.

Cordialement,

L'équipe projet

**Contribution 337**  
**Date : 15/06/2021**

La diffusion d'un tracé aussi abstrait est insupportable  
Veuillez fournir un tracé détaillé vous ferez preuve ainsi d'un minimum de respect à notre egard

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

La carte a été mise en ligne le 15 juin et est disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre Impact proposé*".

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN\\_A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau%20de%20moindre%20impact%20propos%C3%A9%20plan%20IGN_A0.pdf).

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 338**  
**Date : 15/06/2021**

Comme d'habitude hélas vous ne répondez pas aux questions posées  
Je renouvellerai donc mes contributions jusqu'à l'obtention des réponses !!!!

Contribution n°322 - le 12 juin 2021

Quel sera l'emprise au sol pour cette ligne THT ? Sachant que notre sol est sableux, me donner la dimension entre les deux câbles me semble être un gag !!!! Pour travailler dans une tranchée d'un mètre d'1m de profondeur vous creuser sur quelle largeur ???

La question posée était  
Quelle sera la largeur du chantier ?

Un chantier nécessite des aires de stockage dont vous feignez l'existence en ne répondant pas à la question suivante

Quelle sera la largeur et la longueur des aires de stockage et où seront elles situées ?

Dans cette contribution je vous posais également la question concernant l'excavation :

3/ selon les dires de RTE L'excavation d'une tranchée , n'écarte pas le risque d'une perturbation prolongée des sols et de la circulation des eaux. Que votre ligne soit en courant continu ou alternatif, toute excavation induit des perturbations que vos collègues du nord on mis en argumentaire pour refuser une ligne souterraine, pourquoi prétendez vous le contraire ? Quelles sont vos compétences dans ce domaine pour prétendre le contraire ? Quelles sont les études faites par vos experts pour affirmer le contraire ?

Quels sont donc les risques de perturbation prolongée des sols ?  
Quels sont les perturbations constatée sur la circulation des eaux ?

Vous prétendez d'autre part que les chambres de jonction ne seront pas équipées de puits de visite tous les mille mètres, qui émergent du sol pour des réparations éventuelles. Sachant que les risques de dysfonctionnement résident principalement au niveau des chambres de jonction comment expliquez vous vos affirmations ?????

Sur ce point également vos collègues du nord prétendent le contraire ( en courant continu ou alternatif les risques d'avaries sont les mêmes donc ne me répondez pas svp cet argument)

Pourriez vous nous préciser le nombre de chambre de jonction ? La dimension des trappes de visite ? Les lieux précis où elles seront installées ? La dimension de la partie émergente et leur intégration en ville ou en forêt ?

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Les modalités de chantier (largeur du chantier, les surfaces et positionnement des aires de stockage) seront définies par les entreprises qui réaliseront les travaux. Si lors de l'étude d'impact des contraintes sont identifiées et que des mesures d'évitement ou de réduction sont prévues, elles s'imposeront au chantier au travers des cahiers des charges que nos prestataires devront respecter.

Pour se prémunir des effets potentiels des liaisons souterraines sur les masses d'eau des dispositions constructives pourront être mises en place. Dans les zones humides, les câbles sont posés dans des fourreaux PEHD en pleine terre (remise en place des matériaux extraits en respectant les horizons pédologiques). Une fois le tracé de détail retenu et son profil en long établi, l'étude de sol est réalisée et des dispositions supplémentaires pourront alors être envisagées (bouchon d'argile pour stopper les écoulements par exemple).

Le nombre et le positionnement des chambres de jonction n'est pas encore connu et ne sera arrêté, comme nous l'avons déjà précisé, qu'une fois le tracé de détail établi. Classiquement, la pose d'une liaison souterraine nécessite une chambre de jonction tous les 1 à 2 km en fonction principalement de la sinuosité du tracé.

Nous réaffirmons que les chambres de jonction ne sont pas visitables et ne seront pas visibles aussi bien en milieu urbain que forestier et agricole. Même si l'occurrence des défaillances est plus importante au niveau des chambres de jonction qu'en plein câble, aucune disposition constructive particulière n'est prévue pour accéder aux chambres de jonction des liaisons souterraines. Si une intervention devait avoir lieu, sur le câble ou sur une chambre de jonction, nous ré-ouvririons la zone en question, comme pour toutes les liaisons souterraines.

Cordialement,  
L'équipe projet.

## Contribution 339

Date : 15/06/2021

Trouvez normal de nous présenter une carte aussi peu lisible du tracé.  
Si ce projet est à l'image de cette carte flou et approximatif j'espère qu'il n'aboutira jamais

## Réponse RTE

Date : 17/06/2021

onjour,

La carte a été mise en ligne le 15 juin et est disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre Impact proposé*".

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN\\_A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau%20de%20moindre%20impact%20propos%C3%A9%20plan%20IGN_A0.pdf).

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 340**  
**Date : 15/06/2021**

Trouvez normal que l'information se limite à un pseudo tracé flou et incompréhensible.

N'ayant pu assister à la réunion je ne parviens malgré toutes mes recherches à obtenir aucune information

La démocratie voudrait que vous soyez contraint de mettre en ligne cette réunion pour que le plus grand nombre soit informé je pense

Vous préférez avancé dans l'ombre en distillant des informations flou, imprécises et souvent erronées

A quand la transparence chez RTE ?????

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

La carte a été mise en ligne le 15 juin et est disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre Impact proposé*".

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN\\_A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau%20de%20moindre%20impact%20propos%C3%A9%20plan%20IGN%20A0.pdf).

Le replay de la réunion publique du 10 juin dernier est lui aussi disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Lien d'accès au replay de la réunion publique du 10.06.21*".

Vous pouvez y accéder directement en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021\\_replay.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021_replay.pdf)

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 341**  
**Date : 15/06/2021**

Je viens de prendre connaissance d'un pavé taché de zone rouge plus ou moins difformes et importantes  
On m'indique que c'est le futur tracé de la ligne THT !!!!!

1/ - où sont les noms de rue ???????

2/- a quoi correspondent ces taches rouges ?

J'espère obtenir une réponse précise

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Dans la présentation de la réunion publique disponible sur le site internet, nous avons entouré en rouge sur les transparents 62 à 66 les zones concernées par des dispositions particulières pour éviter ou réduire les impacts environnementaux.

Le support de présentation de la réunion publique est disponible sur notre site internet dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Support de présentation de la réunion publique du 10 juin 2021*".

Vous pouvez accéder directement à cette présentation en cliquant sur le lien suivant: [Support de présentation Réunion publique du 10 juin 2021.pdf \(inelfe.eu\)](http://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Support%20de%20pr%C3%A9sentation%20de%20la%20r%C3%A9union%20publique%20du%2010%20juin%202021.pdf).

La carte a été mise en ligne le 15 juin et est disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre Impact proposé*".

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau%20de%20moindre%20impact%20propos%C3%A9%20plan%20IGN%20A0.pdf).

Le replay de la réunion publique du 10 juin dernier est lui aussi disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Lien d'accès au replay de la réunion publique du 10.06.21*".

Vous pouvez y accéder directement en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021\\_replay.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021_replay.pdf)

Cordialement,  
L'équipe projet

**Contribution 342**  
**Date : 15/06/2021**

NON à ce projet !

Contourner par voie terrestre sur des zones "non densément" peuplées n'est aucunement une solution puisque comme chacun sait, l'urbanisation de la côte s'étend de toute part et rapidement qui plus est !

Par décence et humanité il serait convenable aussi de ne pas prendre le risque d'exposer un environnement qu'il soit marin terrestre ou humain à des champs magnétiques aussi élevés et aussi constants !

STOP  
STOP  
STOP

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Concernant l'environnement terrestre, la seule expertise en français sur les champs magnétiques statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009

(<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage sur la partie terrestre (engagement à rester inférieur à 150  $\mu$ T, champ magnétique terrestre inclus) seront très largement inférieurs à la valeur maximale de 40 000  $\mu$ T en courant continu pour une exposition permanente du public (réglementation européenne RE 1999/519/CE). Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Concernant l'environnement marin, nous nous sommes associés avec l'IFREMER, référence en France, pour les recherches sur le milieu marin. La synthèse des études scientifiques disponibles publiée par l'IFREMER en 2019 ([66078.pdf \(ifremer.fr\)](#)) a montré un impact faible sur les différents compartiments de la vie marine vis-à-vis d'un champ magnétique statique comme celui généré par notre liaison (ensouillée sur le tracé français) et qu'il est localisé, le champ magnétique de notre liaison diminuant en mer à l'inverse de la distance.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 343**  
**Date : 15/06/2021**

Étant présente à la dernière réunion aux Bourdaines j'ai posé dès le début la question de la finalité de ce projet  
Votre réponse a été de me rapporter aux réponses que vous aviez déjà fournies...  
Cependant celles-ci ne me satisfont absolument pas : tout est une question de vision du futur  
Pour moi et bien d'autres la révolution énergétique n'est pas du tout centralisée, bien au contraire, et donc votre entreprise, comme d'autres sont déjà obsolètes : vous le savez d'où votre projet qui à 90 % d'aspect uniquement financier.  
Vouloir nous imposer des échanges énergétique entre pays pour maintenir votre monopole quand vous êtes incapables d'envisager des échanges locaux est en complète contradiction avec ce qu'il conviendrait de faire...  
Le collectif vous a demandé le rapport de faisabilité initiale qui vous a permis d'obtenir l'aval et les subventions de l'UE  
Nous l'attendons ! ?  
Nous sommes habitués à payer au prix fort les bureaux d'études amis de nos élus...  
Liliane Guillerm

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre avis et constatons que nos avis divergent justement sur la vision du futur. Notre vision du futur s'appuie sur les scénarii du TYNDP que vous pourrez retrouver sur notre site internet ([Traduction TYNDP partie 4 scénarios\\_1\\_0.pdf \(inelfe.eu\)](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Traduction_TYNDP_partie_4_scenarios_1_0.pdf))  
Nous ne partageons pas votre affirmation sur notre projet "à 90 % d'aspect uniquement financier".

Dans un souci de transparence nous mettons en ligne les études qui avaient permis d'établir la faisabilité du franchissement du canyon. Ces études ont été menées avant la découverte du glissement de terrain constaté en 2019, qui remet en cause leurs conclusions.

Vous pourrez retrouver ces études sur notre site internet dans la rubrique "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documents de référence*" sous les titres "*Etude de faisabilité 1 du forage sous le canyon*" et "*Etude de faisabilité 2 du forage sous le canyon*" respectivement aux liens suivants : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude\\_faisabilité\\_1\\_du\\_forage\\_sous\\_le\\_canyon.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude_faisabilité_1_du_forage_sous_le_canyon.pdf) et [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude\\_de\\_faisabilité\\_2\\_du\\_forage\\_sous\\_le\\_canyon.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude_de_faisabilité_2_du_forage_sous_le_canyon.pdf).

Cordialement,  
L'équipe projet

**Contribution 344**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

A la lecture des nombreuses contributions et après avoir participé aux deux dernières réunions, il apparait que :

- Vous n'avez aucune étude sanitaire sur l'innocuité de votre Ligne à THT en zone habitée, puisqu'aucune n'a encore été réalisée (nous servirons donc de cobayes!)

- Vous avez beau dire que c'est du courant continu et non alternatif, une réalité pourtant :

QUAND ON NE CHERCHE PAS, ON NE TROUVE PAS.

- Vous avez déposé un projet auprès de l'Europe pour vos subventions sans avoir fait les études préalables/ sans avoir cherché si c'était techniquement possible ou pas. Vous affirmiez pourtant que c'était possible.

Maintenant que vous cherchez, vous découvrez que ce que vous avanciez était faux.

Nous, habitants de cette zone, nous serons victimes de la même manière puisque c'est toujours votre façon de procéder (tout va bien/ merci pour votre accord/ zut on s'est trompé !).

Quand on cherchera les risques sanitaires, on les trouvera malheureusement et on aura la preuve que ce que vous avanciez était faux, tout comme pour le franchissement du Gouf; et que ce que nous craignons était vrai. Mais ce sera trop tard pour nous, et pas grave pour vous!

Vous n'avancez que sur des mensonges !

A quand une Europe et un Gouvernement qui commenceront à gérer les finances publiques et à valider de tels projets en bon père de famille et avec bon sens ?

A quand une Europe et un Gouvernement qui auront le courage de dire qu'ils font fausse route et qu'ils doivent savoir mettre en application le principe de précaution sanitaire pour préserver la santé des habitants ?

On en veut plus de ce monde où l'argent gouverne tout jusqu'à condamner/enterrer les hommes !

Ma contribution n'attend aucune réponse de votre part, seulement du courage de la Préfète, de la ministre, du gouvernement et de l'Europe!

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Cordialement,  
L'équipe projet

**Contribution 345**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

J'ai participé à la réunion sur Capbreton en distanciel. Pas sans mal d'ailleurs puisqu'un ami m'a transféré le lien ZOOM car je ne l'avais pas reçu. Pas besoin de vous justifier puisque vous saurez dire que je n'avais pas cocher la bonne case ! Passons !

Si je résume ce que j'ai entendu , (avec des mots simples je vous l'accorde ais au moins il n'y aura pas d'ambiguïté!):

1- Alors que l'instabilité du Gouf est connue depuis bien avant votre projet ; tout comme le phénomène des « avalanches sous-marines » (dires de l'experte)

2- Vous avez fait réaliser une étude sur la capacité de franchissement du Gouf en surface

3- C'est avec cette étude de faisabilité en surface (qui ne prenait pas en compte la qualité du sol en profondeur dans sa capacité à supporter un forage et/ou vos câbles) que vous avez obtenu les subventions de l'Europe et l'aval du gouvernement.

4- Après obtention de votre enveloppe budgétaire, vous finalisez votre projet et réaliser ENFIN les bonnes études nécessaires pour le franchissement du Gouf sur la stabilité du sol pour la pose de vos câbles ou le franchissement par forage dirigé.

5. Oh surprise, ce n'est pas possible techniquement ! l'instabilité du Gouf ne le permet pas !

6- Vous imposez alors/maintenant le passage par voies terrestres tant à vos financeurs qu'aux habitants.

Dans une entreprise privée, cela s'appelle soit de l'incompétence, soit de la malhonnêteté ! Je vous laisse choisir...

MAIS AVEC DES FINANCEMENTS PUBLICS, COMMENT CELA DOIT-IL ETRE NOMME ? MERCI DE VOTRE REPONSE

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Nous vous rappelons l'enchaînement des études relatives au canyon de Capbreton.

Comme vous l'indiquez, les phénomènes "d'avalanches sous-marines" étaient connus mais pas leur amplitude et leur fréquence (déplacement des zones d'accumulation sédimentaire jusqu'à 500m/an avec des variations bathymétriques de l'ordre de -15m en 2 ans en certains points du canyon – figure 9 p18 du rapport d'expertise [Expertise CCTP\\_SU\\_CNDP\\_V3.pdf \(inelfe.eu\)](#)). L'intensité de ces phénomènes interdit le franchissement du

canyon par ensouillage comme prévu initialement. Ce sont les études menées entre 2012 et 2017 qui ont permis d'atteindre cette conclusion.

Nous avons alors étudié le franchissement du canyon par forage dirigé en implantant les plateformes de forage et les points d'entrées de ces forages sur des zones stables (pas d'érosion constatée par l'Université de Bordeaux depuis 20 ans). Les études menées en 2016 ont permis d'établir la faisabilité d'un forage dirigé sous le canyon. Les surveys géotechniques et géophysiques menés respectivement en 2018 et 2019 ont révélé une structure de sol compatible avec la réalisation d'un forage dirigé. Cependant, lors du deuxième survey, la bathymétrie réalisée a montré une différence de profondeur de 17m, conséquence de la disparition de centaine de milliers de m<sup>3</sup> de sédiment dans une zone réputée stable par le laboratoire EPOC. Cet événement n'est pas à confondre avec les autres phénomènes d'instabilité présents dans le gouf et que nous n'ignorons pas. Sara Lafuerza a été claire sur ce point lors de son intervention. Vous pourrez retrouver ces résultats dans les rapports de FUGRO et Cathie Associates sur notre site internet (respectivement [P903583\\_INELFE\\_GEOT\\_HDD\\_Data%20Integration%20Report\\_Rev3\(003\).pdf](#) et [C846\\_WPA\\_T\\_01\\_02\\_Site\\_Survey\\_Synthesis.pdf](#) ([inelfe.eu](http://inelfe.eu)))

Parallèlement nous avons mandaté à notre assistance à maîtrise d'ouvrage Red Penguin la réalisation d'une étude pour le franchissement du canyon entre sa tête et la plage (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-04/BGWI%20Mission%202.10%20-%20Canyon%20Head%20Bypass%20Study%20Revised%20Rev%20D2%20Rev%2001.pdf>). Cette étude conclut que l'installation de notre liaison entre la tête du canyon et la plage est trop risquée. Cette conclusion est validée par le dire d'expert commandé par la CNDP (page 25 du rapport d'expertise).

Nous ne partageons donc pas la chronologie que vous évoquez.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 346**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

Lors de la réunion du 10 juin à Capbreton, j'ai été effaré de constater que :

- Vous ne vous êtes pas appuyés sur les experts de notre territoire qui connaissent très bien nos communes et qui sont volontaires pour vous apporter leur aide dans la recherche d'un Tracé de Moindre Impact (pas d'étude par exemple sur l'ancienne route de la déchetterie )
- Cela donne vraiment le sentiment que vous avez réalisé ce tracé dans vos bureaux toulousains, loin de nos préoccupations. D'ailleurs votre carte n'est pas à jour puisque même le nouvel échangeur de l'autoroute n'y est pas cartographié !

Nous avons un collectif de représentants qui regroupe 900 familles, et bien plus puisqu'un nombre important de personnes âgées n'ont pas de compte Facebook.

Ce n'est que lorsque le collectif qui me représente, pourra me garantir que le tracé définitif est celui qui présente le moindre impact pour le collectif (maison principale et secondaire) et qu'il n'y aura pas mieux, que je pourrai me dire que cette recherche a été réalisée sérieusement. Pour l'instant ce n'est pas le cas.

Ma question : avez-vous prévu de donner un droit de regard sur ce tracé au collectif « Stop THT 40 » ?

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Lors de la réunion du 10 juin dernier, nous vous avons exposé l'ensemble des fuseaux que nous avons étudié et les raisons qui nous ont poussés à retenir celui que nous présenterons à la concertation Fontaine et à écarter tous les autres.

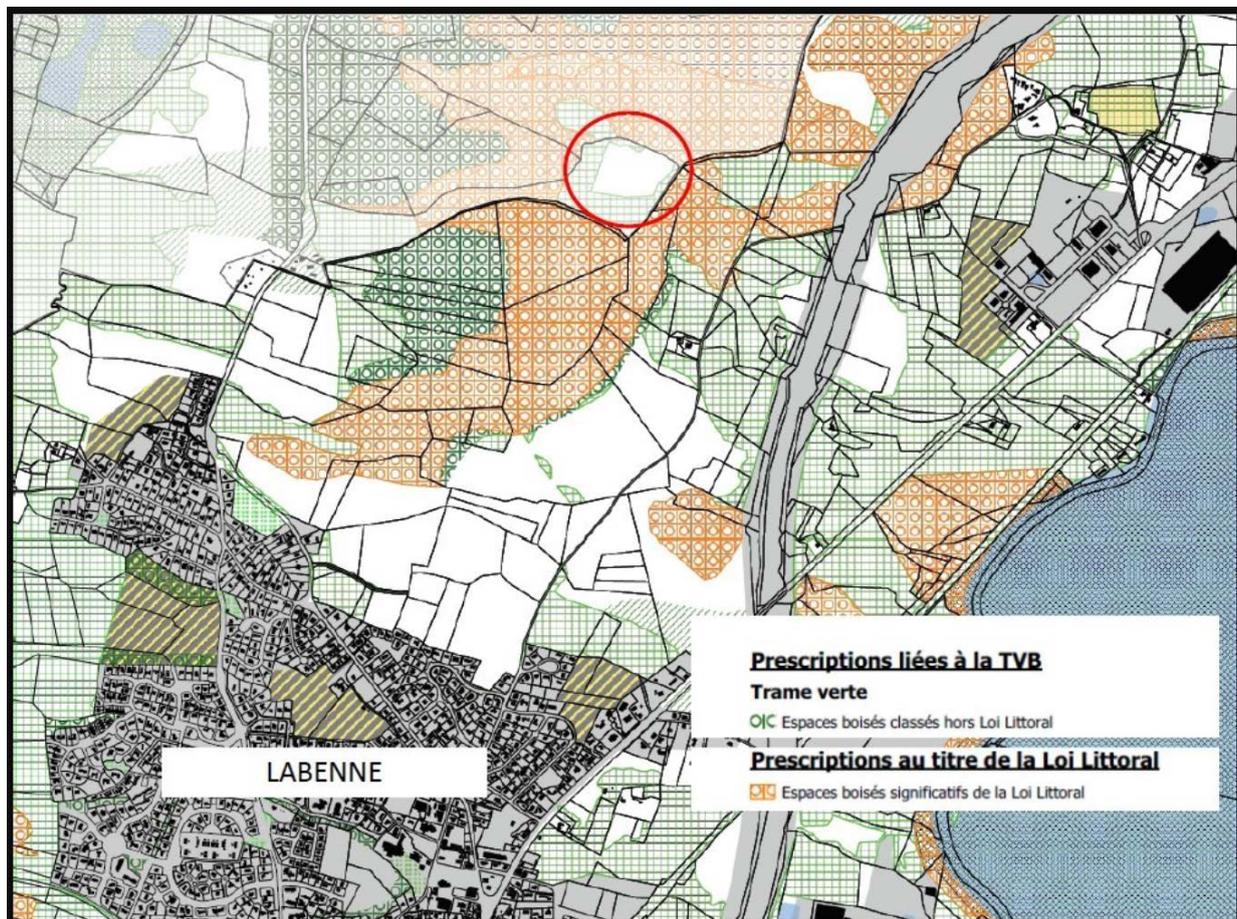
L'ancienne « déchetterie ou décharge » est enclavée dans des EBC classés au titre de la loi littoral que ce soit sur Capbreton ou Labenne comme le montre les extraits des PLU joints à notre réponse. De plus il n'existe pas de route depuis ce site qui permettrait de rejoindre les abords de l'autoroute A63.

Dans le cadre de la concertation dite Fontaine, le préfet coordinateur (la préfecture des Landes concernant le contournement terrestre du canyon de Capbreton) associe au choix du fuseau de moindre impact, notamment les services de l'Etat, les élus et les associations représentatives des populations concernées, les chambres consulaires et les représentants professionnels concernés. La validation du fuseau de moindre impact (en l'occurrence la modification du fuseau de moindre impact validé en mai 2018) est du ressort du ministère de la transition écologique. La décision

d'associer le collectif à cette étape de la concertation appartient donc à la préfecture des Landes.

Cordialement,  
L'équipe projet.

Pièces-jointes de la réponse :



CAPBRETON

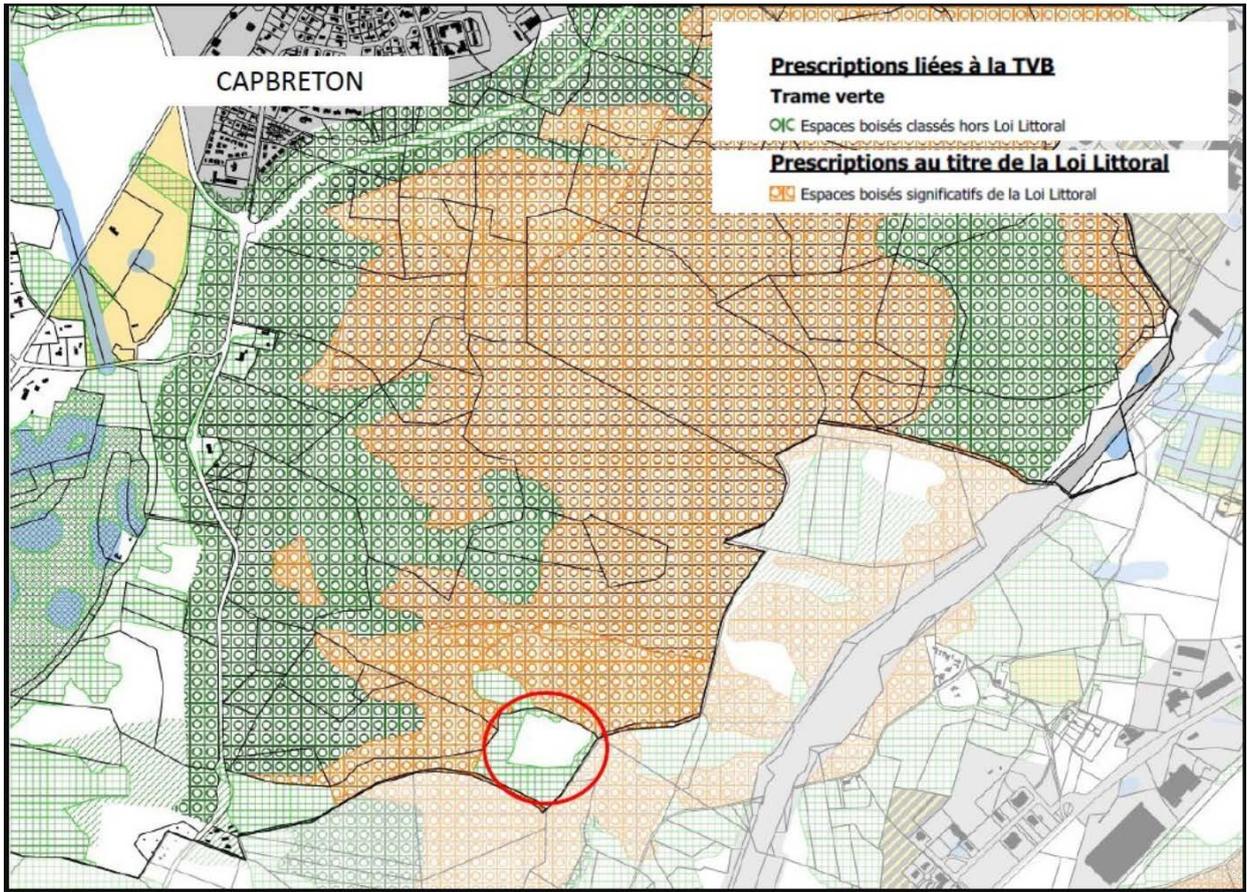
**Prescriptions liées à la TVB**

**Trame verte**

OC Espaces boisés classés hors Loi Littoral

**Prescriptions au titre de la Loi Littoral**

OC Espaces boisés significatifs de la Loi Littoral



**Contribution 347**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour

Sur quel support et combien de temps vos réponses à nos contributions (qui sont engageantes vues votre aplomb) seront conservées ?

Dans quelques années malheureusement nous en auront peut-être besoin pour nous défendre.

Merci

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Après la clôture de la plateforme de concertation, l'ensemble des contributions restera accessible à la consultation sous format pdf. Le site restera actif jusqu'à la mise en service du projet.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 348**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour, je suis contre le nouveau tracé de RTE concernant la ligne haute tension du golf de Gascogne  
Ce tracé va impacter la résidence des cornière à soorts hossegor où vivent mes parents et ma maison a angresse situé au 105 impasse lahaurie  
Je vote contre ce tracé et demande l'annulation de ce projet

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 349**  
**Date : 16/06/2021**

Merci de mettre le lien de la carte détaillée  
Vous indiquez qu'elle est disponible sur votre site or nous ne la trouvons pas

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

La carte a été mise en ligne le 15 juin et est disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre Impact proposé*".

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN\\_A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau%20de%20moindre%20impact%20propos%C3%A9%20plan%20IGN_A0.pdf).

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 350**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour

Diverses contributions vous demande depuis trois jours de fournir une carte détaillée.

Vous prétendez qu'elle est en ligne sur votre site or visiblement personne ne la trouve

On vous a signalé ce fait en vous réclamant le lien

Je pense que nous n'aurions pas dû vous le réclamer il devrait s'imposer pour une communication transparente que vous prônez

Lorsque la réponse à une contribution arrive tardivement vous prétendez que c'est parce qu'il est nécessaire d'interroger certains services internes de RTE.

N'ayant pas reçu de réponse à cette demande de lien j'imagine que vous êtes en grande discussion avec votre hiérarchie pour produire un document qui aurait dû être mis dès la réunion de Seignosse en ligne pour que le plus grand nombre puisse y avoir accès.

Je réitère donc ma demande veuillez mettre sur cette contribution le lien de la carte détaillée de votre nouveau tracé ainsi que le lien du replay de la réunion de Seignosse

**Réponse RTE**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour,

La carte a été mise en ligne le 15 juin et est disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre Impact proposé*".

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN\\_A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de moindre impact proposé plan IGN_A0.pdf).

Le replay de la réunion publique du 10 juin dernier est lui aussi disponible dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre "*Lien d'accès au replay de la réunion publique du 10.06.21*".

Vous pouvez y accéder directement en cliquant sur le lien suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021\\_replay.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021_replay.pdf)

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 351**  
**Date : 16/06/2021**

Bonjour

Vous prétendez que les interconnexions électriques sont indispensables à la transition écologique

Pourriez vous dans ce cas m'expliquer pourquoi l'Espagne importe ces jours ci par un soleil radieux de l'électricité du Portugal (804 MW), nucléaire de France (2.517 Mw) et sale (charbon) du Maroc (226 MW) ?????

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Pour pouvoir répondre à votre question, il faudrait que nous puissions connaître précisément le jour et l'heure correspondant aux valeurs que vous indiquez.

En effet, les conditions de production éolienne en Espagne ne sont pas indiquées, alors que c'est une source de production importante en Espagne, ni la consommation instantanée en Espagne, qui peut jouer aussi sur les besoins en solidarité des pays voisins. Une production forte solaire s'accompagne souvent de la présence d'un anticyclone et donc d'une faible production éolienne.

De même, il nous paraît difficile d'être aussi catégorique sur le contenu des importations espagnoles sans connaître le point horaire mentionné.

Enfin, les échanges qui ont lieu aujourd'hui sont représentatifs des mix de production et de la consommation actuelle. Plus les mix énergétiques intégreront des énergies renouvelables, plus les interconnexions seront nécessaires comme l'indique Greenpeace dans un rapport qui dès 2014 identifiait que le développement des énergies renouvelables irait de part avec le développement du réseau électrique ([https://www.researchgate.net/publication/282975269\\_powER\\_2030\\_-\\_A\\_European\\_Grid\\_for\\_34\\_Renewables\\_by\\_2030](https://www.researchgate.net/publication/282975269_powER_2030_-_A_European_Grid_for_34_Renewables_by_2030)).

Cordialement,  
L'équipe projet

**Contribution 352**  
**Date : 16/06/2021**

Chers Mrs de RTE  
vous nous indiquez qu'une carte digne de ce nom serait sur votre site  
pourriez vous nous dire où vous l'avez caché ?

Attendez vous le 17 à 24h00, date de la fin des contributions, pour nous  
dévoiler cette carte ?

Connaissez vous les mots transparence et démocratie ?

Qu'avez vous encore de malsain à cacher pour mentir sur la mise en ligne  
de cette carte ?

Vous êtes vraiment décevants mais c'est probablement sur ce critère que  
s'effectue le recrutement chez RTE

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Nous n'avons rien à cacher, la carte est en ligne depuis le 15 juin sur notre  
site internet. Vous la retrouverez dans l'onglet "*les documents de la  
concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*"  
dans la rubrique "*Documentation et CR réunions publiques*" sous le titre  
"*Contournement terrestre du canyon de Capbreton - Fuseau de Moindre  
Impact proposé*". Le fichier est positionné au même niveau que la  
présentation de la réunion du 10 juin et le lien vers son replay.

Vous pouvez accéder directement à cette carte en cliquant sur le lien  
suivant : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau de  
moindre impact proposé plan IGN\\_A0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau_de_moindre_impact_propose_plan_IGN_A0.pdf).

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 353**  
**Date : 16/06/2021**

En plus de passer dans de nombreuses zones agricoles et naturelles protégées le nouveau tracé présenté le 10 juin passe à 50 mètres à peine de la résidence les Corciers située en face de l'inter -marché à Soorts Hossegor où vivent de nombreuses familles !! Il est nécessaire d'éloigner le tracé de ces habitations et de toutes celles qui pourraient également être concernées !!

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

A 50 m, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable. Concernant l'aspect sanitaire, la seule expertise en français sur les champs magnétiques statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009

(<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage (engagement à rester inférieur à 150  $\mu$ T, champ magnétique terrestre inclus) seront très largement inférieurs à la valeur maximale de 40 000  $\mu$ T en courant continu pour une exposition permanente du public (réglementation européenne RE 1999/519/CE).

Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 354**  
**Date : 16/06/2021**

Ayant assisté à la réunion du 10 juin par zoom je réitère ma circonspection quant au tracé choisi. Outre le débat du passage off-shore, qui reste cependant la meilleure solution, de nombreuses routes existantes sur les communes du tracé permettent le passage de votre installation tout en l'éloignant au maximum des habitations et des espaces naturels. Je suis, à ce titre, particulièrement choqué qu'aucun tracé le long des routes forestières existantes entre vieux boucau - Soustons et Seignosse n'ait été étudié afin de relier l'autoroute.

Dès lors qu'il nous a été annoncé que la largeur nécessaire à l'installation avait pu être réduite de 7 à 4 mètres, un tel tracé permettrait pourtant d'éloigner la ligne de l'ensemble des habitants, toutes communes confondues, tout en permettant de limiter les atteintes portées au milieu naturel.

Comment expliquer, si ce n'est que RTE a voulu aller au plus court pour limiter ses frais, que le tracé proposé continue de passer à de nombreuses reprises à quelques dizaines de mètres de résidences, maisons et lotissements.

Bien que les messieurs de RTE présents lors de la réunion ne semblaient pas au courant de son existence, il existe bel et bien une résidence en face de l'inter-marché de Soorts qui se situera, pour les bâtiments les plus proches, à 50 mètres du passage de la ligne THT. Le passage de la ligne directement à côté du lotissement de la clairière aux chênes à Capbreton est un autre exemple de la proximité du projet dit "de moindre impact" avec des zones urbaines. Quels seront les impacts pour les habitants de ces zones ?? Est-ce vraiment à eux de supporter l'ensemble des nuisances générées par ce projet afin que vous puissiez réduire au maximum la distance du tracé sur terre et optimiser vos coûts ?

Par ailleurs, je suis également ébahi par les approximations qui demeurent dans le tracé proposé et les contre vérités qui ont été affirmées lors de la réunion du 10 juin.

En effet, lors de cette réunion, l'un des deux intervenants de RTE a, pour justifier que le passage en forêt le long des chemins existants n'était pas possible partout, affirmé que ce passage n'était envisageable que lorsque les parcelles n'étaient pas classées en EBC au titre de la loi littorale ( au motif selon l'intervenant que cette protection ne pouvait être écartée, contrairement aux EBC "normaux", même par le biais d'une déclaration d'utilité publique).

Or, outre que cela est juridiquement faux (le déclassement d'un EBC au titre de la loi littorale est tout à fait possible sous réserve de la consultation préalable de la commission départementale de la nature des paysages et des sites), comment expliquer alors que le tracé proposé passe à de nombreuses reprises sur des parcelles classées en EBC au titre de la loi littorale. A titre d'exemple, une large partie des parcelles boisées traversées

par le nouveau tracé situées entre la ferme d'Hargous et Soorts sont classées en EBC au titre de la loi littorale.

Comment expliquer cela ?? N'est ce qu'un tour de passe passe de RTE pour gagner du temps avant de re-proposer un tracé encore plus urbain ou est ce uniquement la démonstration qu'il est tout à fait possible de prévoir un tracé qui emprunterait exclusivement les chemins forestiers existants ? ( Ce qui permettrait de conjuguer au mieux protection de la nature, en limitant au maximum les surfaces de défrichement nécessaires, ainsi que protection et diminution des nuisances pour les habitants).

Toutes ces approximations et ce manque de transparence n'aident vraiment pas au développement d'un dialogue constructif pourtant essentiel dans toute concertation !

### Réponse RTE

Date : 17/06/2021

Bonjour,

La seule expertise en français sur les champs magnétiques statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage sur la partie terrestre (engagement à rester inférieur à 150  $\mu$ T, champ magnétique terrestre inclus) seront très largement inférieurs à la valeur maximale de 40 000  $\mu$ T en courant continu pour une exposition permanente du public (réglementation européenne RE 1999/519/CE). Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Ainsi nous réaffirmons l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre liaison et l'absence totale d'impact sanitaire pour les habitants se situant à proximité du tracé.

Les impacts pour les habitants seront des impacts temporaires liés au chantier itinérant d'installation de la liaison (bruit, circulation ...).

Nous vous confirmons qu'il n'est pas possible de déclasser un espace boisé classé au titre de la loi littorale via une déclaration d'utilité publique, sauf à démontrer, au préalable, que les boisements concernés ne constituent pas l'un des ensembles boisés les plus significatifs de la commune. Cette position est rappelée par le Ministère de la cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ([Spécificités d'aménagement du littoral : instructions pour les élus | Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales \(cohesion-territoires.gouv.fr\)](https://www.cohesion-territoires.gouv.fr)).

A noter que les emprises des pistes forestières qu'il est envisagé d'emprunter ne sont pas classées en espace boisé classé au titre de la loi littoral.

Sur la commune de Soorts-Hossegor, l'emprise de la piste forestière entre Hargous et Soorts n'est pas en EBC loi littoral sur les documents cartographiques du Plan Local d'Urbanisme.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 355**  
**Date : 16/06/2021**

Ayant suivi les 2 réunions en vidéo conférence, nous restons convaincus que ce projet complet ne doit pas aboutir. Les besoins annoncés ne sont pas convainquants quand on sait notamment que le pays Basque espagnol a refusé tout nouvel équipement susceptible de produire de l'énergie ; les Aquitains n'auront que les nuisances et désagréments de ce chantier pharaonique très onéreux. Sans compter les désagréments pendant et après les travaux. Nous rejetons ce projet global.

Si malheureusement pour toutes les populations situées sur tout le parcours terrestre, ce projet devait voir le jour, au niveau de Capbreton où nous habitons, nous rejetons catégoriquement tout tracé proche des habitations ainsi que sur la route d'accès autoroute-entrée de Capbreton. Il y existe un trafic énorme toute l'année et de nouveaux travaux seraient éprouvants pour tous. Sans compter les incertitudes sanitaires.

Ce projet avec aide financière de l'Europe ne semble pas reposer sur des données précises et fiables, sur le plan humain, Nature, faisabilité et réel besoin. Par ailleurs, l'être humain ne semble pas être au cœur du projet puisque la proposition de nouveau tracé passe encore près d'habitations, sur les plages et près d'une résidence de vacance et camping.

Toutes ces incertitudes, les réponses floues voire brouillonnes de RTE nous confortent dans le rejet du projet total. Nous espérons vivement que l'Europe reviendra vers des réflexions plus humaines qu'économiques et financières.

Notre dernière intervention concerne l'apport financier de l'Espagne dans ce projet: quel en est sa part financière hors aides de l'Europe ?

Sincères salutations.

Mr et Mme Constans

**Réponse RTE**  
**Date : 18/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Concernant la question relative à l'apport financier de l'Espagne, dans leur décision commune de répartition transfrontalière des coûts du projet Golfe de Gascogne (<https://www.cre.fr/content/download/16388/202901>), les régulateurs français et espagnols ont arrêté les modalités de financement du projet.

La subvention européenne attribuée au projet étant de 578 M€, la répartition des coûts selon le §6 de cette même décision devient :

- une subvention européen obtenue de 578 M€
- « *la contribution de RTE aux coûts d'investissement du projet Golfe de Gascogne ne peut pas dépasser 528 M€* »
- « *REE supportera les dépassements de coûts du projet jusqu'à ce que sa contribution nette totale aux coûts d'investissement atteigne 875 M€* »

Cordialement

L'équipe projet

## Contribution 356

Date : 17/06/2021

bonsoir

votre nouveau tracé passe encore trop près des habitations (clairière aux chenes, campings de la civelle et de la pointe, de toutes les habitations et residences qui longent l'avenue jean lartigau ..etc...)

celà va aussi complètement ravager cette partie de capbreton encore un peu préserver et naturelle de la piste cyclable au domaine de ferbois.

J'espère que votre projet va encore être mieux examiné et que vous allez considérer les populations de toutes les communes impactées avec plus de respect de l'humain et de la nature. ce projet n'est qu'une histoire financière qui ne nous apportera rien...uniquement au mieux des nuisances lors des travaux au pire des problèmes de santé que nous vous obligerons à indemniser...sans compter la dépréciation des terrains et residences se trouvant près du tracé...avez vous prévu une compensation financière pour les personnes se trouvant dans le périmètre jusqu'à 500 mètres si jamais vous persistez dans toutes ces aberrations?

## Réponse RTE

Date : 18/06/2021

Bonjour,

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). De nombreuses villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts comme à Angresse. A ce jour, aucune compensation financière n'est prévue pour les habitants à proximité de ces liaisons souterraines quand elles sont implantées dans le domaine public, quelle que soit la distance à l'ouvrage.

Pour les liaisons souterraines implantées sur des parcelles privées, les autorisations de passage de la liaison souterraine font l'objet d'une convention par accord à l'amiable, ou à défaut d'une mise en servitude avec indemnisation dans les deux cas pour la durée de présence de l'ouvrage et à hauteur du préjudice subi.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 357**  
**Date : 17/06/2021**

Je ne trouve pas que ce soit nécessaire une interconnexion entre l'Espagne et la France. Je suis contre.  
Merci

**Réponse RTE**  
**Date : 18/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre de votre contribution.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 358**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Soit il y a vraiment quelque chose qui m'échappe, soit je suis trop bête pour comprendre mais vu que vous nous assurez la main sur le coeur que cette ligne est absolument sans risque pour la santé, pourquoi avoir accepté un surcoût en la rallongeant par rapport au tracé initial et contourner au maximum les habitations ? Les zones habitées restantes, camping des casernes, résidence Les Corciers et Clairière aux Chênes ne méritent elles pas le même traitement de faveur?

**Réponse RTE**  
**Date : 18/06/2021**

Bonjour,

Un des objectifs de la concertation préalable au sens du code de l'environnement est justement de pouvoir faire évoluer le projet bien en amont des demandes d'autorisations.

Nous maintenons notre affirmation de l'innocuité des champs magnétiques générés par notre liaison.

La seule expertise en français sur les champs magnétiques statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que sur la partie terrestre les champs magnétiques seront très largement inférieurs continu (engagement à rester inférieur à 150  $\mu$ T, champ magnétique terrestre inclus) à la valeur maximale de 40 000  $\mu$ T en courant pour une exposition permanente du public (réglementation européenne RE 1999/519/CE).

Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 359**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

J'ai compris qu'une dotation de 700 M€, fonds européens, a été accordée au projet en raison de la technicité requise pour effectuer la traversée du Gouf de Capbreton. Cette traversée est abandonnée. Se pourrait-il que la dotation soit supprimée ? Dans cette éventualité qu'en serait-il de l'équilibre financier du projet ? Sa réalisation pourrait-elle être compromise ?

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

Une subvention européenne de 578 M€ a effectivement été **octroyée** le 27 juillet 2018 par la commission européenne dans le cadre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe.

Parmi les conditions d'octroi figure la nécessité que l'analyse des coûts et avantages spécifiques du projet ait montré « l'existence d'externalités positives significatives, telles que la sécurité de l'approvisionnement, la solidarité ou l'innovation. » (art. 14 du règlement UE 347/2013).

Dans leur décision commune de répartition transfrontalière des coûts de septembre 2017, les régulateurs nationaux (CRE côté français et CNMC côté espagnol) ont mis en évidence que « le projet Golfe de Gascogne contribue à améliorer la sécurité d'approvisionnement en électricité dans la péninsule ibérique et en France ».

Les régulateurs ont également mis en évidence que le caractère innovant du projet résidait non seulement dans le défi technique posé par le franchissement du gouf de Capbreton, mais également au niveau de la conception et de la mise en œuvre de solutions innovantes sur les sections terrestres des câbles, tant du côté français que du côté espagnol.

Les régulateurs ont aussi souligné le besoin d'une solution de gestion du contrôle de l'énergie innovante pour la capacité de transfert entre la péninsule ibérique et la France, pour une coordination efficace entre les liaisons à courant continu à l'ouest et à l'est des Pyrénées.

Au vu de l'ensemble de ces constats, rien ne dit donc que la subvention serait supprimée du simple fait de l'abandon du franchissement du gouf de Capbreton. Si cela était néanmoins le cas, les régulateurs français et espagnol ont déjà indiqué qu'« *en cas d'absence de subvention ou de subvention inférieure à 350 M€, la CRE et la CNMC conviennent de trouver un nouvel accord pour la répartition des coûts, selon des modalités qui garantissent la mise en œuvre rapide du projet du Golfe de Gascogne* » (délibération CRE 2017-204 du 21 septembre 2017).

Cordialement,  
L'équipe projet

**Contribution 360**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

En réaction à votre réponse à la contribution 346:

- j'espère que la municipalité, la communauté de commune, et une fois encore la Préfète, la ministre et le gouvernement sauront mettre de l'intelligence dans des règles qui, au final dans votre projet, nous desservent alors qu'elles existent pour préserver l'humain par la préservation de l'environnement.

Il manque des routes? il manque 100 mètres pour tracer un réel tracé de moindre impact?

Mettez de l'intelligence dans les lois, les process ....et le monde s'en portera mieux!

Cette contribution, comme la 344, n'attend aucune réponse de vos services. Juste du courage des politiques pour rendre ce monde un peu meilleur!

**Réponse RTE**  
**Date : 18/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 361**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

il y a encore beaucoup d'habitations trop proches de votre soi-disant tracé de moindre impact.

Que l'on soit résident permanent, propriétaire d'une résidence secondaire, touriste (et fréquentant par exemple les campings de la Civelles ou de la Pointe), travailleurs (ex: zone de Soorts-Hossegor.); NOUS AVONS TOUS LES MÊMES DROITS A VIVRE-SEJOURNER-TRAVAILLER EN SECURITE!!!

Je vous demande de respecter chacun et de faire preuve d'ingéniosité pour concevoir, avec les élus et surtout nos associations représentées, un TMI digne de ce nom!

Les dernières contributions publiées prouvent que vous n'avez pas été jusqu'au bout de la réflexion, et vous invitent aussi à "mettre de l'intelligence dans les règles", merci à nos élus (du maire au ministre) d'y contribuer!!!!

**Réponse RTE**  
**Date : 18/06/2021**

Bonjour,

Nous voulons redire l'innocuité des champs magnétiques générés par notre liaison.

La seule expertise en français sur les champs magnétiques statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage sur la partie terrestre (engagement à rester inférieur à 150 µT, champ magnétique terrestre inclus) seront très largement inférieurs à la valeur maximale de 40 000 µT en courant continu pour une exposition permanente du public (réglementation européenne RE 1999/519/CE). Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions

Notre liaison ne remet pas en cause la possibilité de vivre, séjourner et travailler en sécurité.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 362**  
**Date : 17/06/2021**

Le tracé semble passer très près de nombreuses habitations , notamment proche du Intermarché de Soorts et de la zone pedebert.

**Réponse RTE**  
**Date : 18/06/2021**

Bonjour,

Nous prenons note de votre contribution. Le tracé de détail qui s'inscrira dans le fuseau proposé ne se situera pas à moins de 40 m d'une habitation au niveau de l'Intermarché de Soorts-Hossegor et dans les zones que vous mentionnez. A cette distance, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable.

Nous continuons d'affirmer l'innocuité des champs magnétiques statiques générés par notre liaison (150  $\mu$ T champ magnétique terrestre inclus) pour une limite d'exposition à 40 000  $\mu$ T. Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 363**  
**Date : 17/06/2021**

Messieurs,

Ne faites pas ça svp, c'est vraiment très violent pour la population votre projet. J'ai assisté à la dernière réunion zoom et je suis effarée que vous puissiez venir passer ( impasse Lucie Aubrac) sous nos fenêtres , certaines maisons sont même pas à 40 Mètres les avez vous vues? Je viens de prendre attache auprès de mon notaire qui me confirme que ma maison va être fortement dévaluée voire invendable que proposez vous comme indemnisation pour les milliers de gens impactées sur toutes ces zones fortement habitées. Pouvez-vous nous apportez des preuves de non innocuité pour notre santé et celles de nos enfants ? Avez vous pris en compte les propositions de M. Duviella habitant de Capbreton qui connaît parfaitement le territoire et qui vous propose de passer à l'ancienne déchetterie qui est fermée et là où personne ne vit. C'est quand même effarant car l'heure de solution écologique, vous osiez nous détruire notre espace naturel (arbre écosystème etc) au grand mépris des populations. Le contexte du monde n'est pas en pleine forme actuellement et ces milliards jetés pour de tel projet surtout " au grand mépris de l'humain" n'augure pas un bel avenir. Les capbretonnais vont lutter ensemble et peut être avec vous pour trouver une solution acceptable, car comme vous dites avec honnêteté "tracé de moindre impact" mais pourtant tant d'impact négatif pour des milliers de capbretonnais. Avez vous prévu d'indemniser les personnes qui vont développer des pathologies ? On compte aussi sur les associations pour nous défendre puisque vous nous avez déclaré la guerre. Je tenais aussi à rajouter que votre communication du projet a été déplorable. N'avez vous pas profiter du contexte sanitaire pour rester dans l'ombre beaucoup de personnes ne sont pas au courant de ce projet et moi-même je suis au courant depuis 4 mois grâce aux associations qui ont mis des flyers dans les boites aux lettres ça aussi reste à creuser.

Cordialement

**Réponse RTE**  
**Date : 21/06/2021**

Bonjour,

Le tracé de détail qui s'inscrira dans le fuseau proposé ne se situera pas à moins de 40 m d'une habitation. A cette distance, comme expliqué pendant la réunion publique, le champ magnétique statique généré par notre liaison ne sera pas mesurable.

La seule expertise en français sur les champs magnétiques statiques est la traduction que l'INRS a faite en 2010 des recommandations de l'ICNIRP (International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection) publiées en 2009 (<https://www.golfedegascogne-contournementcanyoncapbreton.fr/uploads/pdf/INRS%20-%20Champs%20statiques%202010-600b02639c22d.pdf>).

Vous pourrez constater que les champs magnétiques générés par notre ouvrage sur la partie terrestre (engagement à rester inférieur à 150  $\mu$ T, champ magnétique terrestre inclus) seront très largement inférieurs à la

valeur maximale de 40 000 µT en courant continu pour une exposition permanente du public (réglementation européenne RE 1999/519/CE). Nous vous invitons à consulter les nombreuses contributions qui traitent de cette question ainsi que la réunion d'information que nous avons tenu le 6 janvier dernier sur ces questions.

RTE exploite plus de 6400 km de liaison souterraine en France, tous niveaux de tension confondus (du 63 000 Volts au 400 000 Volts). L'ensemble des grandes villes de France sont alimentées par des câbles souterrains, en 225 000 Volts (Paris, Bordeaux ...) ou 63 000 Volts. Nous n'avons pas de données indiquant une baisse de fréquentation d'une ville liée à la présence de câbles souterrains ni d'impact sur le marché locatif ou immobilier. Il n'existe aucune jurisprudence ayant condamné RTE pour une perte de valeur vénale d'une habitation en raison de la présence d'une ligne souterraine passant à proximité.

Concernant la proposition de M. Duviella, l'ancienne « déchetterie ou décharge » est enclavée dans des EBC classés au titre de la loi littoral que ce soit sur Capbreton ou Labenne comme le montre les extraits des PLU joints à notre réponse. De plus il n'existe pas de route depuis ce site qui permettrait de rejoindre les abords de l'autoroute A63. Il n'est pas possible de déclasser un espace boisé classé au titre de la loi littoral via une déclaration d'utilité publique, sauf à démontrer, au préalable, que les boisements concernés ne constituent pas l'un des ensembles boisés les plus significatifs de la commune. Cette position est rappelée par le Ministère de la cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales ([Spécificités d'aménagement du littoral : instructions pour les élus | Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales \(cohesion-territoires.gouv.fr\)](#)). A noter que les emprises des pistes forestières qu'il est envisagé d'emprunter ne sont pas classées en espace boisé classé au titre de la loi littoral.

Concernant la concertation, nous sommes bien conscients de la difficulté de toucher largement le public. C'est pourquoi la durée de ce complément à la concertation préalable a été de 3 mois et demi, calquée sur la première concertation préalable entre Octobre 2018 et janvier 2019, durée allant au-delà de la durée réglementaire (entre 15 jours et 3 mois).

Nos actions afin d'informer les habitants de Capbreton et de toutes les communes concernées par le projet ont été multiples:

- - Elaboration et diffusion aux communes du complément au dossier de la concertation
- - Information aux communes de la zone concernée (kit de communication) afin qu'elles relaient l'information
- - Actualités dans la presse locale (communiqués de presse, achats d'encarts presse)
- - Actualités sur les réseaux sociaux de la maîtrise d'ouvrage (campagne Twitter).
- - Actualités sur le site internet du projet

En outre, une campagne d'études en mer s'est déroulée en septembre/octobre avec la présence en mer d'une plateforme visible depuis

la côte qui a fait l'objet de nombreux articles dans la presse et d'un affichage aux accès plage annonçant la concertation à venir. Par ailleurs la concertation n'est pas terminée et se poursuit dans le cadre d'un continuum qui durera jusqu'à l'enquête publique.

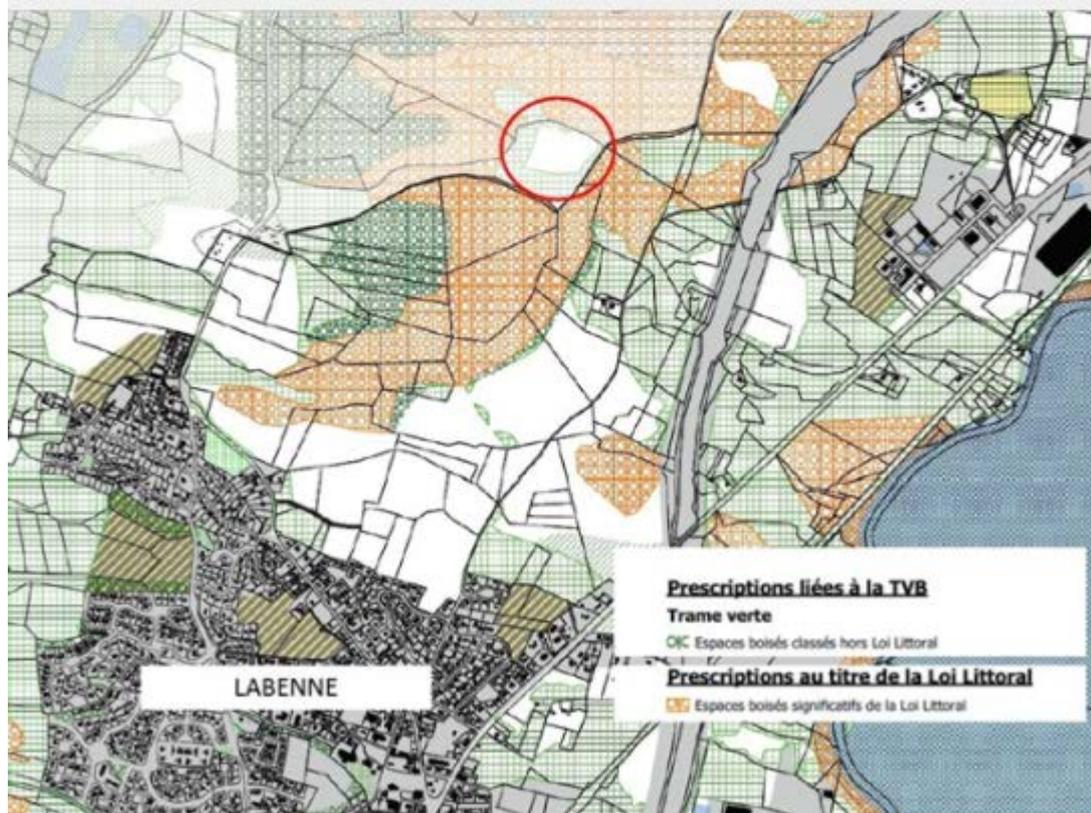
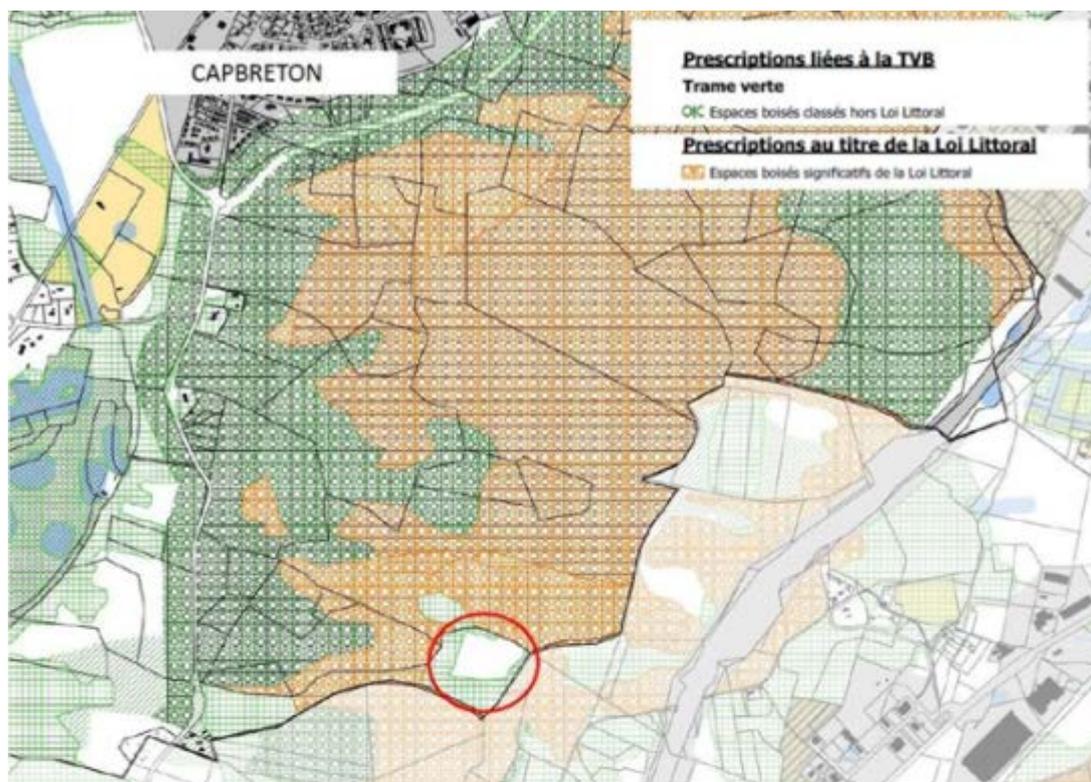
La période choisie pour la concertation est directement dépendante du planning du projet qui constitue en lui-même un enjeu fort. Dès lors repousser la phase de concertation et avec elle le projet n'était pas envisageable. Vous trouverez dans la réponse à la contribution 120 le dispositif de dialogue territorial déployé entre le 06 octobre 2020 et le 21 janvier 2021 intégrant les chiffres de la participation.

Suite à la réunion de clôture de la phase de concertation avec le public qui s'est déroulée d'octobre 2020 à janvier 2021, et à la présentation d'un fuseau de moindre impact, intégrant les principes issus des échanges avec les participants à la concertation, de nombreux habitants ainsi que les élus des communes concernées ont demandé à RTE d'élargir ses recherches en dehors des zones urbanisées de Capbreton, Hossegor et Seignosse afin de pouvoir présenter une ou plusieurs autres alternatives.

En complément, nous avons organisé en février 3 permanences publiques à SOORTS-HOSSEGOR et CAPBRETON qui ont réuni plusieurs dizaines de personnes à chaque fois

Nous avons alors organisé deux réunions publiques supplémentaires le 1<sup>er</sup> avril et le 10 juin 2021 qui ont réunies 227 personnes en distanciel uniquement pour la première, et 56 personnes présentes physiquement et 93 à distance pour la 2<sup>e</sup>.

Cordialement,  
L'équipe projet.



**Contribution 364**

**Date : 17/06/2021**

Est-ce que quelqu'un nous entend, tout en haut à Paris, tout en haut à Bruxelles ?

HELP STP!

Soyez dignes de vos fonctions que le peuple vous a confiées!

Merci

**Réponse RTE**

**Date : 21/06/2021**

Bonjour,  
Nous prenons note de votre contribution.  
Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 365**  
**Date : 17/06/2021**

A l'attention de RTE et CNDP  
Sujet: niveaux mesurés de CEM

Lors de la réunion du 10 juin, un représentant de RTE a indiqué qu'il faudrait attendre la construction de la ligne THT pour effectuer des mesures des Champs Electromagnétiques (CEM)... En fait, il existe déjà une telle ligne THT de 400.000 volts de deux fois 1.000 MW en courant continu (soit des caractéristiques très proches du projet de THT du Golfe de Gascogne) en Catalogne entre Baixas (France) et Santa Llogaia (Espagne) enterrée ou en tunnel sur 64,5 km.

De plus, c'est aussi un projet Inelfe:  
<https://www.inelfe.eu/fr/projets/baixas-santa-llogaia>

Aussi, de quelles mesures de CEM disposent RTE et Red Eléctrica de España (REE) au-dessus des câbles de la THT Baixas-Santa Llogaia et aussi à proximité des deux stations de conversion électrique de Baixas et Santa Llogaia (chacune avec 7 transformateurs de plus de 250 tonnes) ? Bien sur, des mesures couplées avec le niveau d'utilisation (puissance en MW) de cette ligne THT au moment de chaque mesure.

Si ces données ne sont pas disponibles, il serait impératif et urgent d'effectuer une campagne de mesure par un organisme indépendant et reconnu sous la supervision du CNDP et avec un droit de regard des collectifs pertinents.

Ces résultats fourniraient alors des éléments tangibles sur ce sujet clef de santé publique.

Cordialement,

Réseau de Soutien Mutuel en Réponse aux Mégaprojets Energétiques  
<http://autopistaelectricano.blogspot.com.es>  
<https://recael.org/>  
[redapoyopirineo@gmail.com](mailto:redapoyopirineo@gmail.com)

**Réponse RTE**  
**Date : 22/06/2021**

Bonjour,  
Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, des mesures de CEM ont été réalisées avant et après la mise en service de la liaison Baixas – Santa Llogaia. L'engagement pris par RTE lors de la concertation avait été de ne pas dépasser 150 µT.

Vous pourrez vérifier dans le rapport de mesure que nous mettons à disposition sur notre site internet

(<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Mesures%20champ%20magn%C3%A9tique%20Baixas%20-%20Santa%20Lloga%C3%AFa%202015.pdf>) que cet engagement a été respecté. Il le sera tout autant pour le nôtre.

Enfin, des mesures similaires viennent d'être réalisées sur notre liaison d'interconnexion à courant continu entre la France et l'Angleterre, liaison qui vient d'entrer en service. Le rapport de mesure sera rendu public.

Cordialement,  
L'équipe projet

## Contribution 366

Date : 17/06/2021

Bonjour

J'aimerais connaître les critères vous ayant permis de sélectionner les personnes inscrites à la réunion de seignosse en présentiel.

En effet je me suis inscrite dès la parution du lien mis en ligne par le collectif.

Une amie qui s'est inscrite le lendemain a appris le jour même qu'elle était autorisée à se rendre à cette réunion.

En ce qui me concerne je n'ai reçu aucun mail confirmant mon autorisation et aucun mail m'indiquant d'un refus.

Je vous ai fait remarquer que je n'avais reçu aucun lien concernant ma participation en distancielle votre réponse laconique a été « vous n'avez pas coché la case »

Trouvez vous ces procédés démocratiques ?

Toutes les personnes refoulées auraient dû être prévenues épar mail avec l'a possibilité systématique de bifurquer en distancielle je pense.

Depuis le début le débat est tronqué par manque d'information et par une sélection des intervenants qui osent vous pousser dans vos retranchements ou prouver vos mensonges

Je conteste donc cette pseudo concertation et vos pratiques

antidémocratiques qui vont à l'encontre des textes prévus par la loi dans ce domaine

## Réponse RTE

Date : 25/06/2021

Bonjour,

Votre adresse mail utilisée pour déposer la contribution ne figure pas dans notre listing des personnes qui se sont inscrites à la réunion. Après vérification de notre part, il semble que cette adresse n'est pas valide (peut-être une erreur de saisie).

Nous vous garantissons qu'aucune sélection n'a été faite pour les personnes inscrites à la réunion publique du 10 juin, ni pour la solution à distance, ni pour la solution en présentiel.

Pour les personnes inscrites à distance, le lien de connexion à la solution Zoom a été envoyé, à l'adresse mail saisie, à toutes les personnes inscrites sans exception à la clôture des inscriptions le 10 juin à 16h19.

Pour les personnes inscrites en présentiel, un mail a été envoyé aux personnes inscrites le 07 juin à 12 :00, il rappelait l'ouverture de l'accueil à partir de 18h00 et l'adresse de la salle du Tubes des Bourdaines de Seignosse.

Par ailleurs, concernant la confirmation d'inscription, une notification à la fin du formulaire d'inscription Google Forms informait les personnes ayant fait la démarche de s'inscrire que leur demande était enregistrée comme en témoigne l'impression d'écran ci-dessous.



PROJET D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE GOLFE DE GASCOGNE  
INSCRIVEZ-VOUS AUX TEMPS DE CONCERTATION

[ineffe.eu](http://ineffe.eu)

## Formulaire d'inscription à la réunion publique du 10 juin

**Votre inscription a bien été enregistrée.**

SI VOUS avez choisi la solution à distance, vous recevrez le lien de connexion à la clôture des inscriptions le 10 juin à 16h30.

Merci pour votre participation.

L'équipe RTE

[Modifier votre réponse](#)

Cordialement,  
L'équipe projet

## Contribution 367

Date : 17/06/2021

Pour faire suite à la contribution 365, puisqu' il est possible de réaliser une étude indépendante sur l'impact sanitaire du courant continu et avec une puissance d'électricité transportée similaire, nous méritons au moins qu'elle soit réalisée avant que ce projet et ce TMI soit définitivement validé par la ministre.

J'habite dans la rue du camping de la civelle, à proximité de son entrée, je suis très inquiet sur ce projet et la perte de valeur de ma maison pour laquelle il me reste 15 ans de crédit !

Mais avant l'argent, notre santé avant tout!

Merci à la CNDP d'y veiller.

## Réponse RTE

Date : 22/06/2021

Bonjour,

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, des mesures de CEM ont été réalisées avant et après la mise en service de la liaison Baixas – Santa Llogaïa. L'engagement pris par RTE lors de la concertation avait été de ne pas dépasser 150 µT.

Vous pourrez vérifier dans le rapport de mesure que nous mettons à disposition sur notre site internet

(<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Mesures%20champ%20magn%C3%A9tique%20Baixas%20-%20Santa%20Lloga%C3%AFa%202015.pdf>) que cet engagement a été respecté. Il le sera tout autant pour le nôtre.

A plus de 40 m de notre ouvrage, et à fortiori à plus de 200 m de l'ouvrage, selon la localisation géographique que vous nous avez fournie, le champ magnétique généré par notre liaison est tellement faible qu'il ne sera pas mesurable.

Enfin, des mesures similaires viennent d'être réalisées sur notre liaison d'interconnexion à courant continu entre la France et l'Angleterre, liaison qui vient d'entrer en service. Le rapport de mesure sera rendu public.

Cordialement,

L'équipe projet

**Contribution 368**  
**Date : 17/06/2021**

Nous constatons que dans la Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 26 novembre 2015 portant avis sur les règles de répartition des capacités sur la frontière France – Espagne à la suite de la mise en service d'une nouvelle interconnexion entre les deux pays l'analyse de la CRE est la suivante :

Du fait de la non réalisation en Espagne des travaux tels qu'attendus, les capacités offertes au marché sont inférieures au niveau initialement prévu de 2 800 MW. Une telle situation réduit les bénéfices attendus de cette interconnexion pour les acteurs de marché et les consommateurs. Les acteurs de marché disposeront d'une capacité d'échange moins importante que prévue pour optimiser le coût de production à la maille de la région. Les consommateurs financeront à travers le TURPE la totalité de l'investissement, alors que les recettes liées à l'interconnexion, qui viennent en déduction du TURPE, seront significativement réduites.

Pour éviter qu'une telle situation se renouvelle, la CRE souligne la nécessité d'une étroite collaboration entre les opérateurs concernés tout au long de la réalisation des projets d'interconnexion. Elle demande à RTE de s'assurer que, dans le cadre des études menées en amont de la mise en œuvre de toute nouvelle interconnexion, les investissements nécessaires pour lever les contraintes des réseaux internes de part et d'autre de l'interconnexion soient pris en compte de manière exhaustive.

La CRE demande à RTE de réaliser et de présenter, en groupe de concertation, avant le 31 juillet 2016, un bilan des règles de répartition de la capacité actuellement en vigueur aux différentes interconnexions Françaises, afin d'envisager, avec ses homologues et en concertation avec les acteurs de marché, les évolutions qui pourraient être proposées à la CRE.

Nous souhaiterions donc obtenir le bilan des règles de répartition que vous avez effectué en ce qui concerne l'Espagne.

MD

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,

La CRE a lancé le 12 avril 2018 une [consultation publique](#) relative à l'utilisation des droits de transport d'électricité transfrontaliers de long terme aux frontières françaises. Cette consultation avait notamment pour objet de « *recueillir les avis des acteurs de marché sur les règles de répartition des capacités à appliquer aux frontières françaises* ».

Le § 1.1 de cette consultation présente un « *État des lieux des droits de long terme aux frontières françaises* », qui constitue la suite de la demande de la CRE de 2016 à laquelle vous faites référence dans votre contribution. Un récapitulatif des règles de répartition à la frontière France - Espagne figure en bas du tableau de la page 5 .

Cordialement,  
L'équipe projet

## Contribution 369

Date : 17/06/2021

Dans un rapport de la CRE de juin 2016

Il est noté que la France est bien interconnectée avec ses voisins.

Que la question qui se posait en 2016 concernait le développement de nouvelles interconnexions qui étaient des projets coûteux et complexes.

Ce rapport précise également que dans un contexte d'évolution majeure et rapide du secteur (développement des énergies renouvelables, stabilisation des consommations, émergence de nouveaux usages et nouvelles flexibilités...), il est essentiel que les décisions d'investissement soient prises sur la base de tests de marché et d'analyses coûts-bénéfices solides.

La CRE précise également : "En ce qui concerne le projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne, la levée des incertitudes techniques est un préalable indispensable avant de pouvoir se prononcer sur son opportunité au regard des bénéfices et des coûts qu'il générerait."

A ce stade la CRE dont le rôle est de protéger les consommateurs, ne juge pas le dossier golfe de Gascogne mature et souhaite que toutes les incertitudes techniques soient levées.

Merci donc de nous préciser à quelle date ses incertitudes ont été levées ? sur quel document d'expertise toutes ses incertitudes ont été levées ?

MD

## Réponse RTE

Date : 22/06/2021

Bonjour,

Cette question avait déjà été posée lors de la 1<sup>ère</sup> concertation préalable entre 2017 et 2018.

Nous vous invitons à consulter la réponse faite à la contribution n°28 le 21 décembre 2017 que vous pourrez retrouver à la page 83 du recueil compilant les questions et les réponses apportées lors de cette première phase de concertation. Ce fichier est disponible sur notre site internet dans l'onglet "*Les documents de la première concertation préalable*" dans la rubrique "*Documents de référence*" sous le titre "*Plateforme de concertation - contribution et réponses apportées*" à l'adresse suivante : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07\\_0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07_0.pdf)

Les synthèses des études de faisabilité mentionnées sont sur notre site internet dans l'onglet "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documents de référence*" sous les titres "*Etude de faisabilité 1 du forage sous le canyon*" et "*Etude de faisabilité 2 du forage sous le canyon*" respectivement aux liens suivants

: [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude\\_faisabilité\\_1\\_du\\_forage\\_sous\\_le\\_canyon.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude_faisabilité_1_du_forage_sous_le_canyon.pdf) et [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude\\_de\\_faisabilité\\_2\\_du\\_forage\\_sous\\_le\\_canyon.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude_de_faisabilité_2_du_forage_sous_le_canyon.pdf).

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 370**  
**Date : 17/06/2021**

En juin 2016 Monsieur LATOURETTE déclarait :  
La faisabilité du projet Golfe de Gascogne, qui relierait la France et l'Espagne, est en cours d'étude. Au vu de l'ampleur des dépenses envisagées, la poursuite des études de faisabilité technique est un préalable indispensable avant de pouvoir se prononcer sur l'opportunité du projet, au vu de son évaluation socio-économique. Il s'agit de s'assurer que les bénéfices sont effectivement supérieurs à ses coûts.

dans le dossier de presse LES ECHOS de juin 2015 il est précisé :  
Energie : l'afflux de projets d'interconnexions inquiète  
Le régulateur critique des projets de gazoduc et de lignes électriques entre la France et l'Espagne.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) tire la sonnette d'alarme : attention à ne pas lancer prématurément certains projets de gazoducs ou de lignes électriques haute tension, aujourd'hui poussés par Bruxelles. Dans un rapport publié mercredi sur les interconnexions électriques et gazières, le régulateur français vise en particulier deux projets à l'étude entre la France et l'Espagne : le gazoduc Midi-Catalogne (Midcat) et la ligne électrique Golfe de Gascogne.

Alors que les interconnexions ont pour objectif de renforcer la sécurité d'approvisionnement et d'optimiser le coût de l'énergie en achetant les molécules de gaz et les électrons au meilleur prix au sein de l'Union européenne, le régulateur juge que la France est aujourd'hui « bien interconnectée avec ses voisins », et que l'utilisation de ces lignes et tuyaux « est désormais largement optimisée ». Dans ce contexte, il entend veiller « à éviter que les consommateurs de gaz et d'électricité ne soient exposés à des coûts considérables pour construire des infrastructures dont l'utilité pour la construction du marché européen et la sécurité d'approvisionnement n'aurait pas été démontrée ».

Nous souhaiterions simplement vous faire remarquer que nous ne sommes pas les seuls à penser que ce projet est inutile.

Notre question sera simple : Comment une interconnexion jugée inutile en 2015 par la CRE devient indispensable en 2020 ? Pourriez vous nous indiquer les éléments nouveaux intervenus entre 2015 et 2020 justifiant un tel chantier ?

MD

**Réponse RTE**  
**Date : 21/06/2021**

Bonjour,  
Nous supposons que vous vouliez citer Mr Philippe de Ladoucette, alors Président de la Commission de Régulation de l'Énergie, et non Mr Latourette. Votre question est identique à celle formulée dans votre contribution n°369. Les éléments nouveaux survenus sont la réalisation des études faisabilités et des estimations de coûts. Nous vous renvoyons donc à la réponse faite à votre contribution n°369.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 371**  
**Date : 17/06/2021**

Dans un autre dossier concernant la FRANCE et l'ESPAGNE on note que Monsieur Philippe de Ladoucette, président de la CRE a également déclaré que :

la CRE juge que le bien-fondé du projet de gazoduc Midcat reste à démontrer. Il s'agirait de doubler la capacité de transport de gaz d'Espagne vers la France, grâce à 224 kilomètres de nouveaux tuyaux à travers les Pyrénées. « Il y a de la part de la Commission Européenne une volonté d'accélérer le projet qui n'est pas justifiée par les besoins : aujourd'hui, pas un mètre cube de gaz ne remonte de l'Espagne vers la France ! » insiste Philippe de Ladoucette, président de la CRE. De fait, côté européen le projet semble sur les rails : Bruxelles a débloqué en avril un budget de 5,6 millions d'euros afin de financer une partie des études préparatoires. Mais pour les acteurs français, l'Espagne pousse seulement le projet, afin de rentabiliser ses terminaux méthaniers, qui tournent au ralenti (« Les Echos » du 23 décembre).

Vous affirmez régulièrement agir sous les ordres de l'Europe, lorsque l'on prend connaissance de la position du Président de la CRE vous comprendrez que nous ne pouvons adhérer à votre argument "c'est la commission européenne qui exige que....."

Pourriez vous nous indiquer si le projet du golfe de gascogne sera le même scandale que le gazoduc cité plus haut ?

**Réponse RTE**  
**Date : 21/06/2021**

Bonjour,

Nous vous laissons seule libre et responsable du jugement que vous portez sur le projet de gazoduc que vous mentionnez. Votre contribution n'attend pas de réponse de notre part.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 372**  
**Date : 17/06/2021**

Philippe de Ladoucette juge le projet Golfe de Gascogne « totalement prématuré ». Après la mise en service d'une interconnexion côté pyrénéen l'an dernier (« Les Echos » du 18 février 2015), ce projet vise, côté Atlantique, à faire passer des câbles sous-marins entre la France et l'Espagne pour accroître les échanges à hauteur de 2.200 mégawatts (soit deux réacteurs nucléaires) à l'horizon 2023, pour un coût évalué entre 1,6 et 2 milliards d'euros. Un projet très complexe, car il devra passer par une fosse sous-marine. « Il n'y a aucune visibilité de la faisabilité technique de l'opération, et il y a un emballement de la Commission européenne, avant même d'avoir un rapport coût-efficacité du projet », critique Philippe de Ladoucette.

Doit-on faire les frais de l'emballement de la commission européenne ? Le Président de la CRE soulevé une fois de plus le manque total de visibilité de la faisabilité technique. Visiblement le rapport cout efficacité du projet a été effectué sans visibilité de la faisabilité technique. Comment avez vous pu élaborer un tel rapport sans connaissance de la faisabilité technique ?  
MD

**Réponse RTE**  
**Date : 21/06/2021**

Bonjour,  
Nous vous renvoyons vers la réponse que nous avons formulée à votre contribution n°369.  
Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 373**  
**Date : 17/06/2021**

En juin 2016 la CRE mentionnée : RTE et Red Electrica de España étudient la faisabilité du projet Golfe de Gascogne, qui relierait la France et l'Espagne par un câble sous-marin et pourrait permettre de porter les capacités d'interconnexion entre les deux pays à environ 5000 MW à l'import comme à l'export. Le coût total du projet est estimé entre 1,6 et 1,9 milliard d'euros. L'évaluation des bénéfices apportés par ce projet, menée dans le cadre du Plan européen de développement du réseau à dix ans publié par ENTSO-E en 2014 présente une très forte sensibilité des résultats aux scénarios considérés. Au vu de l'ampleur des dépenses envisagées, la poursuite des études de faisabilité technique est un préalable indispensable avant de pouvoir se prononcer sur l'opportunité du projet, au vu de son évaluation socio-économique. Il s'agit de s'assurer que les bénéfices sont effectivement supérieurs à ses coûts.

Pourriez vous nous affirmer que la CRE s'est bien assurée que les bénéfices de ce projet sont supérieurs à ses coûts. Merci de répondre à cette question et ne pas simplement nous renvoyer sur des documents svp  
MD

**Réponse RTE**  
**Date : 17/06/2021**

Bonjour,  
Nous vous confirmons que la CRE s'est assurée que les bénéfices du projet soient supérieurs à ses coûts. Pour justifier notre affirmation, nous ne pouvons malheureusement pas faire autrement que de vous renvoyer vers le document de la CRE " *décision commune de répartition transfrontalière des coûts du projet golfe de Gascogne*" disponible à l'adresse suivante : <https://www.cre.fr/content/download/16388/202901> . Vous retrouverez l'analyse coûts-bénéfices au paragraphe 4 de ce document ainsi que le détail du calcul dans l'annexe 1.  
Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 374**  
**Date : 17/06/2021**

Lors de son audition à l'assemblée nationale le 20 juillet 2016 M. Philippe de Ladoucette, président de la Commission de régulation de l'énergie déclarait :

J'évoquerai, enfin, les interconnexions électriques et gazières. Comme nous l'indiquons dans notre rapport, la France est bien interconnectée avec les pays voisins. Nous avons fait, au cours des dix dernières années, énormément d'efforts, à la fois pour optimiser l'existant et pour créer quelques nouvelles liaisons. Par ailleurs, nous veillons attentivement à ne décider la réalisation de certains projets – tels que Medgaz et de nouvelles interconnexions avec l'Espagne via le Golfe de Gascogne – non parce qu'on estime qu'il est bon d'assurer des interconnexions, mais parce qu'ils correspondent à une réalité économique.

En Juillet 2016 la CRE n'était pas favorable à cette interconnexion parce que visiblement elle ne correspondait pas à une réalité économique.

Pourriez vous nous indiquer qu'elle est cette nouvelle réalité économique qui s'est dévoilée après juillet 2016

MD

**Réponse RTE**  
**Date : 21/06/2021**

Bonjour,

Nous avons déjà répondu à cette question lors de la 1<sup>ère</sup> concertation préalable entre 2017 et 2018.

Nous vous invitons à consulter la réponse faite à la contribution n°28 le 21 décembre 2017 que vous pourrez retrouver à la page 83 du dossier compilant les questions et les réponses apportées lors de cette première phase de concertation. Ce fichier est disponible sur notre site internet dans l'onglet "*Les documents de la première concertation préalable*" dans la rubrique "*Documents de référence*" sous le titre "*Plateforme de concertation - contribution et réponses apportées*" à l'adresse suivante :

: [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07\\_0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions%20recueillies%20INELFE%2029.07_0.pdf)

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 375**  
**Date : 17/06/2021**

Dans un rapport de la CRE de juin 2016

Il est noté que la France est bien interconnectée avec ses voisins.

Que la question qui se posait en 2016 concernait le développement de nouvelles interconnexions qui étaient des projets coûteux et complexes.

Ce rapport précise également que dans un contexte d'évolution majeure et rapide du secteur (développement des énergies renouvelables, stabilisation des consommations, émergence de nouveaux usages et nouvelles flexibilités...), il est essentiel que les décisions d'investissement soient prises sur la base de tests de marché et d'analyses coûts-bénéfices solides.

La CRE précise également : "En ce qui concerne le projet d'interconnexion électrique golfe de Gascogne entre la France et l'Espagne, la levée des incertitudes techniques est un préalable indispensable avant de pouvoir se prononcer sur son opportunité au regard des bénéfices et des coûts qu'il générerait."

Pourriez-vous m'indiquer à quelle date les incertitudes ont été levées ?

MD

**Réponse RTE**  
**Date : 21/06/2021**

Bonjour,

Le rapport de la CRE date de juin et les études dont nous avons mis les conclusions en ligne sur notre site internet, datent-elles de fin 2016.

Vous pourrez retrouver ces études sur notre site internet dans la rubrique "*les documents de la concertation pour le contournement terrestre du canyon de Capbreton*" dans la rubrique "*Documents de référence*" sous les titres "*Etude de faisabilité 1 du forage sous le canyon*" et "*Etude de faisabilité 2 du forage sous le canyon*" respectivement aux liens suivants : [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude\\_faisabilite\\_1\\_du\\_forage\\_sous\\_le\\_canyon.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude_faisabilite_1_du_forage_sous_le_canyon.pdf) et [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude\\_de\\_faisabilite\\_2\\_du\\_forage\\_sous\\_le\\_canyon.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude_de_faisabilite_2_du_forage_sous_le_canyon.pdf).

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 376**  
**Date : 17/06/2021**

Cette contribution s'adresse autant à INELFE qu'au garant de la CNDP.

Lors de la dernière réunion du 10 juin, les conclusions du dire d'expert sur la faisabilité du passage du Gouf a été présenté. Ce dire d'expert se base uniquement sur les quatre études (études Ifremer Volt, Cathie, Fugro et Red Penguin) mises à disposition sur le site Inelfe suite aux différentes contributions transmises entre février et avril et qui exigeaient leur publication. Sur la base de ces études, les risques d'instabilité du Gouf sont bien mis en évidence, cependant ces risques avaient été observés et décrits sur l'ensemble des études préexistantes sur le Gouf. Ils étaient donc connus, lors de la présentation du projet à l'Europe, mais pas caractérisés dans leur fréquence et amplitude.

Lors de la réunion du 10 juin, j'ai été SIDÉRÉ de découvrir par la voix de RTE que d'autres études de faisabilité existent, et qui montrent visiblement la faisabilité d'une solution de forage dirigé telle que présentée à l'Europe. Vous confirmez d'ailleurs l'existence de ces études dans les contributions 334 et 345. Ces études avaient pourtant été demandées en priorité, notamment à la réunion de janvier, à celle du 1er avril, et via les contributions 71, 99, 217 et 218. Vous n'avez pas donné suite à cette demande, et n'avez pas non plus inclus ces études clés dans le dire d'expert qui devait donner un avis indépendant sur la faisabilité de ce forage.

Le dire d'expert se base donc sur des informations volontairement incomplètes de part de RTE/INELFE. Il est vrai qu'il est plus facile de faire dire à un expert qu'une solution est infaisable, si on ne lui fournit que les éléments allant dans ce sens.

Depuis le départ, la question du passage du Gouf est autant une question technique qu'une question de transparence. RTE/INELFE ne joue pas la transparence sur ce point, fournissant des réponses ambiguës et partielles, et orientant le débat vers la solution la plus arrangeante. Cette stratégie n'a eu que pour effet de décrédibiliser RTE/INELFE sur les aspects techniques, et a participé à la réaction massive d'une grande partie des habitants concernés.

En résumé, les études techniques sur le Gouf sont la meilleure preuve que le processus de concertation en cours n'est ni neutre, ni juste, ni transparent, et encore moins complet.

Ce comportement est assez pitoyable, encore plus lorsque que cette entreprise se targue d'être redevable des deniers publics.

Une nouvelle stratégie de transparence sur l'ensemble des aspects du projet est-elle à l'étude, avec le soutien de la CNDP?

**Réponse RTE**  
**Date : 21/06/2021**

Bonjour,

**Réponse des des garant.e.s de la CNDP :**

Vous nous questionnez pour savoir si *"une nouvelle stratégie de transparence sur l'ensemble des aspects du projet est-elle à l'étude, avec le soutien de la CNDP ?"*.

En réponse sachez que nous rédigeons actuellement, à l'attention du public notamment, pour publication à la fin de ce mois de juin 2021, un rapport intermédiaire, le 3ème depuis février 2018, date du début du continuum ou concertation post-concertation préalable. Nous y consignerons les éléments de bilan de la concertation en cours, pour la période du 3 mars 2020 au 17 juin 2021, les évolutions du projet "Golfe de Gascogne" en lien avec cette concertation, ainsi que les suites attendues et les recommandations des garant.e.s au maître d'ouvrage pour la poursuite de cette concertation et ce jusqu'au lancement de l'enquête publique.

Cordialement.

**Réponse de RTE :**

L'ensemble de vos demandes nous ont conduit à :

- - Mettre en ligne les études Cathie, Fugro et Red Penguin que vous mentionnez
- - Mettre en ligne deux documents publiés par IFREMER et EPOC sur la base des études VOLT.

Elles ont aussi conduit la CNDP à demander un dire d'expert. Extrait du cahier des charges du dire d'expert amendé et validé par le collectif STOP THT 40 : « Ce passage à terre est à l'origine d'une opposition locale importante, et les acteurs de la concertation souhaitent avoir un avis indépendant concernant les résultats d'études techniques produits par RTE et à l'origine de sa décision d'abandonner les passages par voie maritime au niveau du Gouf de Capbreton ». RTE a donc intégralement mis à disposition de Mme Lafuerza, sous couvert d'un engagement de confidentialité, les études fondant notre décision d'abandonner le franchissement par la mer. Les études de faisabilité du franchissement ne faisant pas partie du scope du cahier des charges, elles n'ont effectivement pas été fournies.

Notre compréhension de la demande du collectif a toujours été de s'assurer que RTE avait bien mené les études nécessaires avant d'opter pour le contournement terrestre. Force est de constater que nous nous sommes trompés et que désormais le collectif souhaite obtenir les études montrant non plus l'infranchissabilité du canyon mais aussi des études qui montrent la faisabilité du franchissement du canyon dans des conditions qui ne sont plus vérifiées désormais.

Nous n'avons d'ailleurs jamais caché l'existence d'étude de faisabilité, nous y faisons déjà référence en 2017-2018 (voir réponse à la contribution n°28 de la première concertation préalable

: [https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions\\_recueillies\\_INELFE\\_29.07\\_0.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2020-09/Contributions_recueillies_INELFE_29.07_0.pdf)). Il n'y a aucune ambiguïté. Nous avons décidé de mettre en ligne nos deux études de faisabilité suite aux échanges survenus lors de la réunion publique du 10 juin sur ce sujet (<https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude%20faisabilit%C3%A9%20du%20forage%20sous%20le%20>

[canyon.pdf](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude%20de%20faisabilit%C3%A9%20du%20forage%20sous%20le%20canyon.pdf) et <https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Etude%20de%20faisabilit%C3%A9%20du%20forage%20sous%20le%20canyon.pdf>).

L'ensemble des études que nous avons fournies, les résultats du dire d'expert démontrent au contraire notre transparence. Tout comme notre accord pour réaliser, sous l'égide de la CNDP une controverse sur les CEM pour répondre aux arguments soulevés par votre collectif.

Cordialement,  
L'équipe projet.

**Contribution 377**  
**Date : 17/06/2021**

Bonsoir

Au moment où cette phase de votre consultation se termine, pourriez-vous fournir les réponses aux questions suivantes concernant vos méthodes de consultation du public lors de l'annonce de votre deuxième FMI ?

Merci d'avance

1. Comment avez-vous engagé les maires de chaque commune pour s'assurer que la population soit informée du deuxième FMI, et qu'elle ait suffisamment de temps pour s'impliquer, s'informer et participer sur la plateforme de consultation / à la réunion publique du 10 juin 2021 ?
2. Entre la date de l'annonce du deuxième FMI (10 juin 2021) et la clôture de la consultation (17 juin 2021), qu'avez-vous fait pour que les habitants dans les communes concernées soient informés du deuxième FMI ?
3. Pouvez-vous partager sur cette plateforme des copies de vos communiqués de presse et autre couverture de presse obtenue (entre le 10 juin 2021 et le 17 juin 2021) concernant spécifiquement la sensibilisation des habitants des 6 communes concernées sur le deuxième FMI ?
4. Avez-vous des détails sur le nombre de personnes touchées par votre campagne sur les réseaux sociaux de RTE, et combien d'entre eux étaient des habitants des 6 communes concernées, entre le 10 juin 2021 et le 17 juin 2021 ?
5. Combien de personnes ont participé à la concertation entre le 10 juin 2021 et le 17 juin 2021 ?

LA CARTE DÉTAILLÉE DU DEUXIÈME FMI :

[https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau%20de%20moindre%20impact%20propos%C3%A9%20plan%20IGN\\_A0.pdf?fbclid=IwAR3Vx9Gjvu40oB6DBTDxc5QVjs2ryFUyWrAsGJmbAxQUoWMjic6lzyEWM3UA](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/Fuseau%20de%20moindre%20impact%20propos%C3%A9%20plan%20IGN_A0.pdf?fbclid=IwAR3Vx9Gjvu40oB6DBTDxc5QVjs2ryFUyWrAsGJmbAxQUoWMjic6lzyEWM3UA)

1. À quelle date, et à quelle heure, avez-vous publié la carte détaillée du deuxième FMI sur votre site web ?
2. Comment avez-vous fait savoir aux personnes qui ont participé à la réunion du 10 juin 2021 que la carte détaillée du deuxième FMI était disponible pour qu'elles puissent l'étudier avant la fermeture de la plateforme de consultation le 17 juin 2021 ?
3. Comment avez-vous informé le grand public que la carte détaillée du deuxième FMI était disponible pour qu'il puisse l'étudier avant la fermeture

de la plate-forme de consultation le 17 juin 2021 ?

REUNION PUBLIQUE 10 JUIN 2021 :

[https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021\\_replay.pdf?fbclid=IwAR1SvDMckiYMOP1yNhLr4I6P309WIHqVbdDAuxGODqoa2fuPHTkb4cV1eEQ](https://www.inelfe.eu/sites/default/files/2021-06/R%C3%A9union%20de%20restitution%20de%20la%20concertation%20du%2010%20juin%202021_replay.pdf?fbclid=IwAR1SvDMckiYMOP1yNhLr4I6P309WIHqVbdDAuxGODqoa2fuPHTkb4cV1eEQ)

1 Combien de personnes ont participé à la réunion publique du 10 juin 2021?

2 Combien d'entre eux étaient présents dans la salle à Seignosse ? Combien d'entre eux étaient présents via Zoom ?

3 Combien d'entre eux étaient des élus ?

4 Combien d'entre eux étaient des représentants ou du personnel de RTE/CNDP ?

5 À quelle date et à quelle heure avez-vous publié le REPLAY de la réunion du 10 juin sur votre site web ?

6 Comment avez-vous fait savoir aux personnes qui ont participé à la réunion du 10 juin 2021 que le REPLAY était disponible pour qu'elles puissent l'étudier avant la fermeture de la plate-forme de consultation le 17 juin 2021 ?

DOCUMENTS DE LA CNDP :

« Démocratiser et légitimer les décisions sont, aux yeux de la CNDP, des enjeux clés pour que les citoyens retrouvent confiance dans les institutions et dans la parole publique. Il est important qu'un public nombreux s'intéresse aux projets soumis à débat, participe et exprime son point de vue. Il est également essentiel que les opinions exprimées soient entendues et aient un impact visible. Chacun doit être assuré que sa prise de parole et ses arguments ont du poids et peuvent modifier un projet, l'améliorer et même le faire annuler. »

Extrait de lettre de la CNDP, avril 2014 :

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/12/coepia\\_memento\\_consultations\\_vf\\_29112017.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/12/coepia_memento_consultations_vf_29112017.pdf)

La CNDP a publié des directives sur la manière de consulter pendant la pandémie (publiées en novembre 2020):

[https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/docposition\\_oct2020\\_debatcovid\\_0.pdf](https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/docposition_oct2020_debatcovid_0.pdf)

**Réponse RTE**

**Date : 25/06/2021**

Bonjour,

**Réponse 1** : Les maires des 6 communes concernées ont été informés par mail par l'équipe RTE le 04 juin. De plus, les services et référents

communication des communes ont été destinataires d'un mail d'information concernant la nouvelle date de concertation le 4 juin également.

**Réponse 2 :** Le support de présentation général de la réunion publique a été mis en ligne sur le site internet du projet le 11 juin. Le replay ainsi que les cartes du FMI ont été mis en ligne le 15 juin.

De plus, en réponse à une demande formulée lors de la réunion publique lors des temps de questions/réponses du 10 juin, RTE a publié le 16 juin les conclusions de 2 études techniques relatives au franchissement du canyon de Capbreton.

**Réponse 3 :** Entre le 9 juin et le 17 juin, 3 articles d'annonce puis de présentation du fuseau alternatif « hors urbanisation » ont été publiés :

- - Le 9 juin suite à l'envoi d'un communiqué de presse aux médias locaux, un article est paru dans le Sud Ouest. Il rappelle que l'inscription est obligatoire est renvoi vers le formulaire d'inscription à la réunion, [lien vers l'article](#) ;
- - Le 11 juin, à l'issue de la réunion, un second article est paru dans la presse pour présenter le fuseau de moindre impact présenté lors de la réunion du 10 juin, [lien vers l'article](#) ;
- - Le 12 juin, un troisième article est paru sur le Sud Ouest, [lien vers l'article](#)

**Réponse 4 :** @RTE Sud-Ouest compte 1559 abonnés. Afin d'informer le public de la tenue de la réunion de restitution de la concertation du 10 juin, plusieurs tweets ont été postés en amont de la réunion.

Voici les statistiques des tweets postés entre le 4 juin et le 11 juin :

- - 3 tweets postés (le 04 juin, le 09 juin et le 11 juin) ;
- - 1903 impressions (nombre de fois qu'un utilisateur reçoit un tweet dans son fil d'actualités ou ses résultats de recherche.) ;
- - 92 engagements (retweets, likes, réponses) ;

Au global, un taux d'engagement estimé bon : 1,9% (ratio des engagements totaux par rapport aux impressions totales sur la période considérée).

Il n'y a pas eu de campagne de tweet entre le 11 juin et le 17 juin.

Concernant la deuxième partie de la question, Twitter Analytics ne nous permet pas de connaître l'identité des personnes touchées.

**Réponse 5 :** 231 personnes étaient inscrites à la réunion publique du 10 juin, 145 personnes à distance, 86 personnes en présentiel. Le jour de la réunion, jusqu'à 93 connexions simultanées ont été enregistrées à distance et 56 participants ont assisté à la réunion en présentiel. De plus, entre le 10 et 17 juin, 61 contributions ont été envoyées sur la plateforme de concertation.

---

**Réponse 1 :** Le 15 juin ont été publiées sur le site internet du projet des cartes plus détaillées que celles du support de présentation de la réunion du 10 juin qui étaient accessibles depuis le site internet du projet depuis le 11 juin.

**Réponse 2 :** Le site internet est central pour l'information autour du projet golfe de Gascogne. Tous les éléments de la concertation sont déposés et téléchargeables dans les documents de la concertation. Dans toutes les communications avec la base de contact il est rappelé que toute l'actualité du projet est disponible sur le site internet.

**Réponse 3** : Il est systématiquement rappelé dans les envois mails et dans les communiqués à la presse locale que toute l'actualité du projet est disponible sur le site internet dédié.

: <https://www.inelfe.eu/fr/projets/golfe-de-gascogne>.

--

**Réponse 1** : 149 participants.

**Réponse 2** : Jusqu'à 93 connexions simultanées ont été enregistrées à distance et 56 participants ont assisté à la réunion en présentiel.

**Réponse 3** : 4 maires des communes concernées étaient présents physiquement à la réunion publique. 3 d'entre eux sont intervenus lors des temps de questions/réponses pour apporter leur éclairage et témoignage.

**Réponse 4** : Le personnel de RTE et de la CNDP ne sont pas comptabilisés dans les chiffres cumulés des 149 participants à la réunion publique. 2 représentants de RTE, 2 représentants de la CNDP et 5 représentants de l'Assistant à maîtrise d'ouvrage (en charge de l'animation générale et de la logistique) étaient présents le jour de la réunion.

**Réponse 5** : Le lien vers le replay a été publié le 14 juin sur le site internet du projet.

**Réponse 6** : Lors de la réunion publique l'animateur a expliqué que la réunion était enregistrée dans l'optique de générer un replay disponible les jours suivants la réunion publique.

Cordialement,  
L'équipe projet